



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 40 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## ARS Languedoc Roussillon

Arrêté N °2015063-0011 - Arrêté n ° 2015-518 modifiant l'arrêté n ° 2014-706 de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc- Roussillon	1
Décision N °2015054-0011 - décision DG ARS LR n °2015-567 du 23/02/2015 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Nimes (Gard).	4

## DDCS

Arrêté N °2015063-0002 - Arrêté préfectoral concernant la composition du comité médical chargé de statuer sur l'attribution d'un congé longue maladie à compter du 28/08/2014 avec à l'issue, une reprise à temps partiel thérapeutique pour Mr le Docteur Jean- Marie CROS, praticien hospitalier à temps plein au CHU de Nîmes.	8
---	---

## DDPP

Autre N °2015028-0007 - Convention de délégation de gestion "DRAAF34/DDPP30 n ° 2015/01	11
---	----

## DDTM

Arrêté N °2015058-0005 - Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque pour la santé et la sécurité publiques dans le département du Gard	16
Arrêté N °2015063-0003 - Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public dans un bâtiment existant sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE.	21
Arrêté N °2015063-0004 - Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public dans un bâtiment existant sur la commune de CONGENIES.	24

## DIRECCTE

Autre N °2015047-0008 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GRUSZECKI Catherine à Les Plans	27
Autre N °2015056-0010 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise AKNIN Marie- Dominique à Bezouze	30
Décision N °2015056-0009 - décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise FABRE Anthony à Pont Saint- Esprit	33
Décision N °2015062-0004 - DECISION D INTERIM DE M YANNICK ILLY, INSPECTEUR DU TRAVAIL, AFFECTE A LA SECTION 100104 DE L INSPECTION DU TRAVAIL DU GARD PAR M OLIVIER AUGIER, INSPECTEUR DU TRAVAIL AFFECTE A LA SECTION 100103, DU 3 MARS 2015 AU 13 MARS 2015	36

## DREAL Languedoc- Roussillon

Arrêté N °2015056-0011 - arrêté prescrivant la réalisation d'études complémentaires et la mise en oeuvre de mesures de maîtrise des risques suite à l'instruction de l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS situé sur le Gardon d'Alès (communes de Brannoux- Les Taillades et Sainte Cécile d'Andorge)	39
--	----

## Justice

Décision N °2014060-0001 - Délégation de signature - gestion d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses .....	44
Décision N °2014091-0006 - Délégation de signature - actes concernant le département sécurité et détention .....	50
Décision N °2015049-0003 - Délégation de signature .....	54

## Préfecture

### Cabinet

Arrêté N °2015057-0005 - Désignation des communes exposées à un risque majeur particulier .....	56
Arrêté N °2015058-0006 - Communes du Gard relevant de l'article R.125-10 du code de l'Environnement .....	62
Arrêté N °2015062-0002 - Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes au sein de la CSP de Nîmes .....	69

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015054-0013 - Servitude pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (BRL)- Extension hydraulique régional du Nord sommiérois Commune de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Montmirat, Moulézan, Vic le Fesc, Fontanes .....	72
Arrêté N °2015061-0001 - ARRETE modifiant l'arrêté n ° 2014290-0010 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des EPCI à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDVLLP du Gard .....	185
Arrêté N °2015061-0002 - ARRETE modifiant l'arrêté n ° 2014293-0002 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du Gard .....	189
Arrêté N °2015061-0005 - Arrêté portant sur la restitution des armes et munitions remises à l'autorité administrative M. Patrick TERRACOR .....	193
Arrêté N °2015063-0021 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n °2015048-0060 du 17 février 2015 portant constitution des commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 .....	196
Décision N °2015035-0022 - Décision CDAC du 4 février 2015 autorisant l'extension du magasin SUPER U à Aigues- Mortes .....	199

## Sous Préfecture du Vigan

Arrêté N °2015048-0073 - Modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique du Coutach (SIRP du Coutach) regroupant les communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux Sérignac Quilhan, Quissac et Sardan. ....	203
--	-----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015063-0011**

**signé par  
Mme le Directeur Général de l'ARS**

**le 04 Mars 2015**

**ARS Languedoc Roussillon**

Arrêté n ° 2015-518 modifiant l'arrêté n °  
2014-706 de composition de la conférence  
régionale de la santé et de l'autonomie du  
Languedoc- Roussillon

**ARRETE N° 2015- 518 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 de  
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014, modifié par l'arrêté n° 2014-2458 et l'arrêté n° 2015-413 du Directeur Général de l'ARS de Languedoc Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu les propositions de la CGT en date du 2 février 2015

**ARRETE**

**Article 1** : L'article 6 est modifié comme suit :

➤ **représentants des organisations syndicales de salariés**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>M. Bruno VIGNE</b> CGT	<b>M. Hervé FLOQUET</b> CGT
<b>M. Jose RAZAFIMANDIMBY</b> CFDT	<b>Mme Joelle MAZEL</b> CFDT
<b>M. Gilles GADIER</b> FO	<b>M. Joseph ISLAM</b> FO
<b>M. Patrick PACALY</b> CFTC	<b>M. Michel FERRER</b> CFTC
<b>M. Bruno LIBOUREL</b> UNSA	<b>M. Gérard AUROUZE</b> UNSA

Le reste est sans changement.

**Article 2** :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 3** : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 4 mars 2015



Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
du Languedoc-Roussillon,

Martine Aoustin



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015054-0011**

**signé par  
Mme le Directeur Général de l'ARS**

**le 23 Février 2015**

**ARS Languedoc Roussillon**

décision DG ARS LR n ° 2015-567 du  
23/02/2015 portant autorisation de transfert  
d'une officine de pharmacie à Nîmes (Gard).

**DECISION ARS LR /2015-567**

***Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à NIMES (Gard).***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**VU** la demande présentée le 9 décembre 2014, par la SELARL Pharmacie du PROGRES, représentée par Madame VERDIER Florence et Madame VEYRAT Marielle, pharmaciennes co-gérantes, titulaires de la licence N° 30#000435, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie située 46 B Rue de la République à NIMES (30900), dans un nouveau local, situé 15 rue de la Casernette dans la même commune ;

**VU** la saisine de Monsieur le Préfet du Gard en date du 10 décembre 2014 ;

**VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 9 janvier 2015 ;

**VU** l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine du Gard 2 février 2015 ;

**VU** l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Gard du 13 février 2015 ;

**VU** la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 10 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 5125-3 du Code de la Santé Publique, le transfert d'une officine de pharmacie est subordonné notamment à la satisfaction optimale des besoins en médicaments de la population des habitants résidant dans le quartier d'accueil ; que cette condition s'apprécie notamment au regard des populations résidentes et de l'approvisionnement préexistant en médicaments dans le quartier d'accueil ;

**CONSIDERANT** que la ville de NIMES compte une population municipale de 146 709 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 01 janvier 2015 et est divisée en 63 iris et 18 grands quartiers dont le « quartier administrations » ;

**CONSIDERANT** que le « quartier administrations » concentre 4 iris qui sont :

-l'Iris n° 301890201 « Esplanade », l'Iris n° 301890202 « Placette », l'Iris n° 301890203 « Gare » et l'Iris n° 301890204 « Montcalm République » ;

**CONSIDERANT** que le local actuel se situe dans l'Iris « Montcalm République » n° 301890204 qui compte 4018 habitants et 2 officines :

Pharmacie du PROGRES, 46 B Rue de la République,  
Pharmacie TOURNIER, 3 Rue de Saint Gilles,

distantes l'une de l'autre de 280 mètres à pied (3mn) ;

**CONSIDERANT** que les officines les plus proches se situent dans les iris voisins à savoir :

- iris « Jean Jaurès Nord » n°301390302 (2670 h) 3 officines, pharmacie Mauro, 70 avenue Jean Jaurès, (500 m), pharmacie Gerbaud, 41 avenue Jean Jaurès (650 m), pharmacie Rey (« pharmacie de la Fontaine ») 18 Avenue Jean Jaurès (1 km) sises de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès ;

-l'iris « Jean Jaurès Sud » n° 301890301 (3004 h) 1 officine : pharmacie Delacourt-Mauret (« pharmacie du taureau »), 90 Avenue Jean Jaurès (500 m) de l'autre côté de l'axe constitué par l'Avenue Jean Jaurès ;

-iris « Placette » n° 301890202 (2524 h), 2 officines : pharmacie Pierret (« pharmacie des arènes », 1 Boulevard Victor Hugo, (600 m), pharmacie Mangin, 13 Boulevard Victor Hugo, (800 m) ;

**CONSIDERANT** que l'implantation proposée se situe au sein du même quartier de la commune de NIMES, à **300 m à pied (4mn)** de l'emplacement d'origine, (à l'angle de la rue de la casernette et de la rue du cirque Romain) et **n'implique pas de changement d'iris** ;

**CONSIDERANT** que le transfert envisagé laisse donc deux pharmacies dans l'iris concerné pour 4018 habitants ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas de nature, dans ces conditions, à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine qui se trouve être également, au regard de la configuration des lieux, le quartier d'accueil, et qu'il n'entraîne pas d'abandon de clientèle ;

**CONSIDERANT** en effet, que la desserte en médicaments de la population d'origine pourra, après transfert, continuer à être assurée par la nouvelle officine qui demeure dans le même quartier et dans le même iris, ou par la pharmacie Tournier sise 3 Rue St Gilles qui s'éloignera alors à 297 m au lieu de 280 m précédemment (mais pas sur le même axe de circulation constitué par la Rue du cirque Romain) ;

**CONSIDERANT** que l'approvisionnement pourra également, le cas échéant continuer à être assuré par les pharmacies sises dans les iris voisins qui conservent en outre leur propre desserte officinale (Avenue Jean Jaurès ou Boulevard Victor Hugo) ;

**CONSIDERANT** à cet égard, qu'au regard de la faible distance séparant le local d'origine du nouveau local, le projet de transfert ne permet pas de considérer qu'il y a rapprochement entre le local projeté de Mesdames VERDIER et VEYRAT de leurs confrères les plus proches ;

**CONSIDERANT** dans ces conditions que le transfert envisagé n'est pas de nature à modifier le maillage existant et ne compromet pas les intérêts de santé publique ;

**CONSIDERANT** au surplus que le nouveau local situé sans proximité immédiate d'autres officines, permettra d'approvisionner utilement en médicaments la population résidente du quartier d'accueil où y ayant une résidence stable au sens des dispositions de l'article L 5125-3 du Code de la Santé Publique, dès lors que les conditions d'accessibilité du nouveau local permettront d'assurer un service pharmaceutique facilité et sécurisé, avec un accès optimisé pour tous.

**CONSIDERANT** qu'aucune détérioration des conditions de distribution de médicaments pour la population du quartier d'origine qui est également celle du quartier d'accueil ne peut être en effet relevée, aucun empêchement en termes de configuration topographique des lieux ne faisant obstacle à ce que la population

résidente accède aisément à la nouvelle officine (absence de voies infranchissables ou difficilement franchissables, faible distance à parcourir pour la population résidente) ;

**CONSIDERANT** que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi les conditions posées par l'article L.5125-3 sont réunies ;

**CONSIDERANT** en sus que la nouvelle implantation permettra d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par la SELARL Pharmacie du Progrès, représentée par Madame VERDIER Florence et Madame VEYRAT Marielle enregistré le 09/12/14, sous le n° 2014-157 et instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame VERDIER Florence et Madame VEYRAT Marielle, au nom de la SELARL Pharmacie du Progrès sont autorisées à transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent en qualité de pharmaciennes titulaires et co-gérantes, à NIMES (30900), 46 B Rue de la République, dans un nouveau local, situé, dans la même commune au 15 Rue de la Casernette. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°30#000542 ;

**Article 2** : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 4** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande et une copie est adressée au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et de la notification de la présente à l'auteur de la demande.

**Article 6** : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Montpellier, le 23 février 2015

**Docteur Martine Aoustin**

Signé

Directeur Général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015063-0002**

**signé par**  
**Mme la directrice départementale de la cohésion sociale**

**le 04 Mars 2015**

**DDCS**

Arrêté préfectoral concernant la composition du comité médical chargé de statuer sur l'attribution d'un congé longue maladie à compter du 28/08/2014 avec à l'issue, une reprise à temps partiel thérapeutique pour Mr le Docteur Jean- Marie CROS, praticien hospitalier à temps plein au CHU de Nîmes.



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**PREFET DU GARD**

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le - 4 MAR 2015

ARRETE n°

**Le Préfet du Gard**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.36 à R.6152.39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

**Vu** la demande de congé longue maladie établie par **Mr le Dr Jean-Marie CROS**, en date du 01 octobre 2014 ;

**Vu** la lettre de saisine de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, en date du 03 novembre 2014 ;

**Vu** la lettre de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 15 octobre 2014 ;

**Vu** la demande de désignation à l'ARS des médecins chargés de composer le comité médical, en date du 23 février 2015 ;

**Sur** proposition du Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

ARRETE

**Article 1 :**

Le comité médical chargé de statuer sur le cas de **Mr le Dr Jean-Marie CROS**, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, est constitué de la manière suivante :

- Monsieur le Docteur MACIA Jean-Christophe, Hopital Arnaud de Villeneuve – Département cardiologie et maladies vasculaires à Montpellier, coordonnateur du comité
- Monsieur le Docteur ROUBILLE François, Hopital Arnaud de Villeneuve – Département cardiologie et maladies vasculaires à Montpellier,
- Madame le Docteur Michelle NEGRE, Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Littoral à Montpellier.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères- dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/ le Préfet, et par délégation  
La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale,

  
Isabelle KNOWLES



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n ° 2015028-0007**

**signé par  
Mme la directrice départementale de la protection des populations**

**le 28 Janvier 2015**

**DDPP**

Convention de délégation de gestion  
"DRAAF34/ DDPP30 n ° 2015/01



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

## Convention de délégation de gestion n°2015/01

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 8 janvier 2015.

Entre la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt représentée par Monsieur Philippe MÉRILLON, Directeur Régional, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'une part,

Et

La Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard, représentée par Madame Elisabeth PERNET, Directrice Départementale, désignée sous le terme de "**délégant**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 206: Sécurité et qualité sanitaires des aliments.
- 215: Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
- 333: Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1).

Le délégant assure le pilotage des AE et CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Le contrat de service est transmis pour information au préfet.

- 1 -

## **Article 2 : Prestation accomplie par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

### **1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes de gestion suivants :**

- Il saisit et valide les engagements juridiques;
- Il saisit la date de notification des actes;
- Il réalise la saisine de l'avis préalable du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe du contrat de service;
- Il enregistre la certification du service fait;
- Il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers fixés en annexe du contrat de service;
- Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement;
- Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions;
- Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion;
- Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations;
- Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein du CPCM;
- Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire :**

- De la décision des dépenses (demandes d'achats, conventions, marchés, autres....) et recettes,
- De la constatation du service fait,
- Du pilotage des crédits de paiement,
- De l'archivage des pièces qui lui incombent.

## **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

## **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur budgétaire et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement.

Les agents du service délégataire qui exerceront dans l'outil CHORUS les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe de ce contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

### **Article 7: Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2015 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôle budgétaire et au comptable assignataire accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

### **Article 8**

La présente délégation de gestion remplace et annule la délégation n°2014-01 du 2 janvier 2014, dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 8 janvier 2015.

Fait, à NIMES

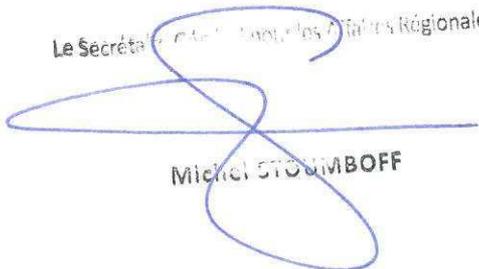
Le 28 janvier 2015

Le délégataire  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

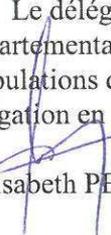
  
Philippe MÉRILLON

Le Préfet  
*Vu pour accord*

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales

  
Michel STOUMBOFF

Le délégant  
La Directrice Départementale de la Protection des  
Populations du Gard,  
OSD par délégation en date du 8/01/2015

  
Elisabeth PERNET

Le Préfet du Gard  
*Vu pour accord*

  
Didier MARTIN

- 3 -

## ANNEXE 1

Délégations de signature données aux agents pour signer tous les actes  
d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional  
sur les programmes 215, 206, 333

### ANNEXE: Habilitations des agents

NOM des agents	CERTIFICATION Service fait	VALIDATION Engagement juridique demande de paiement	VALIDATION recettes non fiscales - titres exécutoires
AUDIGIER-DUPEUX Cristelle	X	X	
BENAZET Carole	X		
BAILLE Isabelle	X		
BANGOURA Marianne	X		
BELMONTE Cécile	X		
BONNET Chantal	X	X	X
COLOMB Sylvain	X		
DAMOUR Frédérique	X		
DARNAULT Véronique	X	X	X
HEUZEY Thérèse	X		
HUSSON Karol	X	X	X
KLEIN Christine	X		
INVERNON Annick	X	X	X
JOLIVET Christine	X		
JULIEN Cathy	X		
KERFYSER Maryvonne	X		
LEENHARDT Valérie	X	X	X
LEROY Alexandra	X		
MARTINS Sabrina	X		
MOGNETTI Odile	X	X	
MORALES Nathalie	X	X	X
PAM Rosine	X		
PAREJA Michèle	X		
TROUILLARD Muriel	X		
VIGNES Patrice	X		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015058-0005**

**DDTM**

Arrêté portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque pour la santé et la sécurité publiques dans le département du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le **27 FEV. 2015**

Service environnement et forêt  
Unité biodiversité

### ARRETE N°

portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage  
occasionnant un risque pour la santé et la sécurité publiques  
dans le département du Gard

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** les articles L.427-1 à L.427-3 et l'article L.427-6 du Code de l'Environnement ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, Préfet du Gard ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014352-0004 du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014252-0003 du 9 septembre 2014 portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque pour la sécurité publique dans le département du Gard ;

**Vu** l'arrêté n° 2015- DM-38 du 13 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision n° 2015-JPS-n°1 du 22 janvier 2015 portant subdélégation de signature relative à l'arrêté préfectoral 2015-DM-38 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en formation plénière le 25 avril 2012 ;

**Vu** l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en date du 19 février 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 23 février 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Considérant** les dégâts et les collisions que peuvent occasionner certaines espèces de faune sauvage évoluant en zone urbaine et périurbaine ainsi qu'à proximité des axes de transport,

**Considérant** l'urgence d'intervenir pour des raisons de sécurité publique, afin de faire cesser le trouble à l'ordre public, ou pour abréger les souffrances d'un animal blessé, lorsque la présence d'animaux de certaines espèces de faune sauvage est constatée en zones urbaine et périurbaine ainsi qu'à proximité des axes de transport,

**Considérant** l'urgence d'intervenir pour prévenir des risques pour la santé publique ou des dégâts sur les animaux d'élevage lorsque la présence de renard est constatée en zones urbaine et périurbaine ou dans les poulaillers et sur les terrains d'élevages professionnels,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Les lieutenants de louveterie et les agents assermentés du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont autorisés, de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 12 septembre 2015 inclus, à détruire ou capturer les animaux des espèces de faune sauvage ci-après mentionnées, en zones urbaine et péri-urbaine des communes du département du Gard, et à proximité des axes de transport, afin de faire cesser les risques pour la sécurité publique ou les dégâts sur les biens que leur présence génère.

Les espèces concernées sont les espèces de gibier suivantes :

- le sanglier (*Sus scrofa*),
- le cerf (*Cervus elaphus*),
- le chevreuil (*Capreolus capreolus*),
- le daim (*Dama dama*),
- le blaireau (*Meles meles*).

Les lieutenants de louveterie et les agents assermentés du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) sont autorisés également à détruire ou capturer des individus de l'espèce renard (*Vulpes vulpes*) responsables de dégâts dans les poulaillers ainsi que sur les terrains d'élevages professionnels ou en zones urbaine et périurbaine pour des raisons de santé publique (zoonoses).

### **Article 2 :**

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> peuvent se faire aider par les personnes de leur choix pour le déroulement des opérations motivées par l'urgence d'intervenir. Elles informent le maire de la commune ou les propriétaires concernés par ces interventions ainsi que les services de la gendarmerie, de la police nationale ou de la police municipale qu'elles peuvent solliciter en cas de besoin.

**Article 3:**

En cas d'usage d'arme à feu, le tir intervient dans des conditions de sécurité maximale et en respectant les règlements relatifs à l'usage des armes à feu. Seules les personnes définies à l'article 1<sup>er</sup> peuvent utiliser une arme.

**Article 4 :**

En cas de remise gracieuse par le responsable des opérations des animaux tués au(x) plaignant(s), un reçu des animaux détruits sera obligatoirement complété et renvoyé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. La personne à qui l'animal est remis devra assurer une élimination des déchets de venaison conforme à la réglementation.

**Article 5 :**

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> établissent un rapport décrivant le déroulement de l'intervention et le résultat obtenu, qu'ils adressent à la fin de chaque opération à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service environnement et forêt.

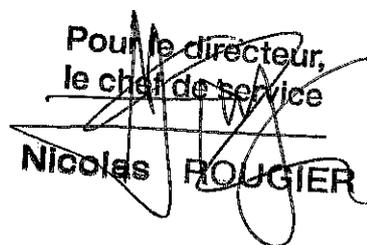
**Article 6:**

L'arrêté préfectoral n° 2014252-0003 du 9 septembre 2014 portant autorisation de destruction d'animaux d'espèces de faune sauvage occasionnant un risque pour la sécurité publique dans le département du Gard est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Lieutenants de Louveterie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le directeur,  
le chef de service  
  
Nicolas ROUGIER

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015063-0003**

**signé par**  
**Le chef du service Sécurité Bâtiment de la DDTM**

**le 04 Mars 2015**

**DDTM**

Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité  
dans les établissements recevant du public  
dans un bâtiment existant sur la commune de  
BAGNOLS SUR CEZE.

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 04 mars 2015

Service Sécurité Bâtiment  
Unité Bâtiment Durable  
Réf. : BD/CB  
Affaire suivie par : Corinne Boissin  
Tél : 04.66.62.65.45  
Courriel : corinne.boissin@gard.gouv.fr

## **ARRETE N° 2015-**

### **de dérogation**

aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public dans un bâtiment existant

**(Bagnols sur Cèze – Réhabilitation et extension du lycée professionnel privé  
Sainte Marie, impasse des récollets)**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8 et R.111-19-6,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté du 01 août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-103-0003 du 12 avril 2012, portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-020-0002 du 20 janvier 2014, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

**Vu la demande de permis de construire n°PC 030 028 12W0017-02 déposée par l'association Valsainte représentée par Madame Jacqueline GANGLOFF pour la réhabilitation et l'extension du lycée professionnel privé Sainte Marie,**

**Vu la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, relative à l'accès aux salles B13, C6 et au niveau 2 du CDI (salles C1 et C2) par les personnes à mobilité réduite,**

Vu l'avis favorable, à cette demande de dérogation, de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2015,

**Considérant**, que les impossibilités techniques sont avérées,

**Considérant**, que sur les 27 salles de cours du lycée, il ne resterait après les travaux que 3 salles totalement inaccessibles,

**Considérant** que le lycée s'engage à ne pas proposer dans ces salles inaccessibles d'activités qui ne pourraient pas être dispensées ailleurs,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage en ce qui concerne l'accès aux salles B13 et C6 et au niveau 2 du CDI (salles C1 et C2) est **accordée**.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, par délégation,  
Pour le directeur, par délégation,  
Le Chef de Service Sécurité et Bâtiment

Géry FONTAINE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015063-0004**

**signé par**  
**Le chef du service Sécurité Bâtiment de la DDTM**

**le 04 Mars 2015**

**DDTM**

Arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité  
dans les établissements recevant du public  
dans un bâtiment existant sur la commune de  
CONGENIES.

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 04 mars 2015

Service Sécurité Bâtiment  
Unité Bâtiment Durable  
Réf. : BD/CB  
Affaire suivie par : Corinne Boissin  
Tél : 04.66.62.65.45  
Courriel : [corinne.boissin@gard.gouv.fr](mailto:corinne.boissin@gard.gouv.fr)

## **ARRETE N° 2015-**

### **de dérogation**

aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public dans un bâtiment existant

**(Congénies – Aménagement d'un foyer avec hébergement pour mineurs, mas  
St Martin 4 route d'Aubais)**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8 et R.111-19-6,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté du 01 août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-103-0003 du 12 avril 2012, portant constitution et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-020-0002 du 20 janvier 2014, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,**

**Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 030 091 15N0001 déposée par l'association Soleil Nature représentée par Monsieur Jean-Michel MEUNIER pour l'aménagement d'une résidence hôtelière en foyer avec hébergement pour mineurs,**

**Vu la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage, relative à la largeur des escaliers des appartements menant aux étages,**

**Vu l'avis favorable, à cette demande de dérogation, de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 27 février 2015,**

**Considérant, que la largeur de cet escalier fait 0,76 m,**

**Considérant, que l'élargir nécessiterait la démolition du cloisonnement de l'étage et du plancher,**

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage en ce qui concerne la largeur de l'escalier est **accordée**.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de Congénies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, par délégation,  
Pour le directeur, par délégation,  
Le Chef de Service Sécurité et Bâtiment

Géry FONTAINE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015047-0008**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 16 Février 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GRUSZECKI Catherine à Les Plans



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP805239852  
N° SIRET : 80523985200017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

---

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 16 février 2015 par Madame Catherine GRUSZECKI en qualité de responsable, pour l'organisme **GRUSZECKI Catherine** dont le siège social est situé Mas Bellevue - 30340 Les Plans, et enregistré sous le n° **SAP805239852** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 16 février 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre n °2015056-0010**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 25 Février 2015**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise AKNIN Marie- Dominique à Bezouce



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP518325634  
N° SIRET : 51832563400013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard, par Madame Marie-Dominique AKNIN en qualité de responsable, pour l'organisme **AKNIN Marie-Dominique** dont le siège social est situé 3 impasse du Puisatier 30320 BEZOUCE et enregistré sous le n° **SAP518325634** pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 25 février 2015

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015056-0009**

**signé par**  
**Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 25 Février 2015**

**DIRECCTE**

décision d'abandon de la déclaration d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise FABRE Anthony à  
Pont Saint- Esprit



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU GARD

DIRECCTE du Languedoc-Roussillon  
Unité territoriale du Gard

### Décision d'abandon de la déclaration d'un organisme de services à la personne n°

n° SAP  
ABANDON

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc-Roussillon,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 22 avril 2014 sous le n° SAP800641359 au nom l'entreprise **FABRE Anthony** sise 31 traverse des Lônes – 30130 Pont Saint-Esprit,

Vu la déclaration d'abandon de services à la personne présentée le 17 février 2015, auprès de l'unité territoriale du Gard de la Direccte Languedoc Roussillon par Monsieur FABRE Anthony, responsable de l'entreprise FABRE Anthony,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

.../...

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne délivré le 22 avril 2014, sous le n° SAP800641359, au nom de l'entreprise FAVRE Anthony, est abrogé.

**Article 2**

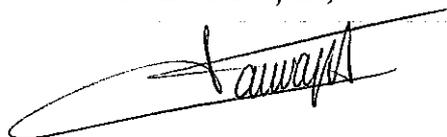
Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

**Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 25 février 2015

P/le Préfet du Gard,  
et par subdélégation du Direccte L.R.  
P/le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015062-0004**

**signé par**  
**Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 03 Mars 2015**

**DIRECCTE**

DECISION D INTERIM DE M YANNICK  
ILLY, INSPECTEUR DU TRAVAIL,  
AFFECTE A LA SECTION 100104 DE L  
INSPECTION DU TRAVAIL DU GARD  
PAR M OLIVIER AUGIER, INSPECTEUR  
DU TRAVAIL AFFECTE A LA SECTION  
100103, DU 3 MARS 2015 AU 13 MARS  
2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon  
Unité Territoriale du GARD

## DECISION N°

Publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du GARD  
Unité territoriale du GARD de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

VU le Décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier de l'Inspection du Travail,

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel, nommant Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

VU la décision du DIRECCTE Languedoc Roussillon, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, du 12 juin 2014 publiée au RAA région n° 2014-132 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, et au RAA du département du Gard le 25 juin 2014,

VU la décision du 22 juillet 2014 du DIRECCTE Languedoc Roussillon n° 2014-203-0004 relative à la nomination et l'affectation des agents de contrôle des unités de contrôle n° 1 (Nord-est) et n° 2 (Sud-ouest) de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc Roussillon, publiée au RAA du département du Gard le 31 juillet 2014, accordant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale du Gard pour désigner les agents assurant l'intérim lors de la vacance du titulaire d'une section,

VU la décision du DIRECCTE Languedoc Roussillon n° 2014-322-0010 du 18 novembre 2014, relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du Gard à compter du 18 novembre 2014, publiée au RAA sous le n° 186 novembre 2014,

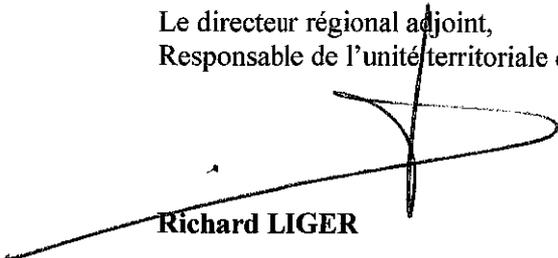
## **DECIDE**

**ARTICLE 1er** : Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail affecté à la section 100103 d'inspection du travail du Gard, est chargé de l'intérim de Monsieur Yannick ILLY, section 100104 d'inspection du travail du Gard, à compter du 3 mars 2015 au 13 mars 2015.

**ARTICLE 2** : Le directeur régional adjoint, chef de l'unité territoriale du GARD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du GARD.

A Nîmes, le 3 mars 2015

Le directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité territoriale du GARD



**Richard LIGER**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015056-0011**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 25 Février 2015**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

arrêté prescrivant la réalisation d'études complémentaires et la mise en oeuvre de mesures de maîtrise des risques suite à l'instruction de l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS situé sur le Gardon d'Alès (communes de Brannoux- Les Taillades et Sainte Cécile d'Andorge)

PRÉFET DU GARD

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Languedoc-Roussillon* Nîmes le, 25 février 2015  
*Service Énergie*  
*Division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques*

**ARRETE n° 2015056-0011**  
**prescrivant la réalisation d'études complémentaires et la mise en œuvre**  
**de mesures de maîtrise des risques suite à l'instruction de l'étude de dangers**  
**du barrage des CAMBOUS situé sur le Gardon d'Alès (communes de Brannoux-Les Taillades**  
**et Sainte Cécile d'Andorge)**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L.211-1, R.214-17, R.214-115 à R.214-117 et R.214-129 ;

VU le décret n°2007-1735, du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques, modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU la circulaire du 31 octobre 2008 relative aux études de dangers des barrages ;

VU l'arrêté du préfet du Gard du 21 février 1955 autorisant les HOUILLERES DU BASSIN DES CEVENNES pour la construction et l'exploitation du barrage des Cambous sur le Gardon d'Alès ;

VU le courrier de la DDAF du Gard du 19 mars 2008, portant classement des barrages appartenant au Conseil général du Gard et fixant notamment l'échéance de réalisation d'une étude de dangers ainsi que celle de la première revue de sûreté pour le barrage des Cambous ;

VU l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS référencée « Barrage des Cambous, Étude de dangers, Conseil Général du Gard – BRL Ingénierie, indice A, datée de janvier 2013 », transmise par le Conseil Général du Gard sous bordereau du 23 janvier 2013 ;

VU l'avis du pôle d'appui technique IRSTEA (Institut national de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) intitulé « Barrage des Cambous(30), Notes de lecture de l'étude de dangers », en date du 10 juillet 2013 ;

VU la note d'analyse de la DREAL Languedoc-Roussillon, service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, relative à l'examen de cette étude de dangers transmise au Conseil Général du Gard par courrier du 23 mai 2014 ;

VU la réponse apportée par le Conseil Général du Gard, par courrier du 8 septembre 2014 ;

VU le rapport de la DREAL Languedoc-Roussillon en date du 16 décembre 2014 ;

**VU** l'avis émis par le CODERST du Gard lors de sa séance du 13 janvier 2015 ;

**VU** le courrier du Conseil Général du Gard, en date du 7 janvier 2015, reçu le 13 janvier 2015, postérieurement à la séance du CODERST ;

**VU** le rapport de la DREAL Languedoc-Roussillon en date du 11 février 2015 ;

**Considérant** que les conclusions et recommandations issues de l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS, ainsi que l'analyse de cette étude par le service de contrôle, nécessitent notamment de prescrire au propriétaire de l'ouvrage la réalisation d'études complémentaires ;

**Considérant** que l'article R.214-117 du code de l'environnement permet de prescrire suite à l'étude de dangers la réalisation d'études complémentaires ou nouvelles ;

**Considérant** de plus, que l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS détaille des mesures de prévention, protection ou réduction des risques qu'il convient d'acter et qu'il incombe au propriétaire de l'ouvrage de maintenir ou de mettre en œuvre ;

**Considérant** que l'article R.214-17 du code de l'environnement permet de fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement rend nécessaire ;

**Considérant** que les mesures de maîtrise des risques figurant dans l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS concourent notamment à la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, en particulier en matière de sécurité civile ;

**Considérant** que le chapitre 4 de l'étude de dangers doit être complété ;

**Considérant** que le Conseil Général du Gard a fait état de la priorité accordée par ses services au traitement des études de sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ;

**Considérant** le temps nécessaire au Conseil Général pour l'engagement dans cette nouvelle approche dans le contexte institutionnel actuel ;

**Considérant** compte tenu de ce qui précède qu'il a été convenu avec le Conseil Général du Gard que la production des compléments nécessaires pourrait être échelonnée dans le temps ;

**Considérant** par ailleurs que l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS doit être actualisée au moins tous les dix ans, et que la précédente échéance de remise de l'étude de dangers était fixée au 31 décembre 2012 ;

\*\*\*

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Réalisation d'études complémentaires**

Pour l'exploitation du barrage des CAMBOUS, sur le Gardon d'Alès, le Conseil Général du Gard réalise les études complémentaires suivantes et les transmet au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Languedoc Roussillon) au plus tard dans les délais fixés ci-après :

#### **1.1 – Une étude de propagation de l'onde de submersion propre au barrage des Cambous.**

Cette étude complémentaire doit être transmise au plus tard le **31 décembre 2015**.

**1.2 – Une étude de stabilité actualisée du barrage des Cambous**, permettant de qualifier le risque de fissuration en pied de voûte et tenant compte de l'envasement de la retenue, de l'actualisation de l'étude hydrologique, et des aménagements qui seront effectués pour sécuriser le barrage de Sainte Cécile d'Andorge situé à l'amont

Cette étude complémentaire doit être transmise au plus tard le **31 décembre 2015**.

**1.3 – Une étude complémentaire qui devra permettre de déterminer les mesures de surveillance, d'auscultation ou de réduction des risques qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre pour tenir compte du fait que le barrage des Cambous est un barrage de type voûte en vallée large.** En conclusion de cette étude :

- Le risque de fissuration propre au barrage des Cambous devra être explicité ;
- L'exploitant devra fournir un échéancier de mise en œuvre de mesures de surveillance, d'auscultation ou de réduction des risques nécessaires.

Cette étude complémentaire doit être transmise au plus tard le **31 décembre 2015**.

### **ARTICLE 2 – Mesures de maîtrise des risques**

Dans le cadre de l'exploitation du barrage des CAMBOUS, le Conseil Général du Gard met en œuvre et maintient l'ensemble des mesures organisationnelles et dispositions techniques visant à prévenir, protéger ou réduire les risques identifiés, figurant dans l'étude de dangers référencée ci-dessus.

Ces dispositions sont mises en œuvre sans délai, à l'exception des mesures nouvelles, dont la réalisation intervient dans les délais suivants :

#### **2.1 – Des travaux de réhabilitation du massif de butée de la culée de rive droite.**

Ces travaux devront être terminés à l'échéance du **31 décembre 2015** ;

#### **2.2 – Une augmentation de la fréquence d'auscultation des débits de drainage.**

Cette mesure est mise en œuvre **dès la parution du présent arrêté.**

#### **2.3 – La mise en œuvre de mesures adaptées pour prévenir l'obstruction du dispositif de vidange.**

Cette mesure est mise en œuvre **dès la parution du présent arrêté.**

### **ARTICLE 3 – Mise en conformité réglementaire de l'étude de dangers**

Le Conseil Général du Gard doit compléter l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS concernant la description de sa politique de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité conformément au paragraphe 4 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 12 juin 2008, susvisé, en particulier sur les aspects suivants :

- préciser les références de l'ensemble des documents cités au titre du SGS ;
- présenter la politique de prévention des accidents majeurs ;
- identifier l'ensemble des procédures relatives à l'identification et l'évaluation des risques d'accident majeur, à la gestion des situations d'urgences et à la gestion du retour d'expérience mises en œuvre sur cet ouvrage ;
- présenter plus en détail et référencer les dispositions prises pour s'assurer du respect des procédures, auditer et réviser le SGS dans le cadre de son amélioration continue.

Pour chacun de ces aspects, il élabore une réponse comprenant un état descriptif de l'existant complété par les propositions d'améliorations qui apparaîtraient nécessaires assorties d'un délai pour leur mise en œuvre.

A cette fin, il élabore un échéancier de transmission de ces réponses. Cet échéancier doit être transmis au plus tard le **31 décembre 2015** au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Languedoc Roussillon).

#### **ARTICLE 4 – Actualisation de l'étude de dangers**

Le Conseil Général du Gard réalise une mise à jour de l'étude de dangers du barrage des CAMBOUS conformément aux dispositions des articles R.214-115 à R.214-117 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu.

Dans le respect des dispositions réglementaires applicables, l'actualisation de l'étude de dangers prend en compte l'ensemble des remarques émises, dans la note d'analyse de la DREAL susvisée, sur la version précédente de l'étude de dangers.

Cette mise à jour de l'étude de dangers est transmise **avant le 31 décembre 2022**.

#### **ARTICLE 5 – Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes :

- par le propriétaire de l'ouvrage, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage.

#### **ARTICLE 6 – Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard, et sera notifié au propriétaire de l'ouvrage. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Le préfet du Gard,

*Signé*

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n °2014060-0001**

**Justice**

Délégation de signature - gestion  
d'engagement et de mandatement des recettes  
et dépenses



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°1/2014**  
**portant délégation de signature**  
**à la direction interrégionale des services pénitentiaires**  
**de Toulouse**

Le directeur interrégional,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,  
**Vu** le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,  
**Vu** l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,  
**Vu** l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges VIN ; Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,  
**Vu** l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,  
**Vu** l'arrête en date du 15 juin 2011 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,  
**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

**Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses**

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Florence ARRIGHI**, conseiller d'administration, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Florence ARRIGHI, délégation est donnée à **Madame Elodie SOUDES**, attachée d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Catherine Pech, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attachée d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Didier Hoareau, Directeur des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur hors classe des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Daniel Comès, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Francis Jackowski, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Pierre Talki, Directeur des services pénitentiaires adjointe	
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Luc July, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Delphine Terlecki, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur hors classe	Madame Chrystelle Croise, Directrice des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse	Monsieur Arnaud Moumancix, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, Attaché d'administration du Ministère de la Justice

Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Alain Albouy, Commandant pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Monsieur Jérôme Moulis, Adjoint administratif
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Olivier Vilmart, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Babacar Dieye, Capitaine pénitentiaire	Madame Aude Cals, Adjointe administrative

Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Georges Chassy, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire	Madame Madeline Coujeau, Adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Pierre Masclaux	Monsieur Philippe Derancy, Surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur José Bertheau Commandant pénitentiaire	Monsieur Tété Mensah Assakoley, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, Secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Veronique Caillavel, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, Secrétaire administrative

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Monsieur Jean-Pierre Guiraud, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Mlle Camille Roth, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chantal Hoareau, Adjoint administratif de classe supérieure

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Gilles Brossard, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Yves Forma, Secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nathalie Rambert, directrice d'insertion et de probation	Monsieur Fabien Dambo, Attaché d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Christophe Cressot, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Véronique Dumas, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation		Monsieur Eric Macor, Secrétaire administratif de classe supérieure

Article 6 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP sous CHORUS, délégation est donnée à :

- Madame Rose-Marie MOUTEL, Secrétaire administratif, chef de l'unité du suivi budgétaire et comptable
  - Madame Thérèse SALMON, Secrétaire administratif, chef de pôle
  - Madame Marie-Anne LOVIOT, Secrétaire administratif, chef de pôle
  - Madame Sandrine VIGROUX, Secrétaire administratif, responsable de la cellule marché
  - Madame Karine NOUHAUD Secrétaire administratif, responsable de l'unité des moyens généraux
  - Madame Gaëlle GUEGAIN, Secrétaire administratif, responsable cellule financière ( titre 5 )
  - Monsieur José LANIS, Secrétaire administratif, Responsable de l'UTI
  - Madame Rose-Marie PENAUD, Secrétaire administratif
  - Madame Véronique LAMBERT, Adjoint administratif
  - Madame Nicole SANCHEZ, Adjoint administratif
  - Madame Chantal BONISCHOT, Adjoint administratif
- de valider dans l'applicatif les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale.

Article 7 : Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés, conformément aux directives de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 septembre 2012 :

MA ALBI	Jacques CHARNOT
CP BEZIERS	BRANDY Geneviève JALLAT Brigitte
MA CARCASSONNE	VALENTIN Catherine (contractuelle)
CP LANNEMEZAN	MAUPAS Christelle URSULET Catherine
<b>MA MONTAUBAN</b>	MERIC Olivier
<b>CD MURET</b>	BRUNO-SALEL Christine FRANK Marie-Pierre DELFOUR Véronique
<b>MA NIMES</b>	BERTHET Simone CHABAUD Jean-Marie
<b>CP PERPIGNAN</b>	PIANETTI Dominique GUIRAUD Evelyne ARRIGHI Gilbert PRUVOST Nathalie GAWLICZ Denise LESNES Joëlle
<b>MA RODEZ</b>	PINTO Rose
<b>CD SAINT SULPICE</b>	BONHOMME Florence
<b>CP TOULOUSE SEYSSES</b>	M.ZAIDI HIVET Gisèle
<b>MA VLM</b>	MARTY Elian NOGUERA Martine
<b>SPIP AVEYRON LOT</b>	ROGER Cécile
<b>SPIP HERAULT</b>	GUIRAUD Marie Josée
<b>SPIP HAUTE GARONNE ARIEGE</b>	BOURION Brigitte

Article 8 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Alain BIOL**, directeur des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence celle de **Monsieur Louis PERREAU** et celle de **Madame Florence ARRIGHI**, les actes d'engagement et mandatement relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031 ;

Article 9 : la décision n°5-2013 du 4 octobre 2013 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> mars 2014

Signé : Georges VIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n °2014091-0006**

**Justice**

Délégation de signature - actes concernant le  
département sécurité et détention



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

### **Décision n°2/2014 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

**Vu** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

**Vu** le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

**Vu** l'arrête en date du 2 mai 2011 de Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 août 2012 portant nomination de Madame Florence ARRIGHI, détachée dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration du Ministère de la Justice pour exercer les fonctions de secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

**Vu** le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

#### Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8 du code de procédure pénale.

#### Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires et de son adjoint, délégation permanente est donnée à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

### Article 3

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint et de son secrétaire général délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Christian Thiriart, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef du bureau des affaires générales à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application de l'article R57-8 du code de procédure pénale.

### Article 4

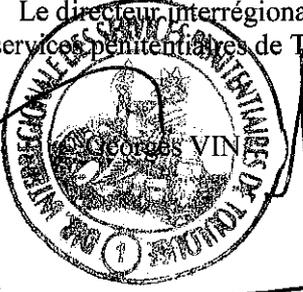
Les dispositions de la décision n°6/2012 du 24 août 2014 sont abrogées.

### Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 1er avril 2014

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Toulouse



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE  
BUREAU  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°3/2014 portant délégation de signature  
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-8;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Louis Perreau directeur hors classe des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Florence Arrighi, Conseillère d'administration, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R57-8, R57-9-6, R57-9-7 et R57-9-8, D80 et D250-5 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Louis Perreau et de sa secrétaire générale, délégation permanente est donnée à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et à Monsieur Jean-Philippe Cabal, commandant pénitentiaire, adjoint au chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

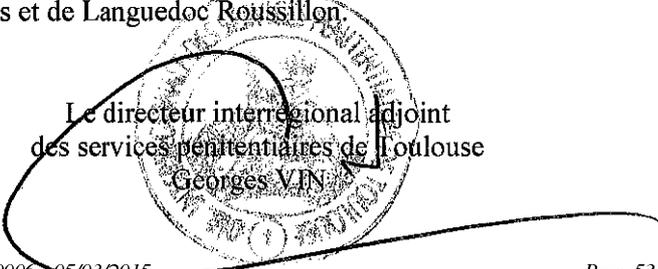
Les dispositions de la décision n°7/2012 du 24 août 2014 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département des régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 1er avril 2014

Le directeur interrégional adjoint  
des services pénitentiaires de Toulouse  
Georges VIN





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n °2015049-0003**

**Justice**

Délégation de signature

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

**Décision n°1/2015 du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation de condamnés**

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D.80 alinéa 2 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSE 0340044C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2003,

Vu l'arrêté de mutation de Monsieur Daniel Klecha en qualité de directeur placé du 20 juin 2011,

Vu l'arrêté de mutation de M. Patrice Puaud, directeur des services pénitentiaires, du 29 décembre 2014,

Décide :

Article 1 :

Délégation jusqu'au 22 mars 2015, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Daniel Klecha, Directeur placé, assurant l'intérim du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou ayant un reliquat de peine inférieur à deux du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, à la hauteur maximale de 80 places. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Garonne et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 18 février 2015

Le Directeur Interrégional des  
services pénitentiaires de Toulouse

Georges VIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015057-0005**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 26 Février 2015**

**Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Désignation des communes exposées à un  
risque majeur particulier



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté n° 2015057-0005**  
**désignant les communes exposées à un risque majeur particulier**  
**en application de la sous-section II de l'article R.125-10 du code de l'Environnement**

Le Préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.125-2 et R.125-10

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le dossier départemental des risques majeurs du département du Gard publié en 2013

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

**A R R Ê T E :**

Article 1 : Les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont considérées comme exposées à des risques majeurs particuliers.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2011-209-0012 du 28 juillet 2011 désignant les communes exposées à un risque majeur particulier.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement et les chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 26/02/2015

**Didier MARTIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.*

INFORMATION PREVENTIVE

COMMUNES	code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II				
	Inondation	mouvement terrain	TMD	industriel	rupture barrage
1 AIGALIERS	1	1	1		
2 AIGREMONT		1	1		
3 AIGUES MORTES		1	1		1
4 AIGUES-VIVES		1	1		
5 AIGUEZE		1	1		
6 AIMARGUES		1	1		1
7 ALES		1	1		
8 ALLEGRE les FUMADES		1	1		
9 ALZON	1	1	1		
10 ANDUZE		1	1		
11 ANGLAS (LES)		1	1	1	1
12 ARAMON		1	1		1
13 ARGILLIERS	1	1	1		
14 ARPAILLARGUES et AUREILLAC	1	1	1		
15 ARPHY	1	1	1		
16 ARRE	1	1	1		
17 ARRIGAS	1	1	1		
18 ASPERES	1	1	1		
19 AUBAIS		1	1		
20 AUBORD		1	1		
21 AUBUSSARGUES	1	1	1		
22 AUJAC	1	1	1		
23 AUJARGUES	1	1	1		
24 AULAS	1	1	1		
25 AUMESSAS	1	1	1		
26 AVEZE		1	1		
27 BAGARD		1	1		
28 BAGNOLS sur CEZE		1	1		
29 BARJAC		1	1		
30 BARON	1	1	1		
31 BASTIDE d'ENGAS (LA)	1	1	1		
32 BEAUGAIRE		1	1		1
33 BEAUVOISIN		1	1		1
34 BELLEGARDE		1	1		1
35 BELVEZET	1	1	1		
36 BERNIS		1	1		
37 BESSEGES		1	1		1
38 BEZ ET ESPARON	1	1	1		
39 BEZOUCE		1	1		
40 BLANDAS	1	1	1		
41 BLAUZAC	1	1	1		
42 BOISSET et GAUJAC		1	1		
43 BOISSIERES		1	1		
44 BONNEVAUX	1		1		
45 BORDEZAC		1	1		
46 BOUCOIRAN et NOZIERES		1	1		
47 BOUILLARGUES		1	1		
48 BOUQUET		1	1		
49 BOURDIC	1	1	1		
50 BRAGASSARGUES		1	1		
51 BRANOUX les TAILLADES		1	1		
52 BREAU ET SALAGOSSE	1	1	1		
53 BRIGNON		1	1		
54 BROUZET les ALES		1	1		
55 BROUZET les QUISSAC		1	1		
56 BRUGUIERE (LA)	1	1	1		
57 CABRIERES		1	1		
58 CADIERE et CAMBO (LA)	1	1	1		
59 CAILAR (LE)		1	1		1
60 CAISSARGUES		1	1		
61 CALMETTE (LA)		1	1		
62 CALVISSON		1	1		
63 CAMPESTRE ET LUC	1	1	1		
64 CANAULES et ARGENTIERES		1	1		
65 CANNES et CLAIRAN		1	1		
66 CAPELLE et MASMOLÈNE (LA)	1	1	1		
67 CARDET		1	1		
68 CARNAS	1	1	1		
69 CARSAN	1	1	1		
70 CASSAGNOLES		1	1		
71 CASTELNAU VALENCE		1	1		
72 CASTILLON du GARD		1	1		
73 CAUSSE BEGON	1	1	1		
74 CAVEIRAC		1	1		
75 CAVILLARGUES	1	1	1		
76 CENDRAS		1	1		
77 CHAMBON (LE)		1	1		1
78 CHAMBORIGAUD		1	1		
79 CHUSCLAN		1	1		
80 CLARENSAC		1	1		
81 CODOGNAN		1	1		
82 CODOLET		1	1		
83 COLLIAS		1	1		
84 COLLORGUES	1	1	1		
85 COGNAC	1	1	1		
86 COMBAS	1	1	1		
87 COMPS		1	1		1
88 CONCOULES	1	1	1		

INFORMATION PREVENTIVE

COMMUNES	code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II				
	inondation	mouvement terrain	TMD	industriel	rupture barrage
89 CONGENIES	1	1	1		
90 CONNAUX	1	1	1		
91 CONQUEYRAC		1	1		
92 CORBES	1	1	1		
93 CORCONNE		1	1		
94 CORNILLON		1	1		
95 COURRY		1	1		
96 CRESPIAN		1	1		
97 CROS	1	1	1		
98 CRUVIERS LASCOURS		1	1		
99 DEAUX		1	1		
100 DIONS		1	1		
101 DOMAZAN	1	1	1		
102 DOMESSARGUES		1	1		
103 DOURBIES	1	1	1		
104 DURFORT et Saint MARTIN de SOSSENAC	1	1	1		
105 ESTEZARGUES	1	1	1		
106 ESTRECHURE (L')	1	1	1		
107 EUZET les BAINS	1	1	1		
108 FLAUX	1	1	1		
109 FOISSAC	1	1	1		
110 FONS OUTRE GARDON		1	1		
111 FONS sur LUSSAN	1	1	1		
112 FONTANES		1	1		
113 FONTARECHES	1	1	1		
114 FOURNES		1	1		1
115 FOURQUES		1	1		1
116 FRESSAC	1	1	1		
117 GAGNIERES		1	1		
118 GAILHAN		1	1		
119 GAJAN		1	1		
120 GALLARGUES le MONTUEUX		1	1		
121 GARN (LE)		1	1		
122 GARONS	1	1	1		
123 GARRIGUES Ste EULALIE		1	1		
124 GAUJAC	1	1	1		
125 GENERAC		1	1		
126 GENERARGUES		1	1		
127 GENOLHAC	1	1	1		
128 GOUDARGUES		1	1		
129 GRAND COMBE (L'A)		1	1		
130 GRAU du ROI (LE)		1	1		1
131 ISSIRAC	1	1	1		
132 JONQUIERES SAINT VINCENT	1	1	1		
133 JUNAS		1	1		
134 LAMELOUZE	1	1	1		
135 LANGLADE		1	1		
136 LANUEJOLS	1	1	1		
137 LASALLE	1	1	1		
138 LAUDUN l'ARDOISE		1	1		
139 LAVAL PRADEL		1	1		
140 LAVAL SAINT ROMAN	1	1	1		
141 LECQUES		1	1		
142 LEDENON		1	1		
143 LEDIGNAN		1	1		
144 LEZAN		1	1		
145 LIQUC		1	1		
146 LIRAC	1	1	1		
147 LOGRIAN FLORIAN		1	1		
148 LUSSAN	1	1	1		
149 MAGES (LES)		1	1		
150 MALONS ET ELZE	1	1	1		
151 MANDAGOUT	1	1	1		
152 MANDUEL		1	1		
153 MARGUERITES		1	1		
154 MARS	1	1	1		
155 MARTIGNARGUES	1	1	1		
156 MARTINET (LE)		1	1		
157 MARUEJOLS les GARDONS		1	1		
158 MASSANES		1	1		
159 MASSILARGUES ATUECH		1	1		
160 MAURESSARGUES		1	1		
161 MEJANNES LE CLAP		1	1		
162 MEJANNES LES ALES		1	1		
163 MEYNES		1	1		1
164 MEYRANNES		1	1		1
165 MIALET	1	1	1		
166 MILHAUD		1	1		
167 MOLIERES CAVAILLAC		1	1		
168 MOLIERES sur CEZE		1	1		1
169 MONOBLLET	1	1	1		
170 MONS		1	1		
171 MONTAGNAC	1	1	1		
172 MONTAREN et St MEDIERS	1	1	1		
173 MONTCLUS		1	1		1
174 MONTDARDIER	1	1	1		
175 MONTEILS		1	1		
176 MONTFAUCON		1	1		
177 MONTFRIN		1	1		1
178 MONTIGNARGUES		1	1		

INFORMATION PREVENTIVE

	COMMUNES	code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II				
		Inondation	mouvement terrain	TMD	Industriel	rupture barrage
179	MONTMIRAT		1	1		
180	MONTPEZAT	1	1	1		
181	MOULEZAN		1	1		
182	MOUSSAC		1	1		
183	MUS		1	1		
184	NAGES et SOLORGUES		1	1		
185	NAVACELLES		1	1		
186	NERS		1	1		
187	NIMES		1	1		
188	NOTRE DAME de la ROUVIERE	1	1	1		
189	ORSAN		1	1		
190	ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN		1	1		
191	PARIGNARGUES		1	1		
192	PEYREMALE		1	1		1
193	PEYROLES	1	1	1		
194	PIN (LE)	1	1	1		
195	PLANS (LES)		1	1		
196	PLANTIERS (LES)	1	1	1		
197	POMMIERS	1	1	1		
198	POMPIGNAN		1	1		
199	PONT St ESPRIT		1	1		
200	PONTEILS et BRESIS	1	1	1		
201	PORTES		1	1		
202	POTELIERES		1	1		
203	POUGNADRESSE	1	1	1		
204	POULX		1	1		
205	POUZILHAC	1	1	1		
206	PUECHREDON	1	1	1		
207	PUJAUT		1	1		1
208	QUISSAC		1	1		
209	REDESSAN		1	1		
210	REMOULINS		1	1		
211	REVENS	1	1	1		
212	RIBAUTE les TAVERNES		1	1		
213	RIVIERES de THERARGUES		1	1		
214	ROBIAC ROCHESSADOLLE		1	1		1
215	ROCHEFORT du GARD	1	1	1		
216	ROCHEGUDE		1	1		
217	RODILHAN		1	1		
218	ROQUES	1	1	1		
219	ROQUE sur CEZE (LA)		1	1		
220	ROQUEDUR	1	1	1		
221	ROQUEMAURE		1	1		1
222	ROUSSON		1	1		
223	ROUVIERE (LA)		1	1		
224	SABRAN		1	1		
225	SAINTE ALEXANDRE		1	1		
226	SAINTE AMBROIX		1	1		1
227	SAINTE ANDRE de MAJENCOULES	1	1	1		
228	SAINTE ANDRE de ROQUEPERTUIS		1	1		
229	SAINTE ANDRE de VALBORGNE	1	1	1		
230	SAINTE ANDRE d'OLERARGUES		1	1		
231	SAINTE BAUZELY	1	1	1		
232	SAINTE BEZET	1	1	1		
233	SAINTE BONNET de SALENDRIKQUE	1	1	1		
234	SAINTE BONNET du GARD	1	1	1		
235	SAINTE BRES		1	1		
236	SAINTE BRESSON	1	1	1		
237	SAINTE CESAIRE de GAUZIGNAN		1	1		
238	SAINTE CHAPTES		1	1		
239	SAINTE CHRISTOL de RODIERES	1	1	1		
240	SAINTE CHRISTOL les ALES		1	1		
241	SAINTE CLEMENT	1	1	1		
242	SAINTE COME et MARUEJOLS		1	1		
243	SAINTE DENIS		1	1		1
244	SAINTE DEZERY		1	1		
245	SAINTE DIONISY		1	1		
246	SAINTE ETIENNE de l'OLM		1	1		
247	SAINTE ETIENNE des SORTS		1	1		
248	SAINTE FELIX de PALLIERES	1	1	1		
249	SAINTE FLORENT sur AUZONNET		1	1		
250	SAINTE GENIES de COMOLAS		1	1		
251	SAINTE GENIES de MALGOIRES		1	1		
252	SAINTE GERVAIS		1	1		
253	SAINTE GERVASY		1	1		
254	SAINTE GILLES		1	1		1
255	SAINTE HILAIRE de BRETHMAS		1	1		
256	SAINTE HILAIRE d'OZILHAN	1	1	1		
257	SAINTE HIPPOLYTE de CATON		1	1		
258	SAINTE HIPPOLYTE de MONTAIGU	1	1	1		
259	SAINTE HIPPOLYTE du FORT		1	1		
260	SAINTE JEAN de CEYRARGUES		1	1		
261	SAINTE JEAN de CRIEULON		1	1		
262	SAINTE JEAN de MARUEJOLS et AVEJAN		1	1		
263	SAINTE JEAN de SERRES	1	1	1		
264	SAINTE JEAN de VALERISCLE		1	1		
265	SAINTE JEAN du GARD	1	1	1		
266	SAINTE JEAN du PIN		1	1		
267	SAINTE JULIEN de CASSAGNAS		1	1		
268	SAINTE JULIEN de la NEF	1	1	1		

INFORMATION PREVENTIVE

COMMUNES	code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II				
	Inondation	mouvement terrain	TMD	industriel	rupture barrage
269 SAINT JULIEN de PEYROLAS		1	1		
270 SAINT JULIEN les ROSIERS		1	1		
271 SAINT JUST et VACQUIERES		1	1		
272 SAINT LAURENT d'AIGOUZE		1	1		1
273 SAINT LAURENT de CARNOLS		1	1		
274 SAINT LAURENT des ARBRES	1	1	1		
275 SAINT LAURENT la VERNEDE	1	1	1		
276 SAINT LAURENT le MINIER	1	1	1		
277 SAINT MAMERT du GARD		1	1		
278 SAINT MARCEL de CAREIRET		1	1		
279 SAINT MARTIAL	1	1	1		
280 SAINT MARTIN de VALGALGUES		1	1		
281 SAINT MAURICE de CAZEVIELLE		1	1		
282 SAINT MAXIMIN		1	1		
283 SAINT MICHEL d'EUZET		1	1		
284 SAINT NAZAIRE	1	1	1		
285 SAINT NAZAIRE des GARDIES		1	1		
286 SAINT PAUL la COSTE		1	1		
287 SAINT PAUL les FONTS	1	1	1		
288 SAINT PAULET de CAISSON		1	1		
289 SAINT PONS la CALM	1	1	1		
290 SAINT PRIVAT de CHAMPCLLOS		1	1		
291 SAINT PRIVAT des VIEUX		1	1		
292 SAINT QUENTIN la POTERIE	1	1	1		
293 SAINT ROMAN de CODIERES	1	1	1		
294 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU	1	1	1		
295 SAINT SEBASTIEN d'AIGREFEUILLE	1	1	1		
296 SAINT SIFFRET	1	1	1		
297 SAINT THEODORIT	1	1	1		
298 SAINT VICTOR de MALCAP		1	1		
299 SAINT VICTOR des OULES	1	1	1		
300 SAINT VICTOR LACOSTE	1	1	1		
301 SAINTE ANASTASIE		1	1		
302 SAINTE CECILE d'ANDORGE		1	1		
303 SAINTE CROIX de CADERLE	1	1	1		
304 SALAZAC	1	1	1		
305 SALINDRES		1	1		
306 SALINELLES		1	1		
307 SALLES du GARDON (LES)		1	1		
308 SANILHAC SAGRIES		1	1		
309 SARDAN		1	1		
310 SAUMANE	1	1	1		
311 SAUVE		1	1		
312 SAUVETERRE		1	1		1
313 SAUZET		1	1		
314 SAVIGNARGUES	1	1	1		
315 SAZE	1	1	1		
316 SENECHAS	1	1	1		
317 SERNHAC		1	1		1
318 SERVAS		1	1		
319 SERVIERS et LABAUME	1	1	1		
320 SEYNES		1	1		
321 SOMMIERES		1	1		
322 SOUDORGUES	1	1	1		
323 SOUSTELLE		1	1		
324 SOUVIGNARGUES		1	1		
325 SUMENE	1	1	1		
326 TAVEL	1	1	1		
327 THARAUX		1	1		
328 THEZIERS		1	1		1
329 THOIRAS	1	1	1		
330 TORNAC		1	1		
331 TRESQUES	1	1	1		
332 TREVES	1	1	1		
333 UCHAUD		1	1		
334 UZES	1	1	1		
335 VABRES	1	1	1		
336 VALLABREGUES		1	1		1
337 VALLABRIX	1	1	1		
338 VALLERARGUES	1	1	1		
339 VALLERAUGUE	1	1	1		
340 VALLIGUIERES	1	1	1		
341 VAUVERT		1	1	1	1
342 VENEJAN		1	1		
343 VERFEUIL		1	1		
344 VERGEZE		1	1	1	
345 VERNAREDE (LA)	1	1	1		
346 VERS PONT du GARD		1	1		
347 VESTRIC ET CANDIAC		1	1		
348 VEZENOBRES		1	1		
349 VIC le FESC		1	1		
350 VIGAN (LE)		1	1		
351 VILLENEUVE les AVIGNON		1	1		1
352 VILLEVIELLE		1	1		
353 VISSEC	1	1	1		
	134	352	353	3	33



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015058-0006**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 27 Février 2015**

**Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Communes du Gard relevant de l'article  
R.125-10 du code de l'Environnement



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DU GARD

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Arrêté n° 2015058-0006 du 27/02/2015**  
**pris en application de la sous-section II avant dernier paragraphe**  
**de l'article R.125-11 du code de l'Environnement**  
**et désignant les communes du Gard relevant de l'article R.125-10 du code de l'Environnement**

Le Préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le dossier départemental des risques majeurs du département du Gard publié en 2005

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet

**A R R Ê T E :**

Article 1 : La liste des communes du Gard relevant de l'article R.125-10 du code de l'Environnement est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrête préfectoral n° 2011-209-00013 du 28 juillet 2011 pris en application de la sous-section II avant dernier paragraphe de l'article R.125-11 du code de l'Environnement et désignant les communes du Gard relevant de l'article R.125-10 du code de l'Environnement.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement et les chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

  
**Didier MARTIN**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.*

COMMUNES	code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section I § 1°, 2° et 4°							code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II					
	PPR R.111-3	P.S.S. valant PPR	Feux Forêts	sismicité	PPI nucléaire	PPI nucléaire	PPI SEVESO	PPI barrage	Inondation	mouvement terrain	TMD	industriel	rupture barrage
	Inonda	Inonda	L.321-6		MARCOULE	TRICASTIN	seuil haut	VILLEFORT Ste CECILE ANDORGE					
1 AIGALIERS			1	1					1	1	1		
2 AIGREMONT	1		1	1					1	1			
3 AIGUES MORTES	1		1						1	1			1
4 AIGUES-VIVES	1		1	1				1	1	1			
5 AIGUEZE		1	1	1					1	1			
6 AIMARGUES	1			1					1	1			1
7 ALES	1		1	1					1	1			
8 ALLEGRE les FUMADES	1		1	1					1	1			
9 ALZON			1	1					1	1			
10 ANDUZE	1		1	1					1	1			
11 ANGLES (LES)		1	1	1					1	1	1		1
12 ARAMON	1		1	1				1	1	1			1
13 ARGILLIERS			1	1					1	1			
14 ARPAILLARGUES et AUREILLAC			1	1					1	1			
15 ARPHY			1	1					1	1			
16 ARRE			1	1					1	1			
17 ARRIGAS			1	1					1	1			
18 ASPERES			1	1					1	1			
19 AUBAIS	1			1					1	1			
20 AUBORD	1		1	1					1	1			
21 AUBUSSARGUES			1	1					1	1			
22 AUJAC			1	1					1	1			
23 AUJARGUES			1	1					1	1			
24 AULAS			1	1					1	1			
25 AUMESSAS			1	1					1	1			
26 AVEZE	1		1	1					1	1			
27 BAGARD	1		1	1				1	1	1			
28 BAGNOLS sur CEZE	1		1	1	1				1	1			
29 BARJAC	1		1	1					1	1			
30 BARON			1	1					1	1			
31 BASTIDE d'ENGRAS (LA)			1	1					1	1			
32 BEAUCAIRE	1		1	1					1	1			1
33 BEAUVOISIN	1		1	1					1	1			1
34 BELLEGARDE	1		1	1					1	1			1
35 BELVEZET			1	1					1	1			
36 BERNIS	1		1	1					1	1			
37 BESSEGES	1		1	1					1	1			1
38 BEZ ET ESPARON			1	1					1	1			
39 BEZOUCE	1		1	1					1	1			
40 BLANDAS			1	1					1	1			
41 BLAUZAC			1	1					1	1			
42 BOISSET et GAUJAC	1		1	1				1	1	1			
43 BOISSIERES	1		1	1					1	1			
44 BONNEVAUX			1	1					1	1			
45 BORDEZAC	1		1	1					1	1			
46 BOUCOIRAN et NOZIERES	1		1	1					1	1			
47 BOUILLARGUES	1		1	1					1	1			
48 BOUQUET	1		1	1					1	1			
49 BOURDIC			1	1					1	1			
50 BRAGASSARGUES	1		1	1					1	1			
51 BRANOUX les TAILLADES	1		1	1					1	1			1
52 BREAU ET SALAGOSSE			1	1					1	1			
53 BRIGNON	1		1	1					1	1			
54 BROUZET les ALES	1		1	1					1	1			
55 BROUZET les QUISSAC	1		1	1					1	1			
56 BRUGUIERE (LA)			1	1					1	1			
57 CABRIERES	1		1	1					1	1			
58 CADIERE et CAMBO (LA)			1	1					1	1			
59 CAILAR (L.E)	1		1						1	1			1
60 CAISSARGUES	1		1	1					1	1			
61 CALMETTE (LA)	1		1	1					1	1			
62 CALVISSON	1		1	1					1	1			
63 CAMPESTRE ET LUC			1	1					1	1			
64 CANAULES et ARGENTIERES	1		1	1					1	1			
65 CANNES et CLAIRAN	1		1	1					1	1			
66 CAPELLE et MASMOLENE (LA)			1	1					1	1			
67 CARDET	1		1	1					1	1			
68 CARNAS			1	1					1	1			
69 CARSAN			1	1					1	1			
70 CASSAGNOLES	1		1	1					1	1			
71 CASTELNAU VALENCE	1		1	1					1	1			
72 CASTILLON du GARD	1		1	1					1	1			

COMMUNES		code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section I § 1°, 2° et 4°								code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II				
		PPR R.111-3	P.S.S. valant PPR	Feux Forêts	sismicité	PPI nucléaire	PPI nucléaire	PPI SEVESO	PPI barrage	Inondation	mouvement terrain	TMD	industriel	rupture barrage
		Inonda	Inonda	L.321-6		MARCOULE	TRICASTIN	seuil haut	VILLEFORT Ste CECILE ANDORGE					
73 CAUSSE BEGON			1	1					1	1	1			
74 CAVEIRAC	1		1	1					1	1	1			
75 CAVILLARGUES			1	1					1	1	1			
76 CENDRAS	1		1	1					1	1	1			
77 CHAMBON (LE)	1		1	1					1	1	1		1	
78 CHAMBORIGAUD	1		1	1					1	1	1			
79 CHUSCLAN	1		1	1	1				1	1	1			
80 CLARENSAC	1		1	1					1	1	1			
81 CODOGNAN	1		1	1					1	1	1			
82 CODOLET	1		1	1	1				1	1	1			
83 COLLIAS	1		1	1					1	1	1			
84 COLLOGUES			1	1					1	1	1			
85 COLOGNAC			1	1					1	1	1			
86 COMBAS			1	1					1	1	1			
87 COMPS	1		1	1					1	1	1		1	
88 CONCOULES			1	1					1	1	1			
89 CONGENIES			1	1					1	1	1			
90 CONNAUX			1	1	1				1	1	1			
91 CONQUEYRAC	1		1	1					1	1	1			
92 CORBES			1	1					1	1	1			
93 CORCONNE	1		1	1					1	1	1			
94 CORNILLON	1		1	1					1	1	1			
95 COURRY	1		1	1					1	1	1			
96 CRESPIAN	1		1	1					1	1	1			
97 CROS			1	1					1	1	1			
98 CRUVIERS LASCOURS	1		1	1					1	1	1			
99 DEAUX	1		1	1					1	1	1			
100 DIONS	1		1	1					1	1	1			
101 DOMAZAN			1	1					1	1	1			
102 DOMESSARGUES	1		1	1					1	1	1			
103 DOURBIES			1	1					1	1	1			
104 DURFORT et Saint MARTIN de SOSSENAC			1	1					1	1	1			
105 ESTEZARGUES			1	1					1	1	1			
106 ESTRECHURE (L')			1	1					1	1	1			
107 EUZET les BAINS			1	1					1	1	1			
108 FLAUX			1	1					1	1	1			
109 FOISSAC			1	1					1	1	1			
110 FONS OUTRE GARDON	1		1	1					1	1	1			
111 FONS sur LUSSAN			1	1					1	1	1			
112 FONTANES	1		1	1					1	1	1			
113 FONTARECHES			1	1					1	1	1			
114 FOURNES	1		1	1					1	1	1		1	
115 FOURQUES	1			1					1	1	1		1	
116 FRESSAC			1	1					1	1	1			
117 GAGNIERES	1		1	1					1	1	1			
118 GAILHAN	1		1	1					1	1	1			
119 GAJAN	1		1	1					1	1	1			
120 GALLARGUES le MONTUEUX	1		1	1				1	1	1	1			
121 GARN (LE)		1	1	1					1	1	1			
122 GARONS			1	1					1	1	1			
123 GARRIGUES Ste EULALIE	1		1	1					1	1	1			
124 GAJJAC			1	1					1	1	1			
125 GENERAC	1		1	1					1	1	1			
126 GENERARGUES	1		1	1				1	1	1	1			
127 GENOLHAC			1	1					1	1	1			
128 GOUDARGUES	1		1	1					1	1	1			
129 GRAND COMBE (LA)	1		1	1					1	1	1			
130 GRAU du ROI (LE)	1		1	1					1	1	1		1	
131 ISSIRAC			1	1					1	1	1			
132 JONQUIERES SAINT VINCENT			1	1					1	1	1			
133 JUNAS	1		1	1					1	1	1			
134 LAMELOUZE			1	1					1	1	1			
135 LANGLADE	1		1	1					1	1	1			
136 LANUEJOLS			1	1					1	1	1			
137 LASALLE			1	1					1	1	1			
138 LAUDUN l'ARDOISE	1		1	1	1				1	1	1			
139 LAVAL PRADEL	1		1	1					1	1	1			
140 LAVAL SAINT ROMAN			1	1					1	1	1			
141 LECQUES	1		1	1					1	1	1			
142 LEDENON	1		1	1					1	1	1			
143 LEDIGNAN	1		1	1					1	1	1			
144 LEZAN	1		1	1					1	1	1			
145 LIOUC	1		1	1					1	1	1			
146 LIRAC			1	1					1	1	1			

COMMUNES	code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section I § 1°, 2° et 4°								code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II				
	PPR R.111-3	P.S.S. valant PPR	Feux Forêts	sismicité	PPI nucléaire	PPI nucléaire	PPI SEVESO	PPI barrage	Inondation	mouvement terrain	TMD	industriel	rupture barrage
	Inonda	Inonda	L.321-6		MARCOULE	TRICASTIN	seuil haut	VILLEFORT Ste CECILE ANDORGE					
147 LOGRIAN FLORIAN	1		1	1						1			
148 LUSSAN			1	1					1	1	1		
149 MAGES (LES)	1		1	1					1	1	1		
150 MALONS ET ELZE			1	1				1	1	1			
151 MANDAGOUT			1	1					1	1	1		
152 MANDUEL	1		1	1					1	1	1		
153 MARGUERITES	1		1	1					1	1			
154 MARS			1	1					1	1	1		
155 MARTIGNARGUES			1	1					1	1	1		
156 MARTINET (LE)	1		1	1					1	1	1		
157 MARUEJOLS les GARDONS	1		1	1					1	1			
158 MASSANES	1		1	1					1	1			
159 MASSILARGUES ATUECH	1		1	1					1	1			
160 MAURESSARGUES	1		1	1					1	1			
161 MEJANNES LE CLAP	1		1	1					1	1			
162 MEJANNES LES ALES	1		1	1					1	1			
163 MEYNES	1		1	1					1	1			1
164 MEYRANES	1		1	1					1	1			1
165 MIALET			1	1					1	1	1		
166 MILHAUD	1		1	1					1	1			
167 MOLIERES CAVAILLAC	1		1	1					1	1			
168 MOLIERES sur CEZE	1		1	1					1	1			1
169 MONOBLAT			1	1					1	1			
170 MONS	1		1	1					1	1	1		
171 MONTAGNAC			1	1					1	1	1		
172 MONTAREN et St MEDIERS			1	1					1	1	1		
173 MONTCLUS	1		1	1					1	1	1		1
174 MONTDARDIER			1	1					1	1	1		
175 MONTEILS	1		1	1					1	1			
176 MONTFAUCON	1		1	1	1				1	1			
177 MONTFRIN	1		1	1					1	1			1
178 MONTIGNARGUES	1		1	1					1	1			
179 MONTMIRAT	1		1	1					1	1			
180 MONTPEZAT			1	1					1	1	1		
181 MOULEZAN	1		1	1					1	1			
182 MOUSSAC	1		1	1					1	1			
183 MUS	1		1	1			1		1	1	1		
184 NAGES et SOLOGUES	1		1	1					1	1			
185 NAVACELLES	1		1	1					1	1			
186 NERS	1		1	1					1	1			
187 NIMES	1		1	1					1	1	1		
188 NOTRE DAME de la ROUVIERE			1	1					1	1	1		
189 ORSAN	1		1	1	1				1	1	1		
190 ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN	1		1	1					1	1			
191 PARIGNARGUES	1		1	1					1	1			
192 PEYREMALE	1		1	1					1	1	1		1
193 PEYROLES			1	1					1	1	1		
194 PIN (LE)			1	1					1	1	1		
195 PLANS (LES)	1		1	1					1	1			
196 PLANTIERS (LES)			1	1					1	1	1		
197 POMMIERS			1	1					1	1	1		
198 POMPIGNAN	1		1	1					1	1			
199 PONT St ESPRIT		1	1	1		1			1	1			
200 PONTEILS et BRESIS			1	1					1	1	1		
201 PORTES	1		1	1					1	1	1		
202 POTELIERES	1		1	1					1	1			
203 POUGNADORESSSE			1	1					1	1	1		
204 POULX	1		1	1					1	1	1		
205 POUZILHAC			1	1					1	1	1		
206 PUECHREDON			1	1					1	1	1		
207 PUJAUT		1	1	1					1	1	1		1
208 QUISSAC	1		1	1					1	1			
209 REDESSAN	1		1	1					1	1			
210 REMOULINS	1		1	1					1	1	1		
211 REVENS			1	1					1	1	1		
212 RIBAUTE les TAVERNES	1		1	1					1	1			
213 RIVIERES de THERARGUES	1		1	1					1	1			
214 ROBIAC ROCHESSADOLE	1		1	1					1	1	1		1
215 ROCHEFORT du GARD			1	1					1	1	1		
216 ROCHEGUDE	1		1	1					1	1			
217 RODILHAN	1		1	1					1	1			
218 ROGUES			1	1					1	1	1		
219 ROQUE sur CEZE (LA)	1		1	1					1	1	1		
220 ROQUEDUR			1	1					1	1	1		

		code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section I § 1°, 2° et 4°								code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II				
COMMUNES		PPR R.111-3	P.S.S. valant PPR	Feux Forêts	sismicité L.321-6	PPI nucléaire MARCOULE	PPI nucléaire TRICASTIN	PPI SEVESO seuil haut	PPI barrage VILLEFORT Sté CECILE ANDORGE	inondation	mouvement terrain	TMD	industriel	rupture barrage
221	ROQUEMAURE	1		1	1	1					1			1
222	ROUSSON	1		1	1						1			
223	ROUVIERE (LA)	1		1	1						1			
224	SABRAN	1		1	1	1					1			
225	SAINT ALEXANDRE		1	1	1	1					1			
226	SAINT AMBROIX	1		1	1						1			1
227	SAINT ANDRE de MAJENCOULES			1	1						1			
228	SAINT ANDRE de ROQUEPERTUIS	1		1	1						1			
229	SAINT ANDRE de VALBORGNE			1	1						1			
230	SAINT ANDRE d'OLERARGUES	1		1	1						1			
231	SAINT BAUZELY			1	1						1			
232	SAINT BENEZET			1	1						1			
233	SAINT BONNET de SALENDRIQUE			1	1						1			
234	SAINT BONNET du GARD			1	1						1			
235	SAINT BRES	1		1	1						1			
236	SAINT BRESSON			1	1						1			
237	SAINT CESAIRE de GAUZIGNAN	1		1	1						1			
238	SAINT CHAPTES	1		1	1						1			
239	SAINT CHRISTOL de RODIERES			1	1						1			
240	SAINT CHRISTOL les ALES	1		1	1			1	1		1			
241	SAINT CLEMENT			1	1						1			
242	SAINT COME et MARUEJOLS	1		1	1						1			
243	SAINT DENIS	1		1	1						1			1
244	SAINT DEZERY	1		1	1						1			
245	SAINT DIONISY	1		1	1						1			
246	SAINT ETIENNE de l'OLM	1		1	1						1			
247	SAINT ETIENNE des SORTS	1		1	1	1					1			
248	SAINT FELIX de PALLIERES			1	1						1			
249	SAINT FLORENT sur AUZONNET	1		1	1						1			
250	SAINT GENIES de COMOLAS	1		1	1	1					1			
251	SAINT GENIES de MALGOIRES	1		1	1						1			
252	SAINT GERVAIS	1		1	1						1			
253	SAINT GERVASY	1		1	1						1			
254	SAINT GILLES		1	1				1			1			1
255	SAINT HILAIRE de BRETHMAS	1		1	1						1			1
256	SAINT HILAIRE d'OZILHAN			1	1						1			
257	SAINT HIPPOLYTE de CATON	1		1	1						1			
258	SAINT HIPPOLYTE de MONTAIGU			1	1						1			
259	SAINT HIPPOLYTE du FORT	1		1	1						1			
260	SAINT JEAN de CEYRARGUES	1		1	1						1			
261	SAINT JEAN de CRIEULON	1		1	1						1			
262	SAINT JEAN de MARUEJOLS et AVEJAN	1		1	1						1			
263	SAINT JEAN de SERRES			1	1						1			
264	SAINT JEAN de VALERISCLE	1		1	1						1			
265	SAINT JEAN du GARD			1	1						1			
266	SAINT JEAN du PIN	1		1	1			1			1			
267	SAINT JULIEN de CASSAGNAS	1		1	1						1			
268	SAINT JULIEN de la NEF			1	1						1			
269	SAINT JULIEN de PEYROLAS		1	1	1						1			
270	SAINT JULIEN les ROSIERS	1		1	1						1			
271	SAINT JUST et VACQUIERES	1		1	1						1			
272	SAINT LAURENT d'AIGOUZE	1		1							1			1
273	SAINT LAURENT de CARNOLS	1		1	1						1			
274	SAINT LAURENT des ARBRES			1	1	1					1			
275	SAINT LAURENT la VERNEDE			1	1						1			
276	SAINT LAURENT le MINIER			1	1						1			
277	SAINT MAMERT du GARD	1		1	1						1			
278	SAINT MARCEL de CAREIRET	1		1	1						1			
279	SAINT MARTIAL			1	1						1			
280	SAINT MARTIN de VALGALGUES	1		1	1						1			1
281	SAINT MAURICE de CAZEVIELLE	1		1	1						1			
282	SAINT MAXIMIN	1		1	1						1			
283	SAINT MICHEL d'EUZET	1		1	1						1			
284	SAINT NAZAIRE			1	1	1					1			
285	SAINT NAZAIRE des GARDIES	1		1	1						1			
286	SAINT PAUL la COSTE	1		1	1						1			
287	SAINT PAUL les FONTS			1	1	1					1			
288	SAINT PAULET de CAISSON		1	1	1						1			
289	SAINT PONS la CALM			1	1						1			
290	SAINT PRIVAT de CHAMPCLAS	1		1	1						1			
291	SAINT PRIVAT des VIEUX	1		1	1			1			1			
292	SAINT QUENTIN la POTERIE			1	1						1			
293	SAINT ROMAN de CODIERES			1	1						1			
294	SAINT SAUVEUR CAMPRIEU			1	1						1			

COMMUNES	code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section I § 1°, 2° et 4°								code de l'Environnement : article R.125-10 sous-section II				
	PPR R.111-3	P.S.S. valant PPR	Feux Forêts	sismicité	PPI nucléaire	PPI nucléaire	PPI SEVESO	PPI barrage	inondation	mouvement terrain	TMD	industriel	rupture barrage
	Inonda	Inonda	L.321-6		MARCOULE	TRICASTIN	seuil haut	VILLEFORT Ste CECILE ANDORGE					
295 SAINT SEBASTIEN d'AIGREFEUILLE			1	1					1	1	1		
296 SAINT SIFFRET			1	1					1	1	1		
297 SAINT THEODORIT			1	1					1	1	1		
298 SAINT VICTOR de MALCAP	1		1	1					1	1	1		
299 SAINT VICTOR des OULES			1	1					1	1	1		
300 SAINT VICTOR LACOSTE			1	1	1				1	1	1		
301 SAINTE ANASTASIE	1		1	1					1	1	1		
302 SAINTE CECILE d'ANDORGE	1		1	1					1	1	1		
303 SAINTE CROIX de CADERLE			1	1					1	1	1		
304 SALAZAC			1	1					1	1	1		
305 SALINDRES	1		1	1					1	1	1		
306 SALINELLES	1		1	1					1	1	1		
307 SALLES du GARDON (LES)	1		1	1					1	1	1		
308 SANILHAC SAGRIES	1		1	1					1	1	1		
309 SARDAN	1		1	1					1	1	1		
310 SAUMANE			1	1					1	1	1		
311 SAUVE	1		1	1					1	1	1		
312 SAUVETERRE	1		1	1					1	1	1		1
313 SAUZET	1		1	1					1	1	1		
314 SAVIGNARGUES				1					1	1	1		
315 SAZE			1	1					1	1	1		
316 SENECHAS			1	1					1	1	1		
317 SERNHAC	1		1	1					1	1	1		1
318 SERVAS	1		1	1					1	1	1		
319 SERVIERS et LABAUME			1	1					1	1	1		
320 SEYNES	1		1	1					1	1	1		
321 SOMMIERES	1		1	1					1	1	1		
322 SOUDORGUES			1	1					1	1	1		
323 SOUSTELLE	1		1	1					1	1	1		
324 SOUVIGNARGUES	1		1	1					1	1	1		
325 SUMENE			1	1					1	1	1		
326 TAVEL			1	1					1	1	1		
327 THARAUX	1		1	1					1	1	1		
328 THEZIERS	1		1	1					1	1	1		1
329 THOIRAS			1	1					1	1	1		
330 TORNAC	1		1	1					1	1	1		
331 TRESQUES			1	1	1				1	1	1		
332 TREVES			1	1					1	1	1		
333 UCHAUD	1		1	1					1	1	1		
334 UZES			1	1					1	1	1		
335 VABRES			1	1					1	1	1		
336 VALLABREGUES	1		1	1					1	1	1		1
337 VALLABRIX			1	1					1	1	1		
338 VALLERARGUES			1	1					1	1	1		
339 VALLERAUGUE			1	1					1	1	1		
340 VALLIGUIERES			1	1					1	1	1		
341 VAUVERT	1		1	1					1	1	1	1	1
342 VENEJAN		1	1	1	1				1	1	1		
343 VERFEUIL	1		1	1					1	1	1		
344 VERGEZE	1		1	1					1	1	1	1	
345 VERNAREDE (LA)			1	1					1	1	1		
346 VERS PONT du GARD	1		1	1					1	1	1		
347 VESTRIC ET CANDIAC	1		1	1					1	1	1		
348 VEZENOBRES	1		1	1					1	1	1		
349 VIC le FESC	1		1	1					1	1	1		
350 VIGAN (L'E)	1		1	1					1	1	1		
351 VILLENEUVE lès AVIGNON		1	1	1					1	1	1		1
352 VILLEVIEILLE	1		1	1					1	1	1		
353 VISSEC			1	1					1	1	1		
	208	11	347	347	18	1	15	11	134	352	353	3	33



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015062-0002**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 03 Mars 2015**

**Préfecture  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant nomination de régisseurs de  
recttes au sein de la CSP de Nîmes



PRÉFET DU GARD

CABINET  
BUREAU DU CABINET

Affaire suivie par N. Molot  
☎ 04 66 36 40 14

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
DE REGISSEURS DE RECETTES AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION  
DE SECURITE PUBLIQUE DE NIMES  
n° 2015**

**LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1990 portant création de régies de recettes au sein des circonscriptions de police urbaine du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-143-0001 du 23 mai 2011 portant nomination de régisseurs de recettes au sein de la circonscription de sécurité publique de Nîmes ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 2 mars 2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est nommé en qualité de régisseur de recettes de la circonscription de sécurité publique de Nîmes à compter du 3 mars 2015 :

Monsieur Pierre DELLANOY, Commissaire de Police, Officier du Ministère Public.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DELLANOY, ses fonctions seront exercées par les régisseurs adjoints :

Monsieur Emmanuel DUMAS, Commissaire de Police  
Madame Bailla GOUMEAUX, Secrétaire administratif  
Madame Nadine KERREMANS, Adjoint administratif principal

ARTICLE 3 : Sont nommés en qualité de mandataires :

Madame Hélène ZOONEKYND, adjointe administratif,  
Madame Muriel COMET, adjointe administratif,

ARTICLE 4 : Sont nommés en qualité de mandataires, les agents verbalisateurs détenteurs de carnets à souches d'encaissement immédiat, suivants :

Monsieur Jean-Charles AZIZ, brigadier major de police,  
Monsieur Jean-Carlo TERRENZI, brigadier chef de police,  
Monsieur Alain DE MASSIA, brigadier chef de police,  
Monsieur David QUET, brigadier chef de police,  
Monsieur Jean-Luc ANTON, brigadier major de police,  
Monsieur Cyril CUXAC, brigadier chef de police,  
Monsieur Nicolas RELANCIO, brigadier de police,  
Monsieur Laurent PATILLAUD, gardien de la paix,  
Monsieur Marc BEDOS, gardien de la paix,  
Monsieur Nicolas CAPELLI, gardien de la paix,  
Monsieur Jean-François BEDOS, gardien de la paix,  
Monsieur Sylvain LLARDEN, gardien de la paix,  
Monsieur Miguel WALTER, gardien de la paix,  
Monsieur Philippe ROMANES, gardien de la paix,  
Monsieur Eric BODINIER, gardien de la paix,  
Monsieur Gino DUGAST, gardien de la paix.  
Monsieur Gilles TIXADOR, brigadier chef de police,

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011-143-0001 du 23 mai 2011 portant nomination de régisseurs de recettes au sein de la circonscription de sécurité publique de Nîmes est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

A Nîmes, le 3 mars 2015

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015054-0013**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 23 Février 2015**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Servitude pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (BRL)- Extension hydraulique régionale du Nord sommiérois Commune de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Montmirat, Moulézan, Vic le Fesc, Fontanes

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes,

23 FEV. 2015

**Servitude pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (BRL) – Extension hydraulique régional Nord Sommiérois  
Commune de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Montmirat, Moulézan, Vic le Fesc, Fontanes**

**ARRETE n°**

**Instaurant une servitude pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L152-3 et R152-1 et suivants ;

**Vu** la demande de BRL du 9 janvier 2015 demandant l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation sur les communes de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Montmirat, Moulézan, Vic le Fesc, Fontanes

**Vu** l'arrêté n° 2014287-0004 du 14 octobre 2014 prescrivant une enquête publique sur ce projet ;

**Vu** le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R152-4 du code rural et de la pêche maritime, et les registres y afférents ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 7 octobre 2014 ,



**Considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation sur les communes de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Montmirat, Moulézan, Vic le Fesc, Fontanes

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est institué au profit de BRL, une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine d'eau d'irrigation dans les terrains ci-après désignés tel qu'ils apparaissent sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

### **Article 2** :

Cette servitude donne droit à BRL :

- d'enfouir, dans une bande de terrain dont la largeur de l'emprise de servitude est de 3 mètres et la conduite implantée à une profondeur minimale de 0.70 m, une canalisation d'eau d'irrigation sur les parcelles désignées ci-dessus et dans les conditions fixées par l'article R152-2 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'essarter, dans la bande de terrain dont la largeur figure dans l'état parcellaire joint au présent arrêté les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation
- d'accéder librement aux terrains dans lesquels la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès
- d'effectuer tous travaux de pose, d'entretien ou de réparation de la canalisation conformément aux dispositions de l'article R152-14 du code rural.

Les travaux ne pourront en aucun cas affecter les terrains bâtis, cours et jardins attenants aux habitations.

La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants-droit à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

### **Article 3** :

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et notifié par le bénéficiaire aux propriétaires concernés, sera adressée à :



- M. le Directeur de BRL
  - M. le Maire de Cannes et Clairan
  - M. le Maire de Combas
  - M. le Maire de Crespian
  - M. le Maire de Montmirat
  - M. le Maire de Moulézan
  - M. le Maire de Vic le Fesc
  - M. le Maire de Fontanes
  - M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
  - M le Commissaire enquêteur
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le 23 FEV. 2015

P. Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Denis OLAGNON

**Toute contestation de cet arrêté  
devra intervenir dans les 2 mois à compter  
de sa notification, devant le tribunal  
administratif de Nîmes.**





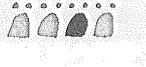
**PROJET D'EXTENSION  
HYDRAULIQUE REGIONAL**

**NORD SOMMIEROIS**

**Demande d'institution de servitudes pour  
l'établissement à demeure de canalisations  
souterraines d'irrigation prévue par l'article L152-3  
et suivants du Code Rural**

**DOSSIER POUR L'INSTRUCTION DE L'ARRETE  
PREFECTORAL**

*Janvier 2015*



**Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois**

Vu pour être annexé à  
mon arrêté en date ce jour  
à Montpellier, le **23 FEV. 2015.**

Pour le Préfet,  
Par délégation, le directeur,

*Gilles GUILLAUD.*

**PARTIE 1  
CARTE GENERALE D'IMPLANTATION DU RESEAU  
SUR L'ENSEMBLE DU PROJET**

**PARTIE 2  
LISTE PAR COMMUNE DES PARCELLES ET DES  
PROPRIETAIRES CONCERNES PAR  
L'ETABLISSEMENT DE LA SERVITUDE PAR ARRETE  
PREFECTORAL**

**PARTIE 3  
PLANS DE PRESENTATION PAR COMMUNE DES  
PARCELLES CONCERNEES PAR L'ETABLISSEMENT  
DE LA SERVITUDE PAR ARRETE PREFECTORAL**

**PARTIE 4  
PLANS DES PARCELLES CONCERNEES PAR  
L'ETABLISSEMENT DE LA SERVITUDE  
PRESENTANT LE TRACE ET L'EMPRISE DE  
SERVITUDE**



# PARTIE 1

Pour le Préfet,  
Par délégation, ~~le directeur,~~

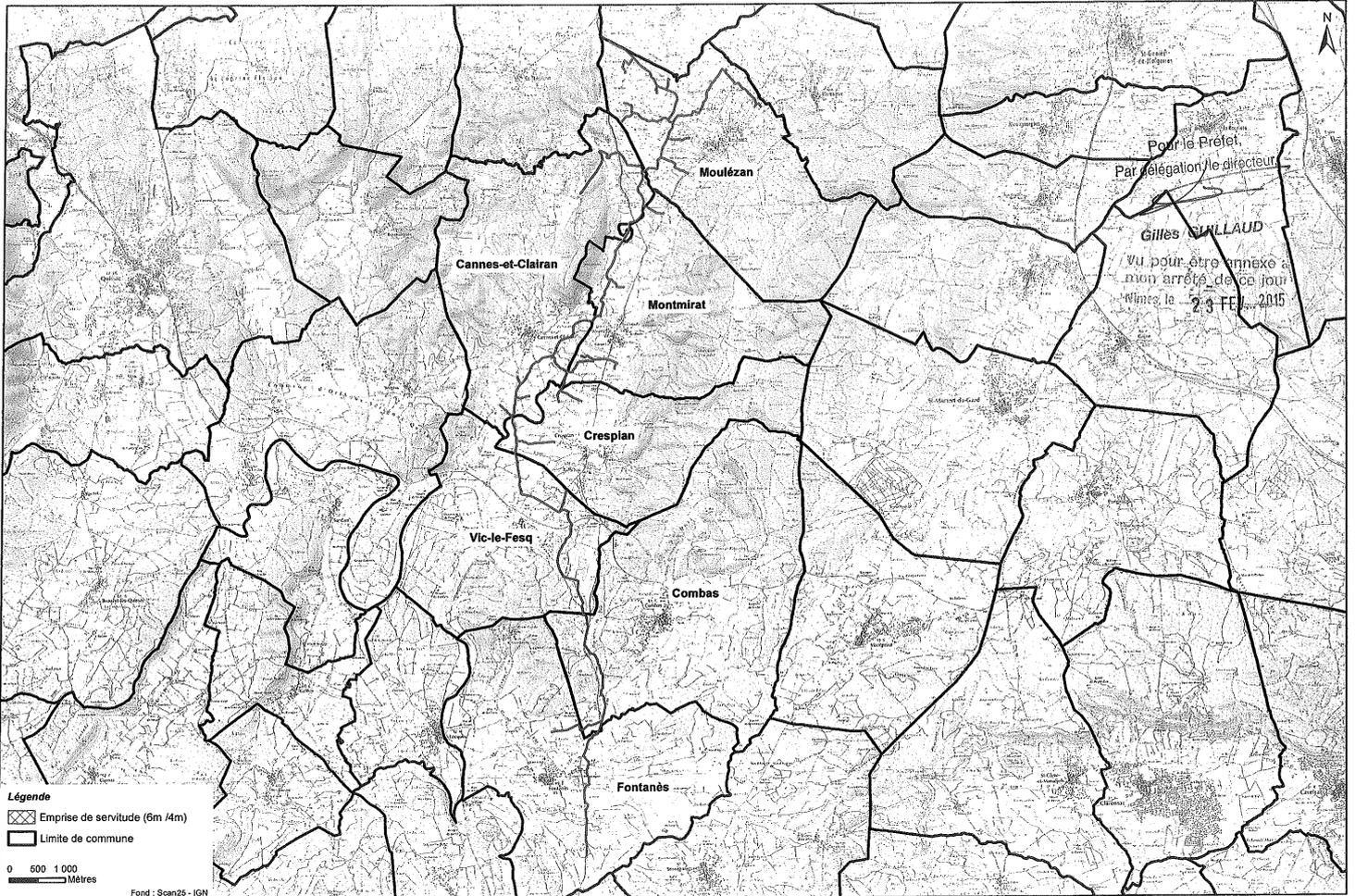


Gilles GUILLAUD

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 23 FEV. 2015

## CARTE GENERALE D'IMPLANTATION DU RESEAU SUR L'ENSEMBLE DU PROJET





Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 162-3 Code Rural)

Localisation du tracé des canalisations du projet Date : Décembre 2014



## **PARTIE 2**

Pour la Préfet,  
Par délégué, le directeur,

**Gilles GUILLAUD**

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 23 FÉV.

# **LISTE PAR COMMUNE DES PARCELLES ET DES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR L'ETABLISSEMENT DE LA SERVITUDE PAR ARRETE PREFECTORAL**



**Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)**  
LISTE PAR COMMUNE DES PROPRIETAIRES CONCERNES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

Pour le Préfet,  
Par délégué, le directeur,

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 23-FEV-2015

**COMMUNE DE FONTANES**

Identifiant Propriétaire	Commune	Propriétaire(s)	Epouse	Date et lieu de naissance	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale cadastrale m <sup>2</sup>	Classe CIVIL d'entretien de la conduite	Longueur m	Largeur Servitude m	Bande d'entassement de la canalisation m	Bande d'essartage m	Surface emprise Servitude m <sup>2</sup>
A00055	Fontanes	AUZIERE YOLANDE GUERIN JACQUES	Epouse GUERIN	28/10/1932 30 LA CAPELLE ET MASMOLEN 08/10/1920 30 FONTANES	43 CHE DU PONT DE LA LEQUE 30250 VILLEVEILLE 45 CHE DU PONT DE LA LEQUE 30250 VILLEVEILLE	X0149	1945	350 Fonte	40	6	3	3	239
B00085	Fontanes	BERTRAND ETIENNE DIEE GUSTAVE	Epouse DIEE	00/00/0000 00/00/0000 99	30250 COMBAS 30250 FONTANES	Z0249	205	160 PE	22	4	3	1	68
G00073	Fontanes	GIRAUDO ROSETTE	Epouse MASTAGLIO	04/10/1931 30 VILLEVEILLE	CZ MIR MASTAGLIO MAURICE CH DE SIOURES 30250 FONTANES	V0105 V0204	550 6580	350 Fonte 350 Fonte	33 24	6 6	3 3	3 3	195 145
R00077	Fontanes	CHAYNE JEANNINE ROUMAJON MARC ROUMAJON YVES	Epouse ROUMAJON	07/09/1934 30 LA GRAND COMBE 12/02/1987 30 ALES 19/10/1933 30 FONTANES	1 RUE DE L'EGLISE 30250 FONTANES 1 RUE DE L'EGLISE 30250 FONTANES 1 RUE DE L'EGLISE 30250 FONTANES	X0113	33305	350 Fonte	97	6	3	3	546
V00100	Fontanes	VALAT ANDRE LOUIS (décédé) VALAT CHRISTINE VALAT JEAN CLAUDE VALAT MARIE CLAUDE VALAT MARIE THERESE VALAT ELISABETH	Epouse RICHER	04/05/1927 30 FONTANES 25/12/1959 30 NIMES 12/04/1969 30 NIMES 12/04/1969 30 NIMES 01/09/1941 30 NIMES	CHEZ MME ELISABETH VALAT RUE DE LA MAIRIE 30250 FONTANES 30250 FONTANES 73 RUE CREVE COEUR 84260 SARRIANS 891 RUE DES POLLINIERS 84580 OPPIDE RTE MONTPELLIER RN 110 115 RTE DEPARTEMENTALE 9110 30250 FONTANES RUE DE LA MAIRIE 30250 FONTANES	Z0283 X0114	35220 4700	160 PE 350 Fonte	2 137	4 6	3 3	1 3	7 794



**Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)**

LISTE PAR COMMUNE DES PROPRIETAIRES CONCERNES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

**COMMUNE DE COMBAS**

Parcelle Propriétaire	Commune	Propriétaire	Epouse	Date de naissance	Adresse	Parcelle	Surface parcelle m <sup>2</sup>	Surface prise en compte	Largeur servitude m	Bande et enfoncement de la canalisation m	Bande d'essartage m	Surface emprise servitude m <sup>2</sup>	
C0003	Combas	CONFORT MARTINE	Epouse TALLEIGNE	04/02/1957	IMP DES OLIVIERS 30190 SAUZET	R0184	1920	350	Fontaine	30	0	3	237
M0074	Combas	MATHEU FRANK		13/06/1933	8 RUE DU FORCHE 30250 COMBAS	S0030	1072	350	Fontaine	184	0	3	1104



**Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)**

LISTE PAR COMMUNE DES PROPRIETAIRES CONCERNES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE DE VIC LE FESQ													
Parcelle cadastrale	Propriété	Propriétaire	Epoux	Date d'acquisition	Adresse	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (m <sup>2</sup> )	Surface bâtie (m <sup>2</sup> )	Longueur (m)	Largueur (m)	Surface emprise (m <sup>2</sup> )	Bande d'occupation	Surface emprise (m <sup>2</sup> )
B00043	Vic-le-Fesq	BANDOL ANDRÉ (ancien propriétaire) DELEFAUT JEAN (nouveau propriétaire) PELISSIER MARYSE (nouveau propriétaire)	Epouse DELEFAUT	28/11/1953 30 NIMES 18/01/1951 07 LARGENTIERE 06/03/1958 30 VIC-LE-FESQ	RTÉ DES VIGNEAUX MONTÉE DU SERRE D'AJOUX 07000 SAINT-PIERRE MONTÉE DU SERRE D'AJOUX 07000 SAINT-PIERRE	C0240	9040	350	55	6	3	3	330
C00084	Vic-le-Fesq	COMTE DOMINIQUE COMTE PATRICE		24/01/1940 37 TOURS 29/01/1945 30 VIC-LE-FESQ	COL DESTANOVE BT C285 ESC N. 43 RUE RENE CLAIR 34070 MONTPELLIER 212 AVENUE TCHICAI QUANTIER RAM POINTE NOIRE CONGO BELGE	C0154	16380	350	190	6	3	3	553
						C0185	11280	350	124	6	3	3	745
						C0219	3480	350	59	6	3	3	353
F00223	Vic-le-Fesq	FABRE PIERRE		00/09/1961 30 NIMES	1 PLACE DU CHAPITRE CHIMAY 6460 BELGIQUE	C0054	4200	350	29	6	3	3	234
						C0219	610	350	4	6	3	3	26
						C0285	6070	350	68	6	3	3	495
R00006	Vic-le-Fesq	IMBRY LUCETTE PELISSIER NICOLE	Epouse PELISSIER	27/01/1922 30 SAINT-GENIES-DE-MALCOU 28/04/1965 30 VIC-LE-FESQ	RUE DU PORCHE 30280 VIC-LE-FESQ GR GRANDRUE 30280 VIC-LE-FESQ	C0592	5575	350	19	6	3	3	108
						C0614	4650	350	14	6	3	3	89
						C0493	8530	350	168	6	3	3	633
R00046	Vic-le-Fesq	ROUSSET DESRE		02/08/1908 30 MONTDARDIER	3 RUE DE GARONS 30000 NIMES	C0238	2157	350	12	6	3	3	72



**Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)**

LISTE PAR COMMUNE DES PROPRIETAIRES CONCERNES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE DE CRESPIAN														
Numéro Parcelle	Ville	Propriétaire	Etat	Parcelle cadastrale	Adresse	Parcelle	Surface parcelle m <sup>2</sup>	Surface de la canalisation m <sup>2</sup>	Longueur lin.	Largeur servitude m	Burto d'édification de la canalisation m	Bande d'ossature m	Surface emprise servitude m <sup>2</sup>	
F00046	Crespien	FABRE PIERRE		0609/1961 30 NIMES	1 PLACE DU CHAPITRE CHIMAY 6400 BELGIQUE	A0417	6381	350	Fente	188	6	3	3	1.008



**Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)**

LISTE PAR COMMUNE DES PROPRIETAIRES CONCERNES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

**COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN**

Identifiant propriétaire	Commune	Propriétaire	Espouse	Date et lieu de naissance	Adresse	Parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface emprise (m²)	Altitude (m)	Assiette (m²)	Largeur (m)	Écartement de la canalisation (m)	Bande d'essartage (m)	Surface emprise (m²)
A00021	Cannes-et-Clairan	AUDEMARD RENE AISEMARD ROGER (décédé) PELLEGRER ALICE (décédée)	Epouse AUDEMARD	03/04/1959 30 NIMES 10/11/1920 30 MONTMIRAT 11/10/1920 46 LE PONT-DE-MONTVERT	48 CHE DE LA PLAINE 30260 MONTMIRAT LES CANNES 30260 MONTMIRAT LES CANNES 30260 MONTMIRAT	AE0030 AE0031	12015 5810	350 Fonte 350 Fonte	110 73	6 3	3 3	3 3	3 3	650 439
B00012	Cannes-et-Clairan	BARTHELEMY MADELINE (décédée) BOISSIER ODEE (décédée)	Epouse BOISSIER Epouse PETE	18/01/1924 30 CANNES-ET-CLAIRAN 28/03/1919 30 ORTHOUX-SERRIGNAC-QUILH	PAR MME PETE EDITH 319 RUE DE VERGEZE 30920 CODOGNAN 30260 CANNES-ET-CLAIRAN HANGAU CLAIRAN 30260 CANNES-ET-CLAIRAN GAEZ-MELLERIE DE CLAIRAN HAMEAU DE CLAIRAN 30260 CANNES-ET-CLAIRAN	AD0159	798	300 Fonte	1	6	3	3	3	6
C00080	Cannes-et-Clairan	CANTO SERGE PARRA YOLANDE	Epouse CANTO	29/05/1946 30 MONTMIRAT 08/08/1950 99 TELAGH ORAN ALGERIE	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AL0184 AL0156 AK0192 AL0190	3925 9830 2982 2930	350 Fonte 110 PE 350 Fonte 350 Fonte	38 88 26 27	6 4 6 6	3 3 3 3	3 3 3 3	3 3 3 3	221 302 156 162
C00098	Cannes-et-Clairan	CHAPELLE MIKAEL		07/10/1975 30 ALES	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AE0056 AE0057 AE0058	4369 2327 4369	350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte	14 13 24	6 6 6	3 3 3	3 3 3	3 3 3	67 77 167
C00103	Cannes-et-Clairan	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL MATHIEU ANNIE	Epouse CHAPELLE	12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES 10/04/1950 34 MONTPELLIER	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT	AE0058 AE0058 AE0054 AE0060	2998 40370 34883 7690	350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte	13 97 357 29	6 6 6 6	3 3 3 3	3 3 3 3	3 3 3 3	77 162 2031 172
C00104	Cannes-et-Clairan	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL MATHIEU ANNIE	Epouse CHAPELLE	12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES 10/04/1950 34 MONTPELLIER	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT	AD0158	3340	350 Fonte	115	6	3	3	3	678
C00123	Cannes-et-Clairan	CHAPELLE MIKAEL HAUSSLER MADINE	Epouse CHAPELLE	07/10/1975 30 ALES 12/10/1970 30 NIMES	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AK0275 AK0229	6904 54440	160 PE 160 PE	132 82	4 4	3 3	3 3	3 3	530 331
F00030	Cannes-et-Clairan	FABRE PIERRE		06/09/1961 30 NIMES	1 PLACE DU CHAPITRE CHIMAY 6460 BELGIQUE	AL0189 AL0195	13380 2157	350 Fonte 350 Fonte	281 16	6 6	3 3	3 3	3 3	1566 87
I00003	Cannes-et-Clairan	ISSARTE ROLAND THEROND SUZANNE	Epouse ISSARTE	21/03/1949 30 CANNES-ET-CLAIRAN 05/10/1948 30 ALES	CLAIRAN 30260 CANNES-ET-CLAIRAN 50 RUE DU CASTAGNON 30350 LERIGNAN	AD0028 AD0195	7330 9700	200 PVC 200 PVC	29 134	4 4	3 3	3 3	3 3	115 856
I00005	Cannes-et-Clairan	ISSARTE ROLAND		21/03/1949 30 CANNES-ET-CLAIRAN	CLAIRAN 30260 CANNES-ET-CLAIRAN	AD0148 AD0268	4085 5710	200 PVC 200 PVC	69 10	4 4	3 3	3 3	3 3	351 49
L00022	Cannes-et-Clairan	LEYRIS GILLES MAZIERE ODILE	Epouse LEYRIS	17/08/1958 34 MONTPELLIER 08/03/1955 75 PARIS 15	CHE DES POUGES 30260 CANNES-ET-CLAIRAN CHE DES POUGES 30260 CANNES-ET-CLAIRAN	AK0190	26240	350 Fonte	128	6	3	3	3	752



**Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)**

LISTE PAR COMMUNE DES PROPRIETAIRES CONCERNES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE DE MONTMIRAT													
Identifiant Propriétaire	Commune	Propriétaire	Espouse	Date et lieu de naissance	Adresse	Parcelle	Surface cadastrale m <sup>2</sup>	Usage des sols N° et libellé	Longueur m	Largueur Servitude m	Bande d'approfondissement de la canalisation m	Bande d'assèchement m	Surface emprise Servitude m <sup>2</sup>
@00014	Montmirat	PROPRIETAIRES DU BND 181 C0064			CHEZ M ROUVIERE BERNARD 30260 MONTMIRAT	C0064	6760	350 Fonte	65	8	3	3	291
A00009	Montmirat	AUDEMARO RENE AUDEMARD RODGER (décedé) PELLEQUER ALICE (décedée)	Epouse AUDEMARD	03/04/1959 30 NIMES 10/11/1920 30 MONTMIRAT 17/10/1926 48 LE PONT-DE-MONTVERT	0040 CHE DE LA PLANE 30260 MONTMIRAT LES CANNES 30260 MONTMIRAT LES CANNES 30260 MONTMIRAT	C0343	11537	160 PE	177	4	3	1	708
C00046	Montmirat	COLOMINA MICHEL		20/09/1941 30 NIMES	RUE DU PORCHE 30260 MONTMIRAT	B0302 B0308 C0288 C0291	1527 2311 1755 3084	110 PE 110 PE 110 PE 110 PE	58 67 21 56	4 4 4 4	3 3 3 3	1 1 1 1	272 268 81 224
C00064	Montmirat	CHAPELLE MIKAEL		07/10/1975 30 ALES	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	C0155 A0019 A0020 A0018	5706 2639 1970 4050	350 Fonte 110 PE 110 PE 110 PE	69 30 18 38	6 4 4 4	3 3 3 3	3 1 1 1	411 120 71 161
C00069	Montmirat	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL		12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	C0156	8719	350 Fonte	64	6	3	3	385
C00070	Montmirat	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL MATHEU ANNE	Epouse CHAPELLE	12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES 10/04/1950 34 MONTPELLIER	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT	C0181 C0162 C0162 C0164 A0017 C0161	12608 2709 2248 2477 4803 1205	350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 110 PE 350 Fonte	111 20 34 25 06 12	6 6 6 6 4 6	3 3 3 3 3 3	3 3 3 3 1 3	662 155 196 151 226 73
D00030	Montmirat	DURAND FLORENCE DURAND FRANCIS TEMPIER COLETTE	Epouse JUN Epouse DURAND	03/07/1960 30 NIMES 19/05/1930 30 MOULEZAN-ET-MONTAGNAC 28/03/1920 30 MOULEZAN	2 ALL MAURICE RAVEL 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX CHE DU BOIS 30350 MOULEZAN CHE DU BOIS 30350 MOULEZAN	A0015	21793	110 PE	59	4	3	1	237
D00031	Montmirat	DURAND FRANCIS DURAND THIERRY TEMPIER COLETTE	Epouse DURAND	19/05/1930 30 MOULEZAN-ET-MONTAGNAC 22/08/1954 30 NIMES 28/03/1920 30 MOULEZAN	CHE DU BOIS 30350 MOULEZAN 5155 CHE DU BOIS 30350 MOULEZAN CHE DU BOIS 30350 MOULEZAN	A0016	8030	110 PE	120	4	3	1	480
F00021	Montmirat	FEULLADE FREDERIC		01/01/1964 30 ALES	CHE DES CANNES 30220 MONTMIRAT	C0202 C0008 C0077 C0076 C0201 C0200 C0069 C0051 C0227 C0050 C0334	2365 698 8560 8369 3180 776 675 2060 46888 15160 895	110 PE 350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 150 PE 150 PE 160 PE	68 21 123 150 110 24 3 31 127 83 3	4 6 6 6 6 6 6 4 4 4	3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	1 3 3 3 3 3 3 1 1 4	270 125 735 843 658 148 19 194 465 458 4
F00033	Montmirat	FLOUTIER FREDERIC		30/10/1974 30 NIMES	GRAMENAS 30350 MAURESSARGUES	C0316 C0317	627 2195	125 PE 125 PE	23 4	4 4	3 3	1 1	90 18
G00038	Montmirat	GURAUD HENRI PAUL GURAUD PATRICK ZENDRINI JACQUELINE	Epouse GURAUD	23/04/1926 30 MONTMIRAT 12/03/1982 30 NIMES 21/07/1922 30 NIMES	VALESCURE 30470 AIMARGUES VALESCURE 30470 AIMARGUES MAS DE VALESCURE VALESCURE 30470 AIMARGUES	C0328 C0313 C0377 B0270 C0342	3365 27007 8380 8992 15218	160 PE 350 Fonte 110 PE 110 PE 100 PE	19 61 182 84 60	4 6 4 4 4	3 3 3 3 3	1 3 1 1 1	79 365 728 376 360
G00037	Montmirat	GURAUD HENRI PAUL GURAUD PATRICK		23/04/1926 30 MONTMIRAT 12/03/1982 30 NIMES	VALESCURE 30470 AIMARGUES VALESCURE 30470 AIMARGUES	C0350	3100	160 PE	42	4	3	1	168
R00020	Montmirat	MAXVAL CLAUDE MARIE RATIER MAX	Epouse RATIER	08/07/1944 30 ALES 14/10/1943 30 NIMES	1 CHE DU MAS DE PIAN 30350 MOULEZAN 1 CHE DU MAS DE PIAN 30350 MOULEZAN	C0316 C0318	460 3072	125 PE 125 PE	2 62	4 4	3 3	1 1	8 355

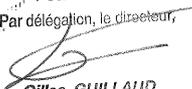


**Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)**

LISTE PAR COMMUNE DES PROPRIETAIRES CONCERNES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE DE MOULEZAN														
Identifiant Propriétaire	Commune	Propriétaire(s)	Espouse	Date de naissance	Adresse	Parcelle	Surface cadastrale (m²)	Surface emprise (m²)	Assiette (m)	Largueur (m)	Bande d'élargissement de la canalisation (m)	Surface emprise (m²)		
B00070	Moulezan	BONHOMME AGNES BONHOMME ROGER (décédé)		31/07/1970 30 NIMES 09/03/1928 30 MOULEZAN-ET-MONTAGNAC	9 PARC DE LA MANDALLAZ 74330 LA BALME DE SILLINGY 10 PL. DE L'EGLISE 30350 MOULEZAN	E0452	11780	300	Fonte	180	0	3	3	895
B00076	Moulezan	BARANDON JOELLE DUMAS CELINE DUMAS DAMIEN	Eponse DUMAS	09/12/1968 30 NIMES 30/03/1990 30 NIMES 13/06/1983 30 NIMES	18 RTE DE GORGES 81080 ALBI L'ESPIALEY 81150 SAINTE-CROIX DOMAINE DE L'ESPIQUETTE 0000 RTE DEL'ESPIQUETTE 30240 LE GRAU DU ROI	D0167	850	160	PE	64	4	3	1	334
						E0447	7954	300	Fonte	49	6	3	3	294
						D0168	4240	100	PE	5	4	3	1	20
						D0168	4320	160	PE	43	4	3	1	170
M00105	Moulezan	FILEPI MARIA MALAVAL FREDERIC MALAVAL RAYMOND	Eponse MALAVAL	23/08/1943 90 Italie 23/10/1970 30 ALES 23/10/1942 30 NIMES	5165 AV DU GRAND PONT 30350 MOULEZAN MAS DE VINSON 30350 MOULEZAN 5165 AV DU GRAND PONT 30350 MOULEZAN	E0499	3607	160	PE	105	4	3	1	538
						E0319	3386	200	PVC	99	4	3	1	392
						E0501	2418	160	PE	60	4	3	1	242
						E0308	8149	200	PVC	81	4	3	1	122
						E0504	1346	150	PE	63	4	3	1	263
						E0332	4346	160	PE	111	4	3	1	423
						E0321	3645	200	PVC	7	4	3	1	30
						E0320	11403	200	PVC	64	4	3	1	254
R02054	Moulezan	DUPONT ELIANNE (décédée) RUNEL EDITH	Eponse RUNEL Eponse ALBOUY	16/11/1925 30 COMBAS 12/08/1959 30 CANNES-ET-CLAIRAN	4 VC LA RUELLE 30350 MOULEZAN 3 RUE DE LA BERGERIE 30350 MOULEZAN	E0298	1460	110	PE	61	4	3	1	240
T00011	Moulezan	TICHT MARIE (décédée) TICHT PIERRE	Eponse PLAGNES	26/07/1913 99 12/06/1937 07/03/1977 99	30360 MOULEZAN 3 RUE ANCIEN FOUR 30350 MOULEZAN 30350 MOULEZAN	E0476	2238	250	Fonte	94	4	3	1	369



... Pour le Préfet,  
Par délégation, le directeur,  
  
Gilles GUILLAUD

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
daté, le 23-FEV, 2015

## **PARTIE 3**

# **PLANS DE PRESENTATION PAR COMMUNE DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'ETABLISSEMENT DE LA SERVITUDE PAR ARRETE PREFECTORAL**



vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
n°mes. le **23 FEB 2015**  
Pour le Préfet,  
Par délégation, le directeur,  
**Gilles GUILLAUD**



M. U. Des. Comm. C. 04

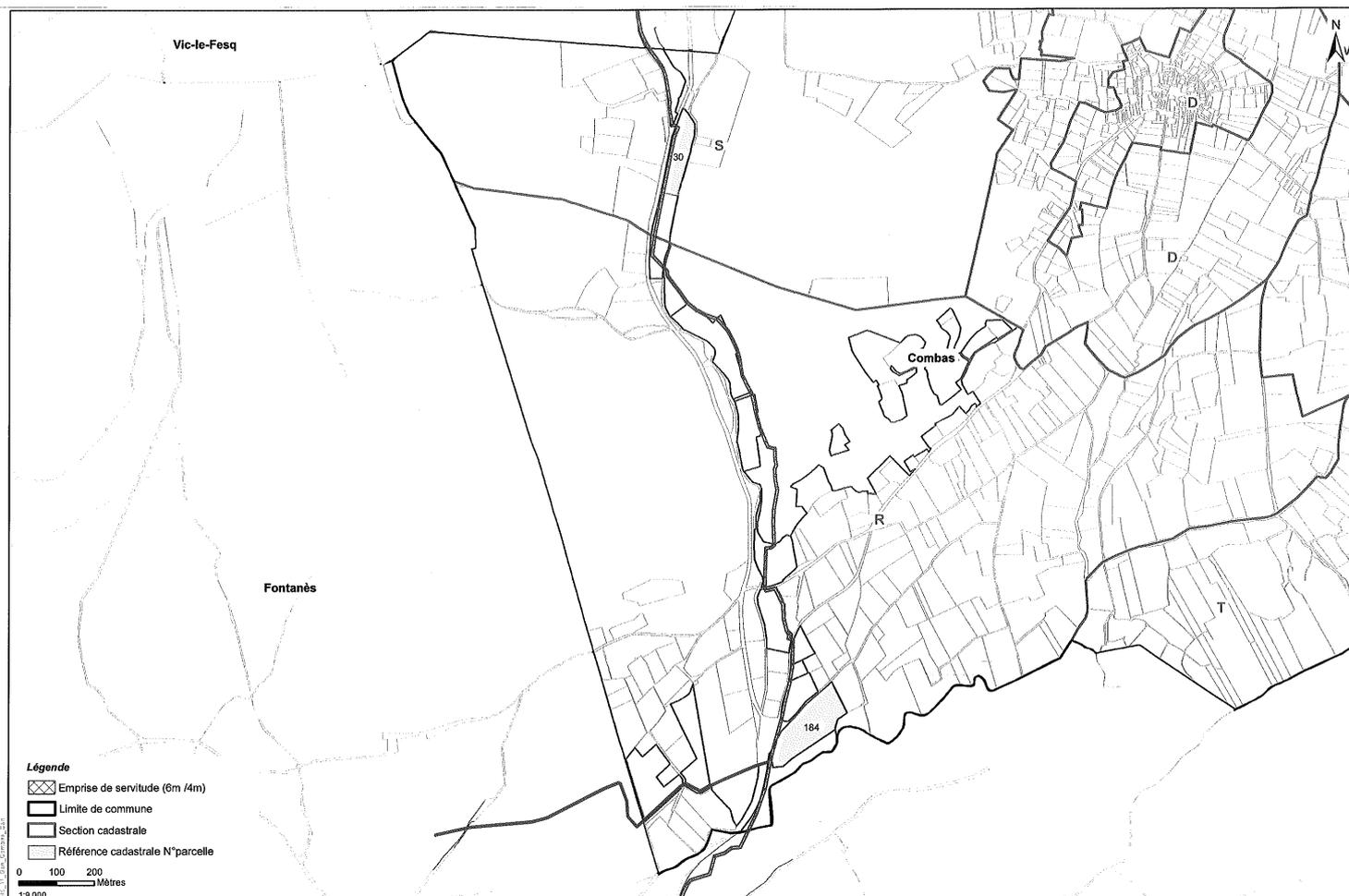


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
**Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains**  
**soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)**  
**Commune de FONTANES**  
Date : Décembre 2014





M.E. V. Dore - Combas - 2014

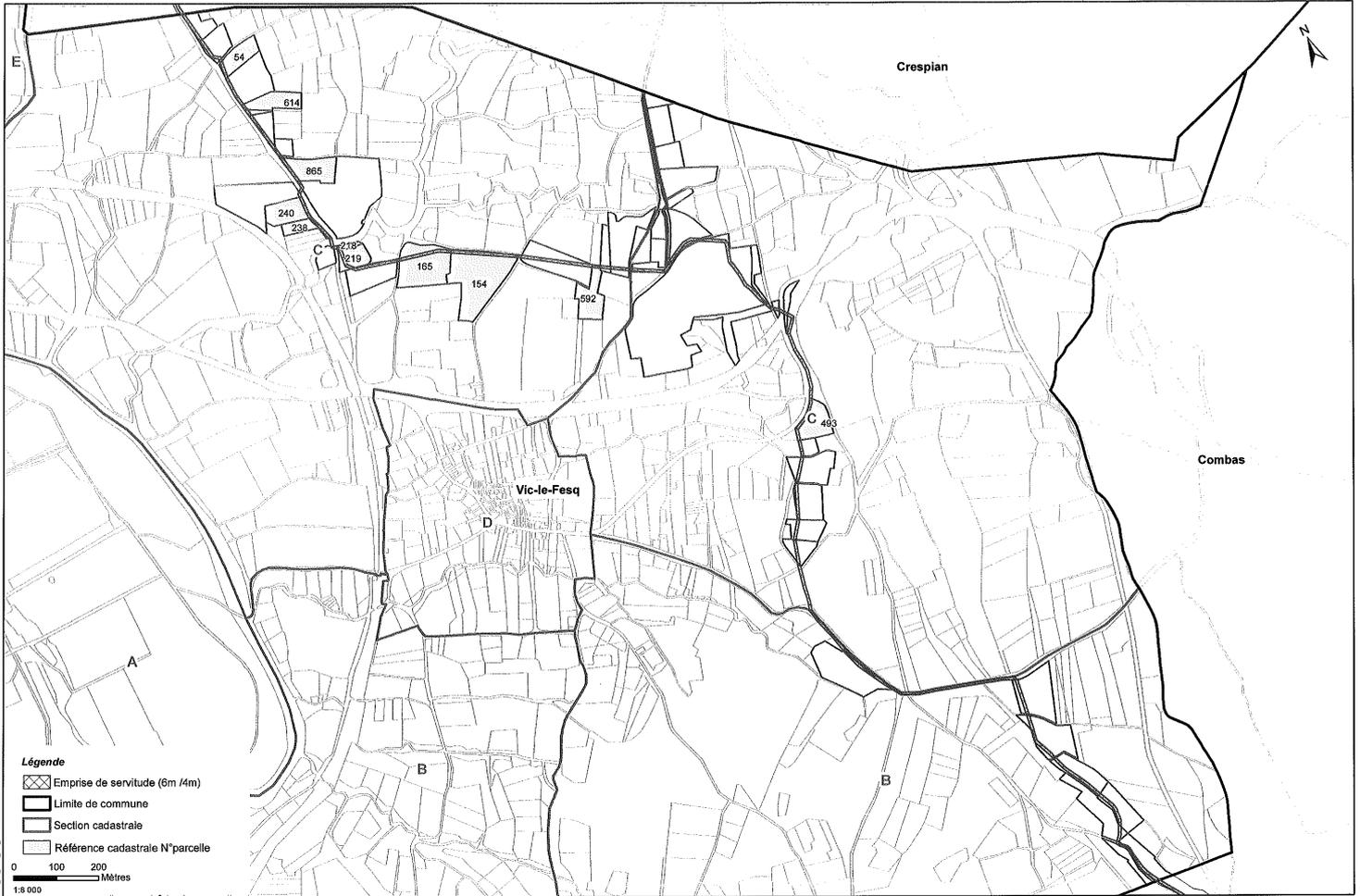
Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
**Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains**  
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)  
 Commune de COMBAS  
 Date : Décembre 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
 du Nord-Sommiérois





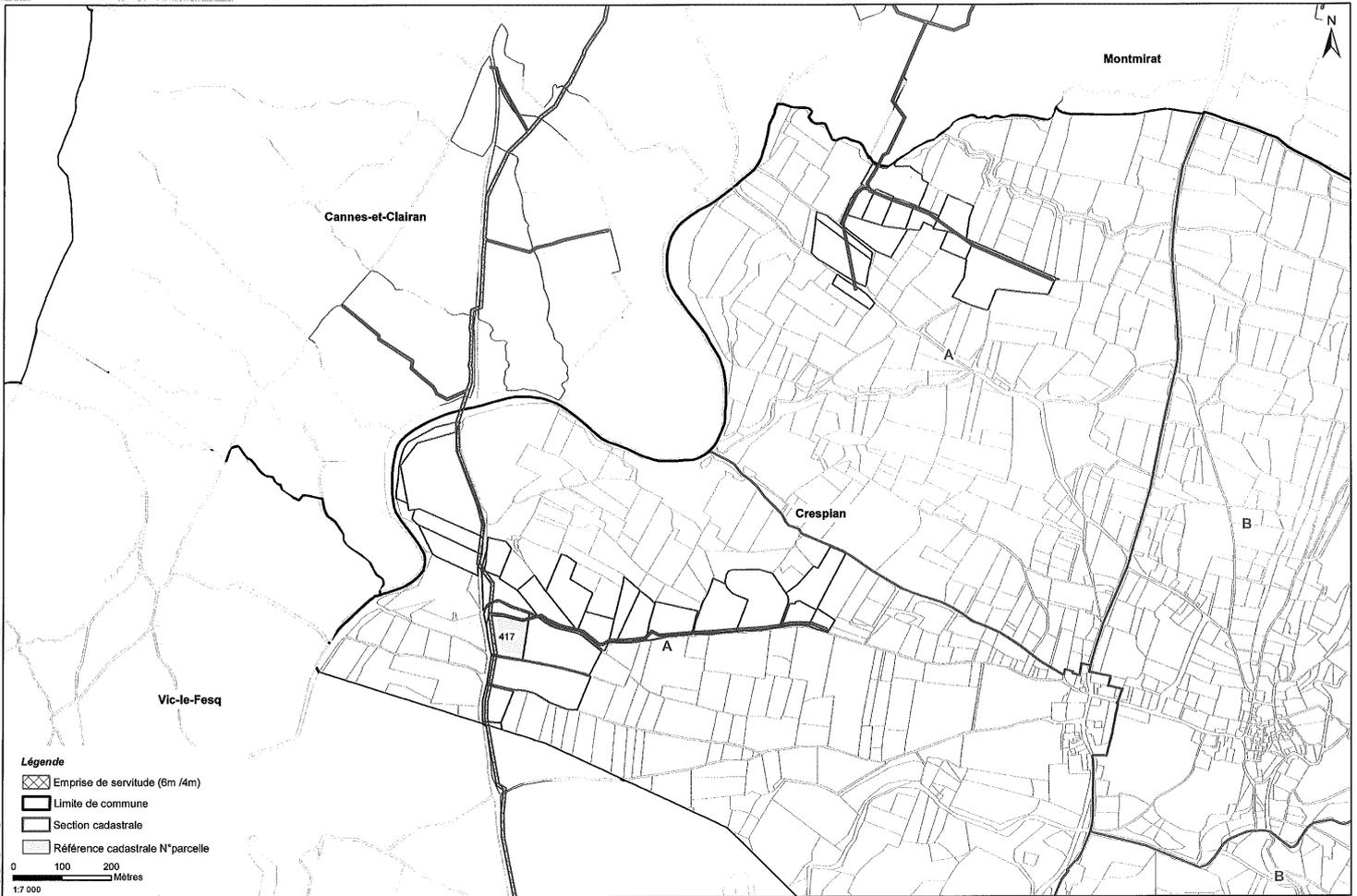


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains  
soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)  
Commune de VIC-LE-FESQ  
Date : Décembre 2014





M.E. 1/2014 - C. 01/14 - 2/14

**Légende**

- Emprise de servitude (6m /4m)
- Limite de commune
- Section cadastrale
- Référence cadastrale N° parcelle

0 100 200 Mètres



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
**Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains**  
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)  
 Commune de CRESPIAN  
 Date : Décembre 2014





A4 - 11\_01a Cannes-0207

**Légende**

- Emprise de servitude (6m /4m)
- Limite de commune
- Section cadastrale
- Référence cadastrale N°parcelle

0 100 200  
Mètres

1:5 000

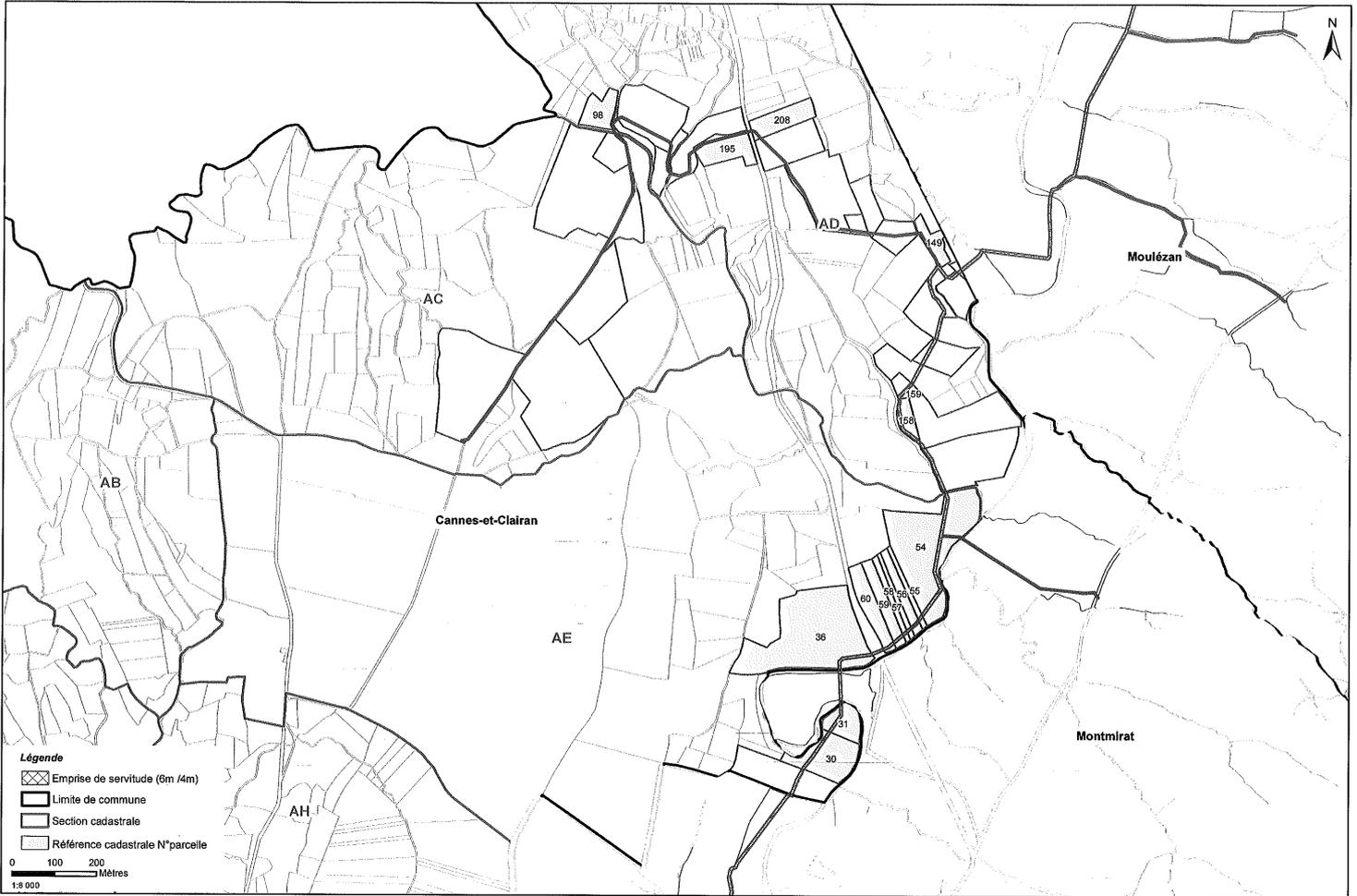


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
**Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains**  
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)  
 Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Sud (1/2)      Date : Décembre 2014





S.I. L. S. C. A. Cannes, 2014

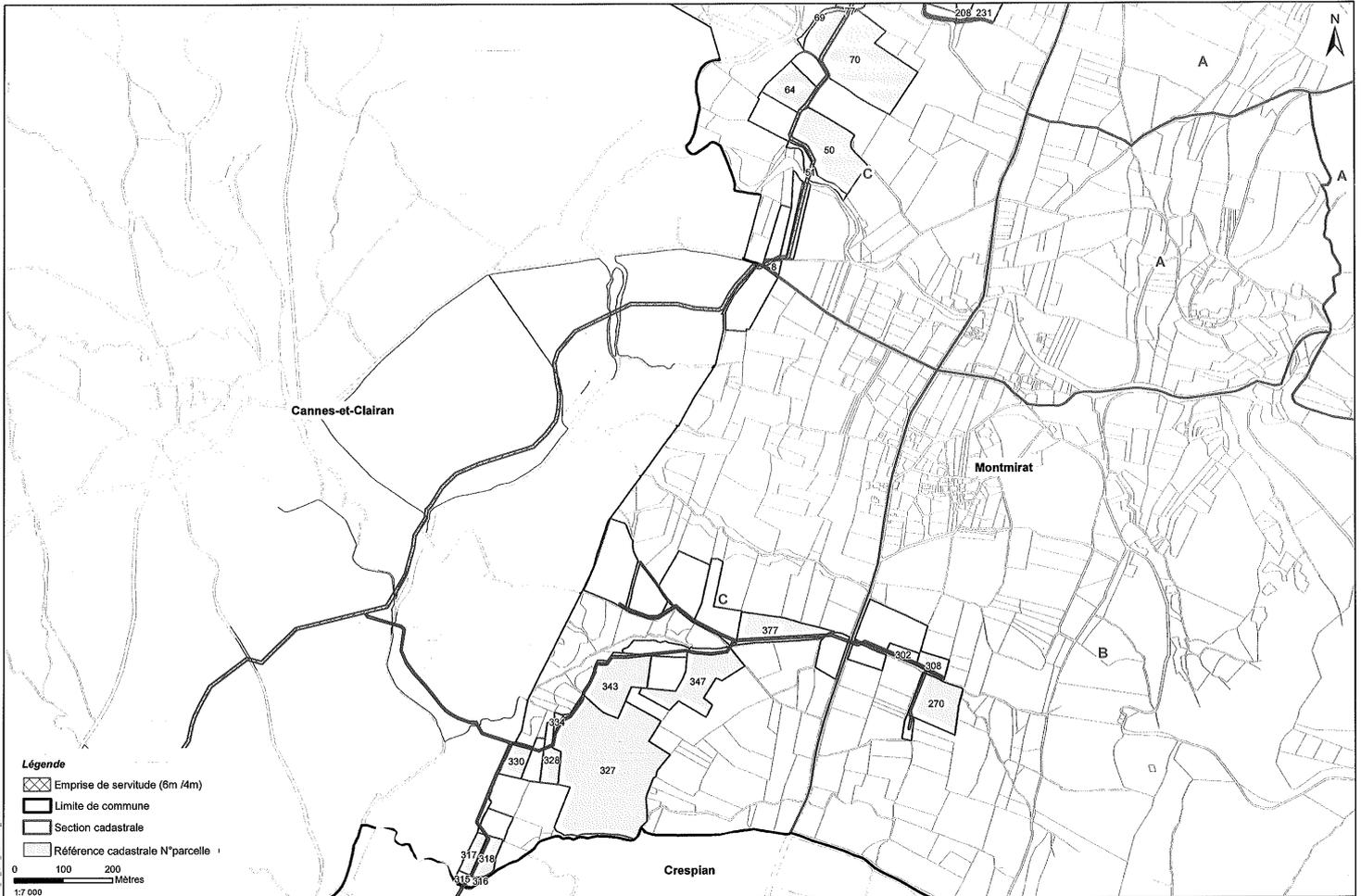


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
**Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains**  
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)  
 Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Nord (2/2)      Date : Décembre 2014





M. P. 2014 - Montmirat - Sud

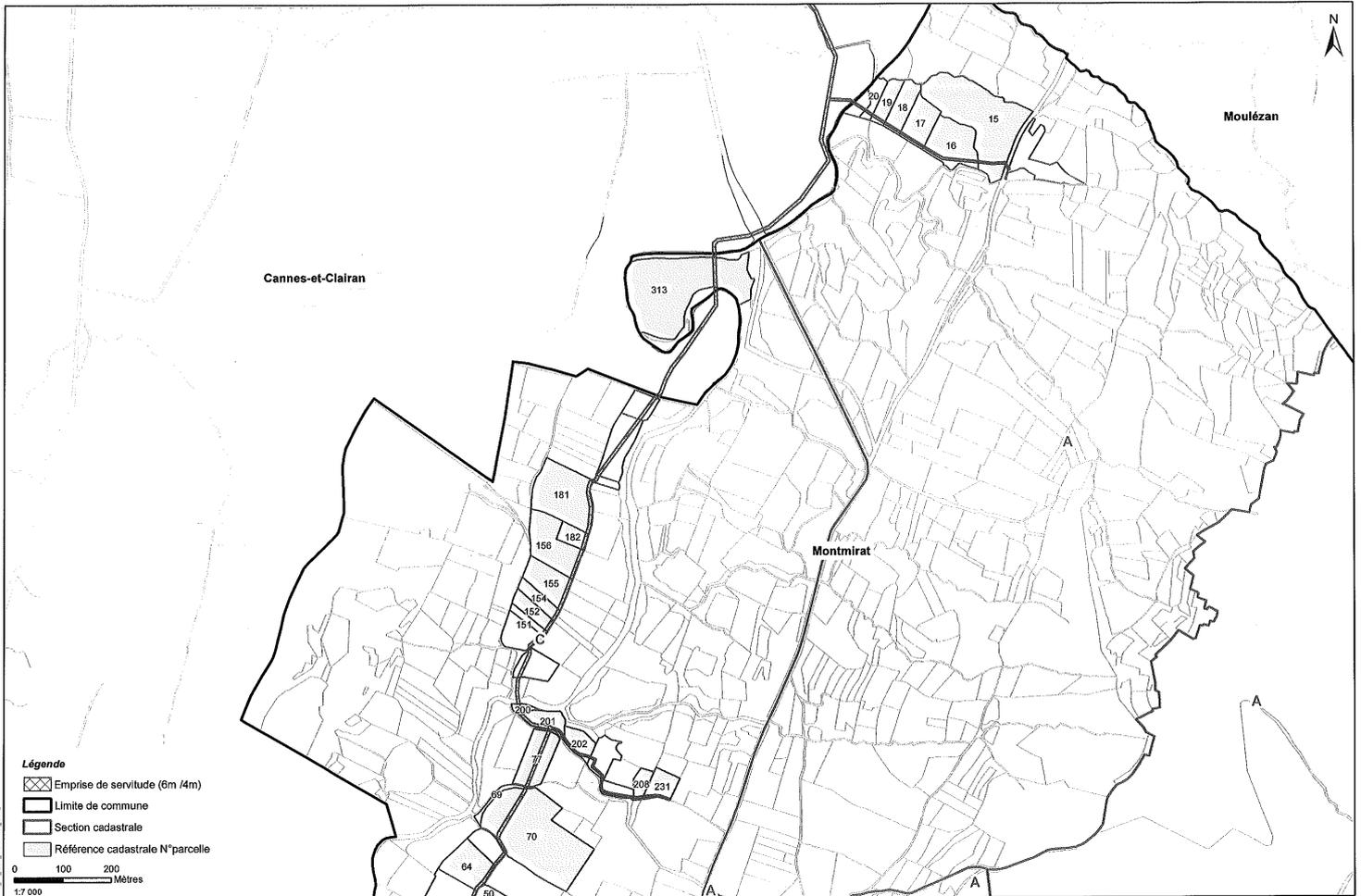


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
**Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains**  
 soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)  
 Commune de MONTMIRAT - Sud (1/2) Date : Décembre 2014





S.T. 11 - 001 - 01/01/2014 - 2014

**Légende**

- Emprise de servitude (6m /4m)
- Limite de commune
- Section cadastrale
- Référence cadastrale N° parcelle

0 100 200  
Mètres

1:7 000

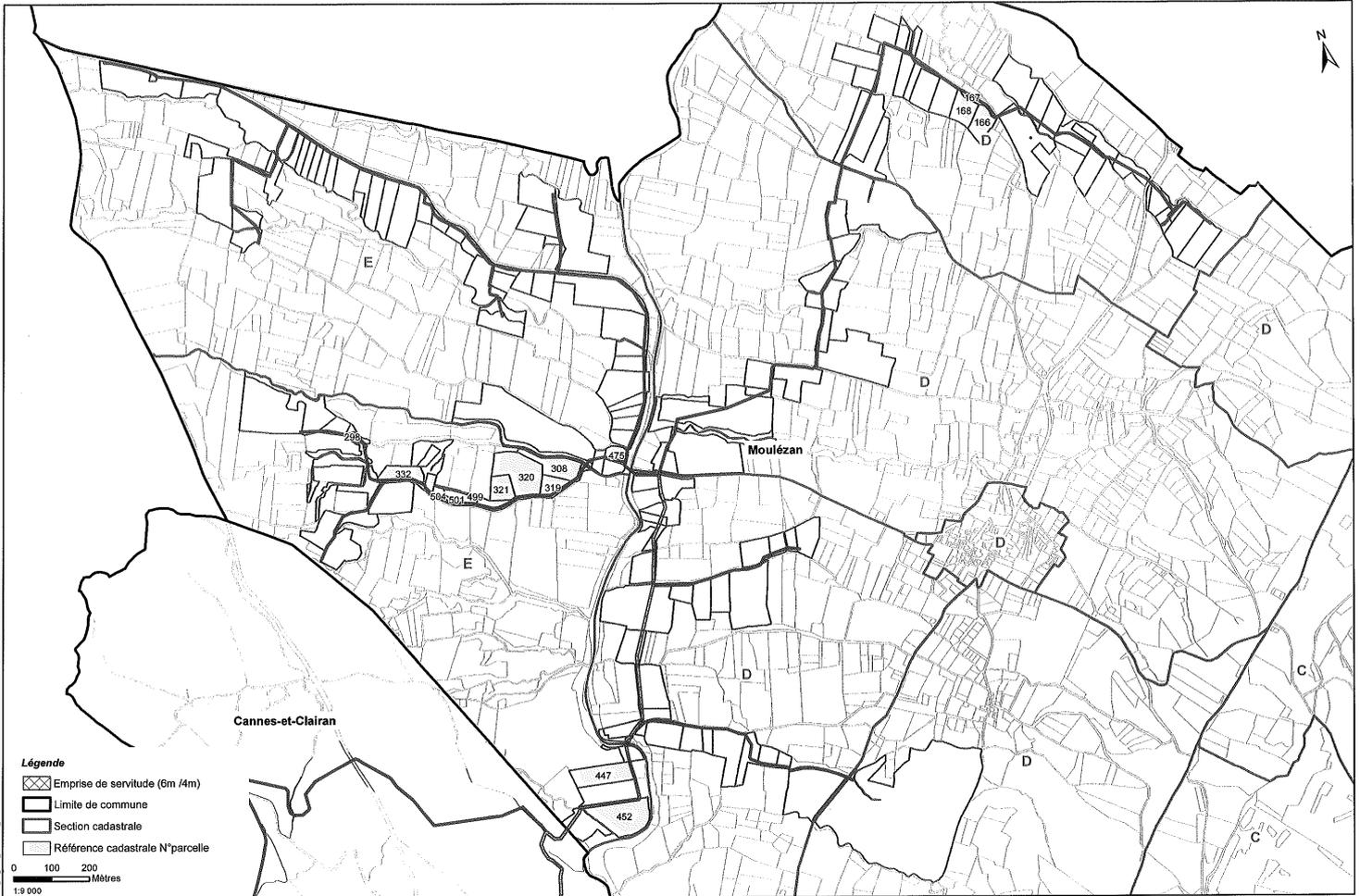


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains  
soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)  
Commune de MONTMIRAT - Nord (2/2) Date : Décembre 2014





M. L. B. P. - 05/03/2015



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Tracé des canalisations et plan parcellaire des terrains  
soumis à l'établissement de servitudes de canalisations (article L 152-3 du Code Rural)  
Commune de MOULEZAN  
Date : Décembre 2014



Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
le 23 FEV. 2015

Pour le Préfet,  
Par délégation, le directeur,



Gilles GUILLAUD

## **PARTIE 4**

# **PLANS DES PARCELLES CONCERNEES PAR L'ETABLISSEMENT DE LA SERVITUDE PRESENTANT LE TRACE ET L'EMPRISE DE SERVITUDE**



Pour le Préfet,  
Par délégué, le directeur,

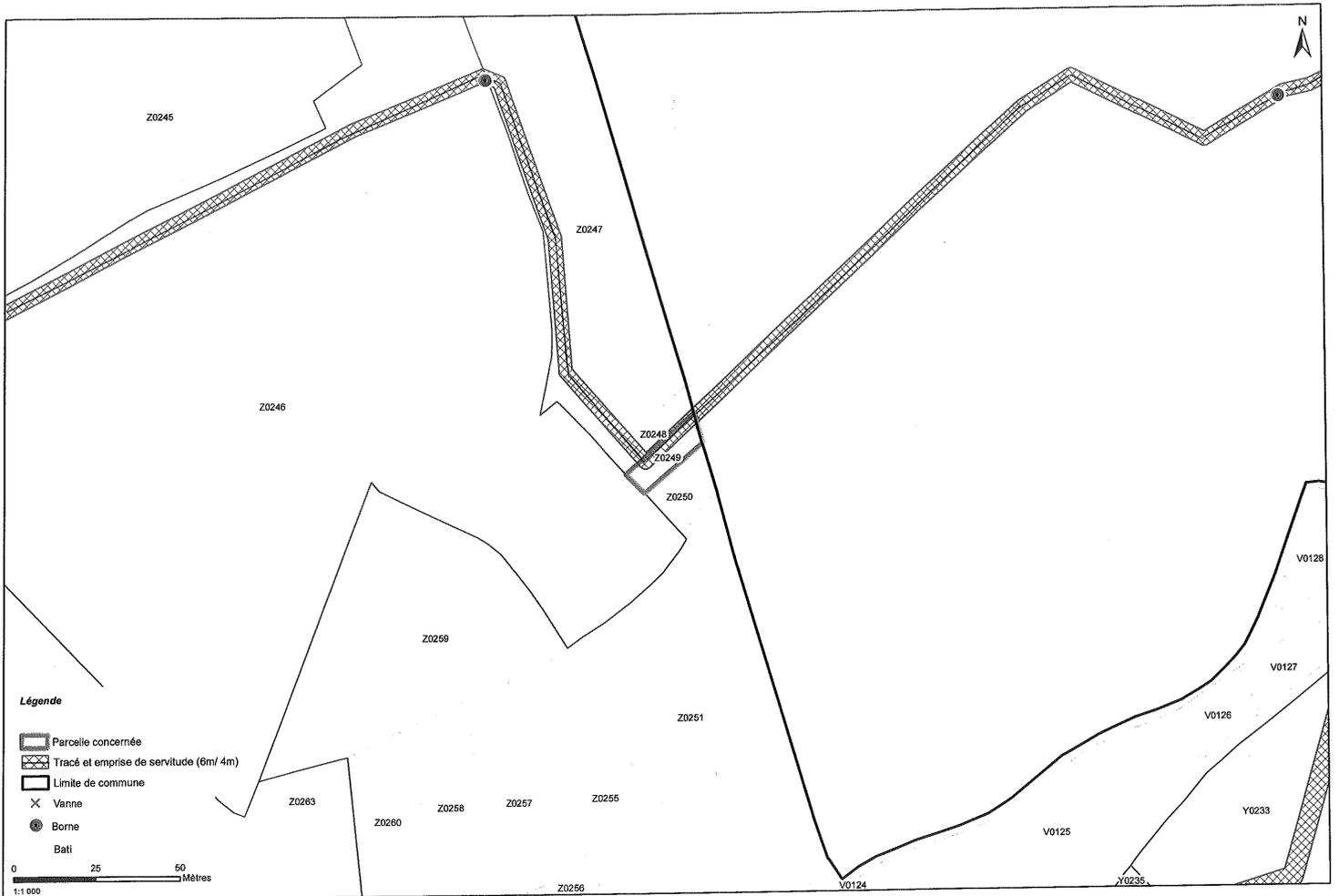
**Gilles GUILLAUD**

vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
à Fontanes, le 23 FEV. 2015

## COMMUNE DE FONTANES



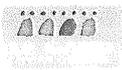




Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

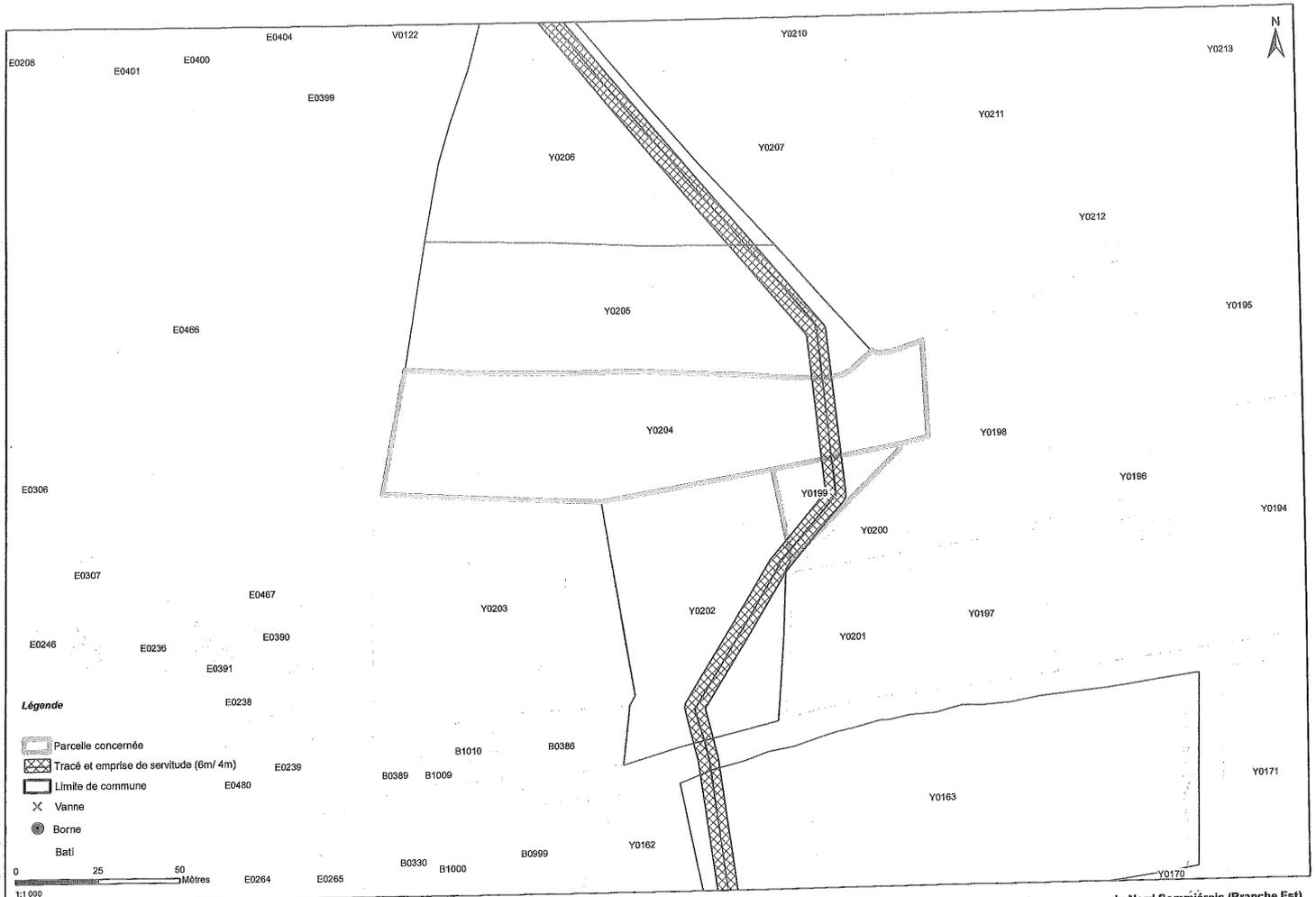
Commune de FONTANES - Identifiant Propriétaire : B00085

Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois





Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

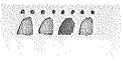
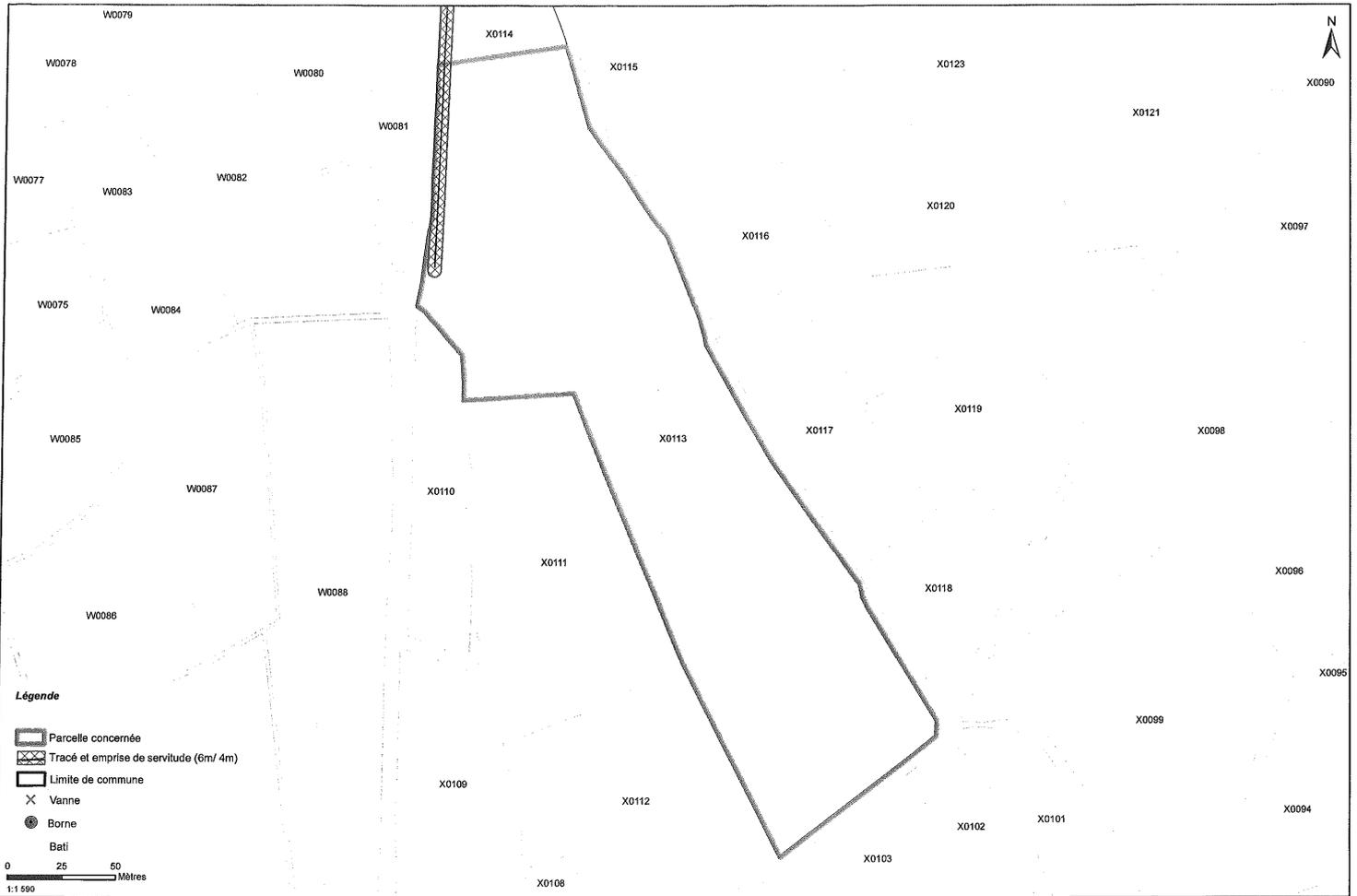
Commune de FONTANES - Identifiant Propriétaire : G00073 Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois







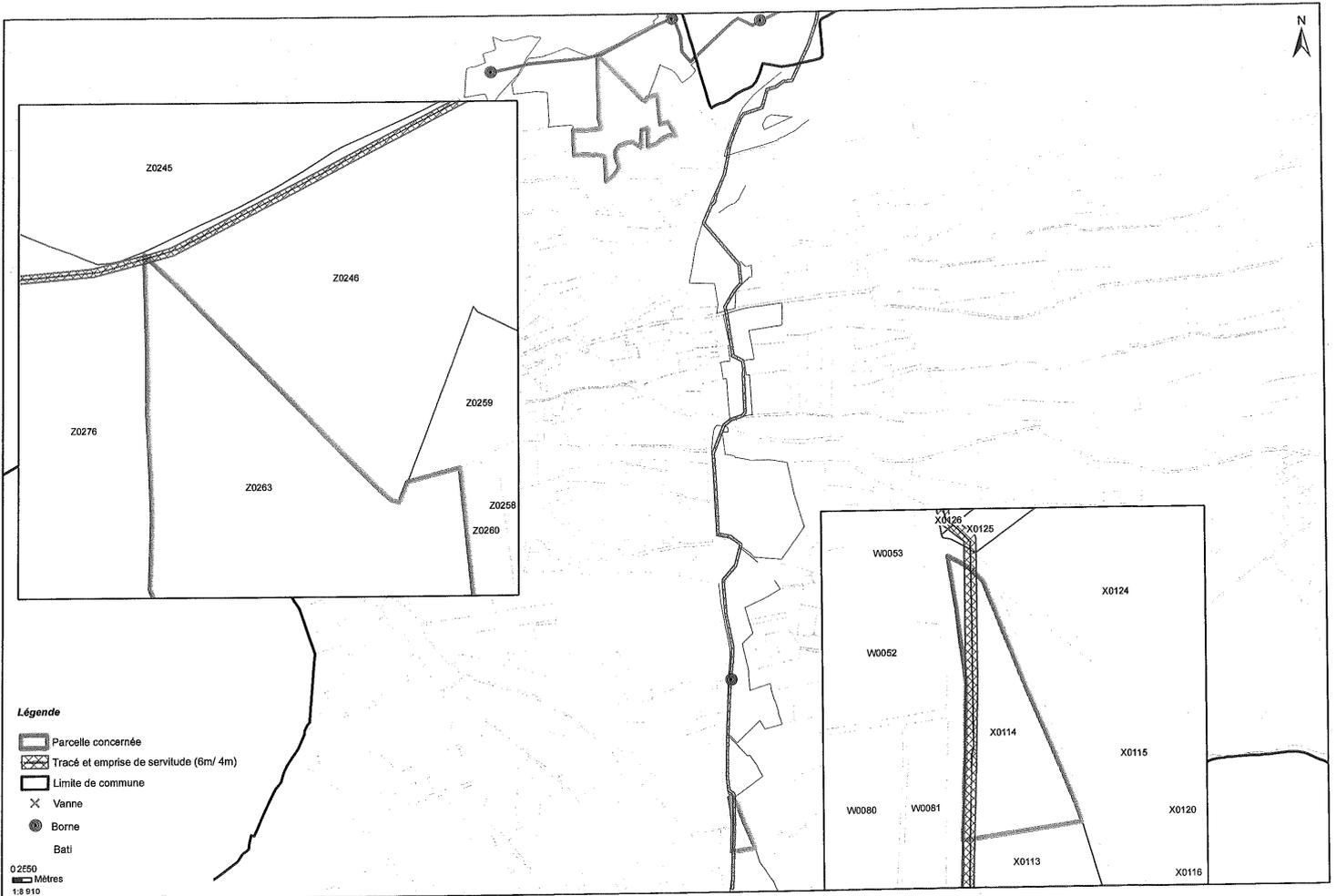
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de FONTANES - Identifiant Propriétaire : R00077

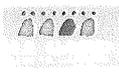
Date : Aout 2014



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
 Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de FONTANES - Identifiant Propriétaire : V00100

Date : Aout 2014

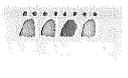


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
 du Nord-Sommiérois



# **COMMUNE DE COMBAS**



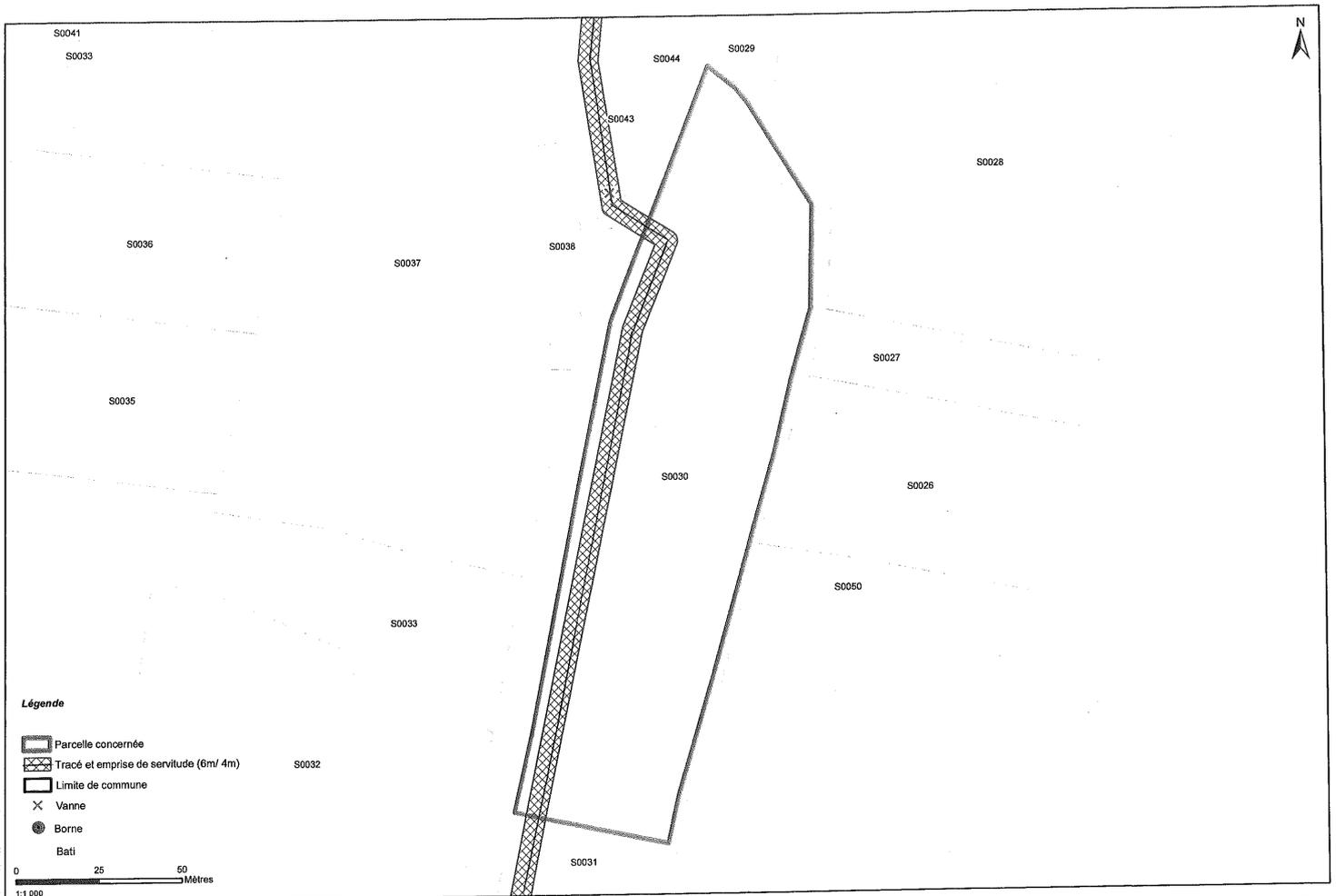


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois



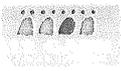
Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de COMBAS - Identifiant Propriétaire : C00103 Date : Aout 2014



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de COMBAS - Identifiant Propriétaire : M00074 Date : Aout 2014

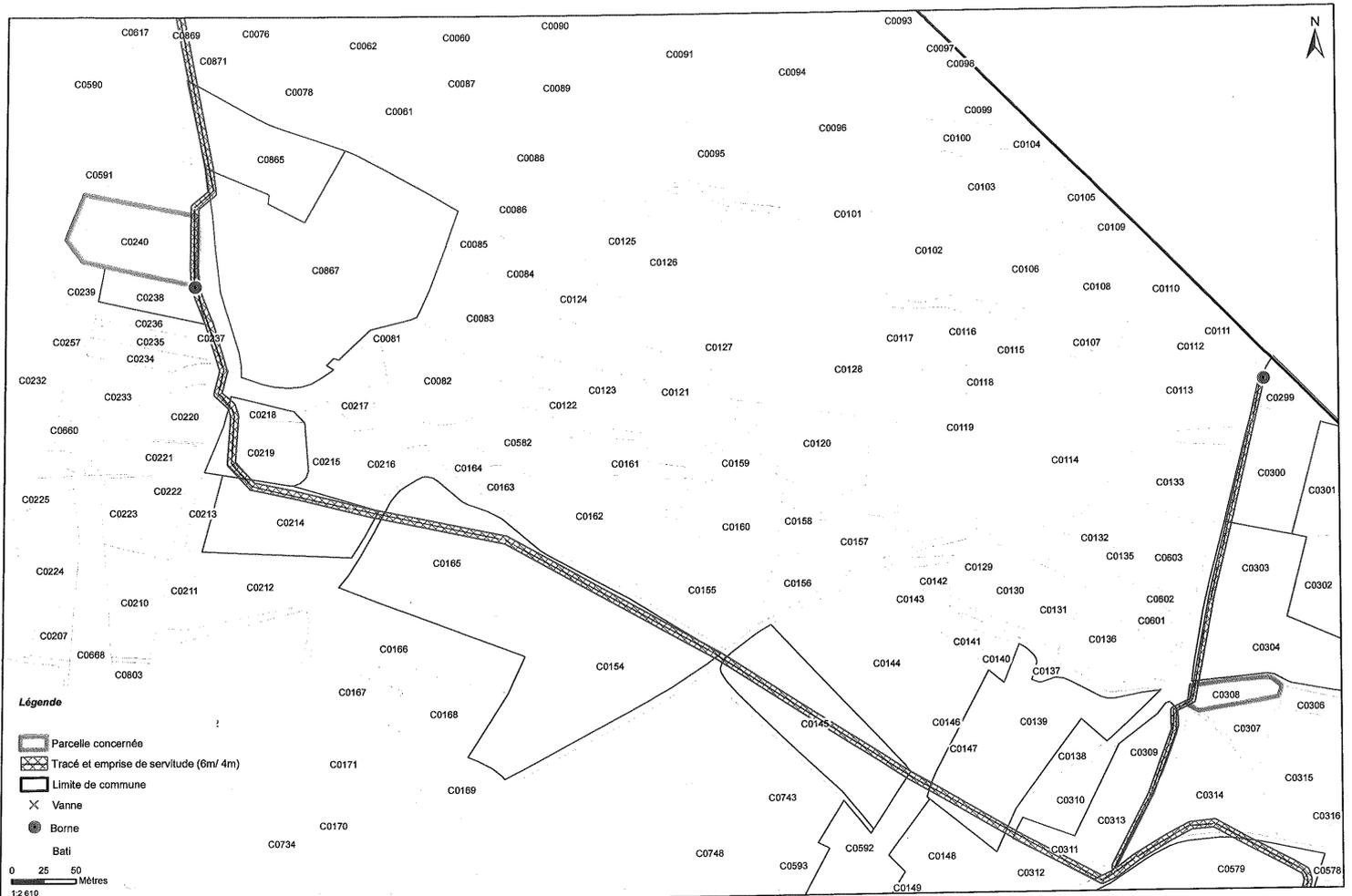


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



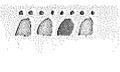
# **COMMUNE DE VIC LE FESQ**





- Légende**
- Parcelle concernée
  - Tracé et emprise de servitude (6m/ 4m)
  - Limite de commune
  - Vanne
  - Borne
  - Bati

0 25 50 Mètres  
1:2 610



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de VIC-LE-FESQ - Identifiant Propriétaire : B00043

Date : Aout 2014







Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
 Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de VIC-LE-FESQ - Identifiant Propriétaire : I00006

Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
 du Nord-Sommiérois







# **COMMUNE DE CRESPIAN**





**Légende**

- Parcelle concernée
- Tracé et emprise de servitude (6m/ 4m)
- Limite de commune
- Vanne
- Borne
- Bati

0 25 50 Mètres  
1:1 000



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de CRESPIAN- Identifiant Propriétaire : F00046

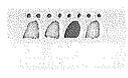
Date : Aout 2014



# **COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN**







Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : B00012

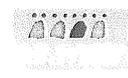
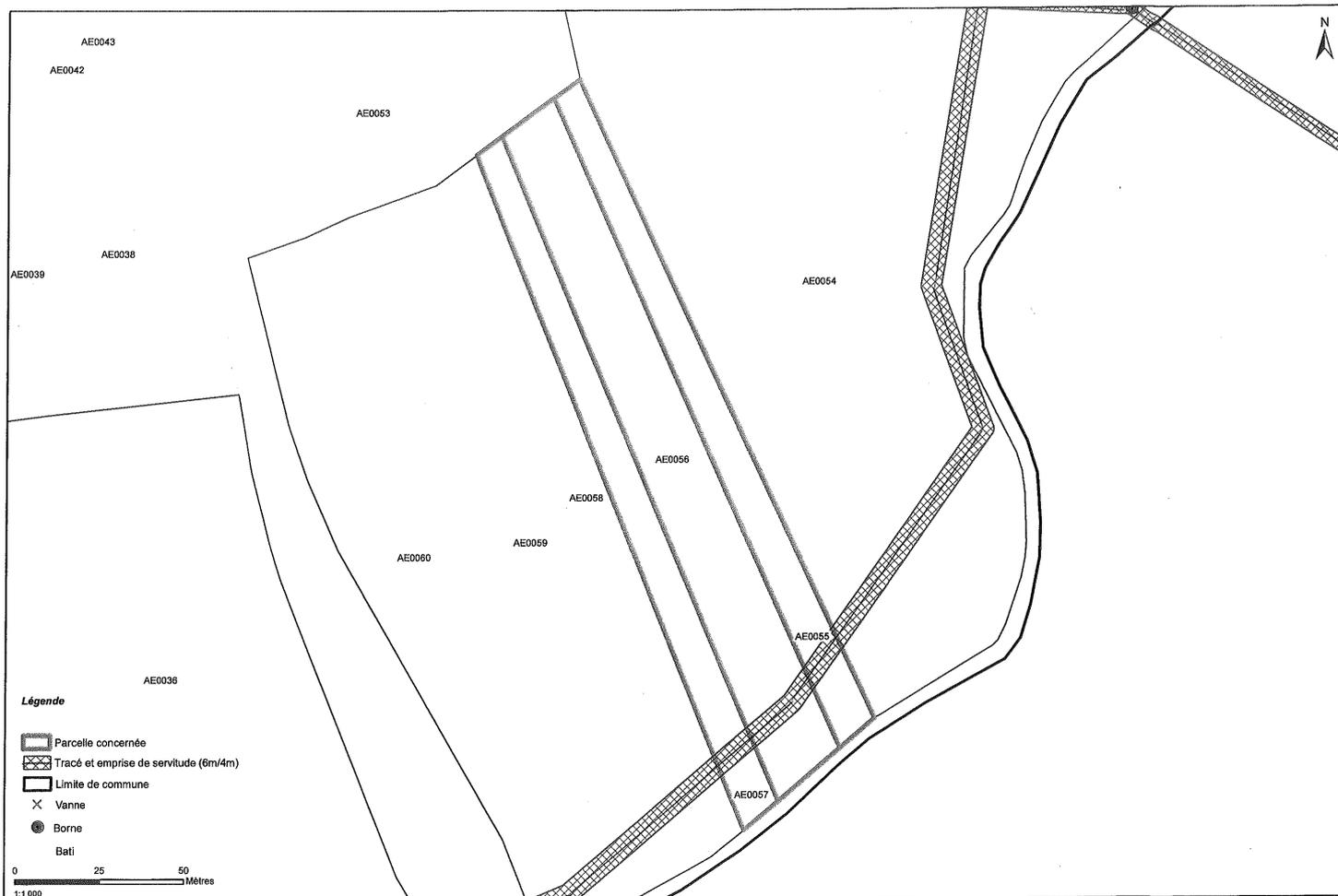
Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)  
Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : C00080 Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : C00098

Date : Aout 2014



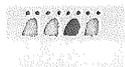
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : C00103

Date : Aout 2014



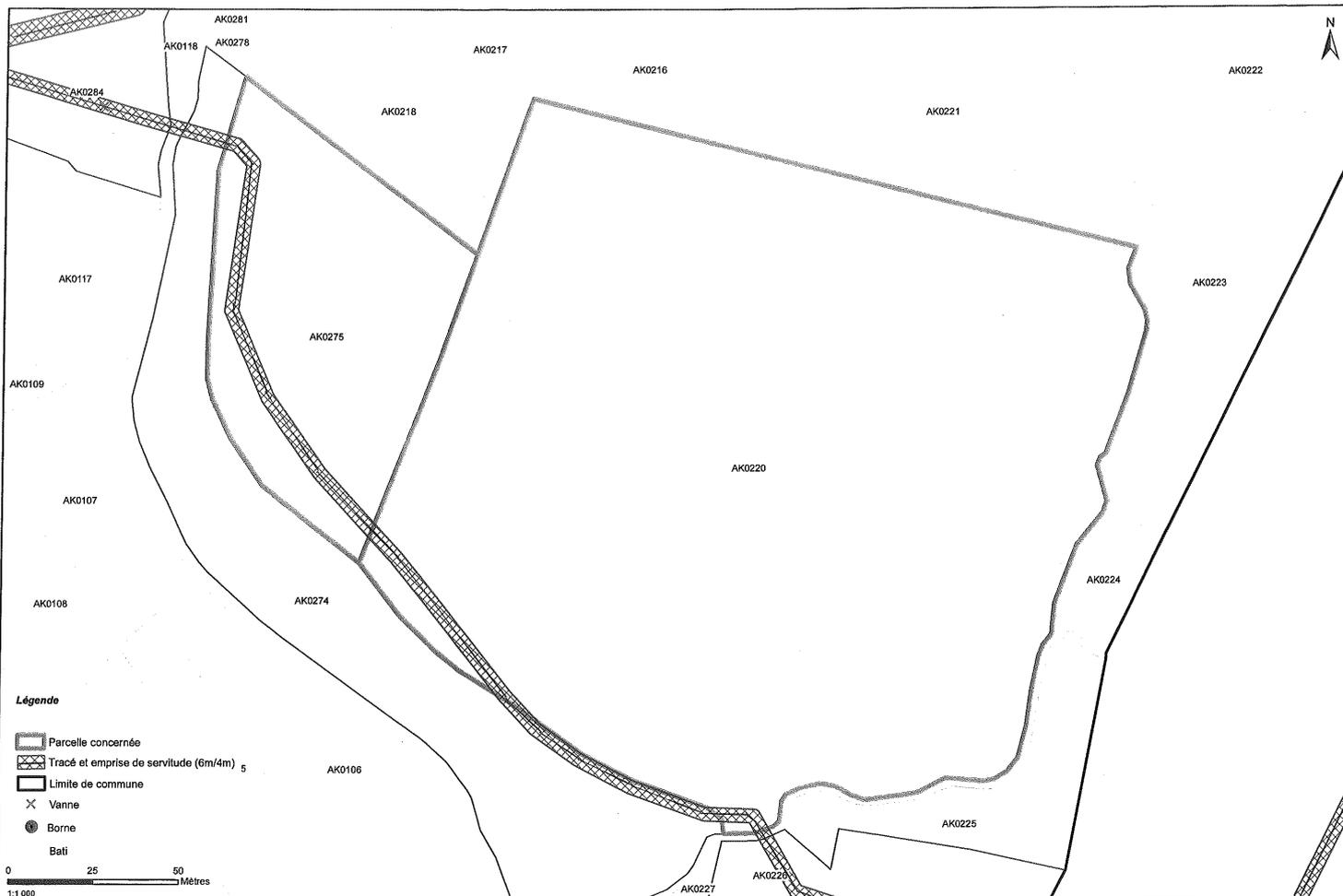
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : C00104

Date : Aout 2014



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

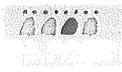
Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : C00123

Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



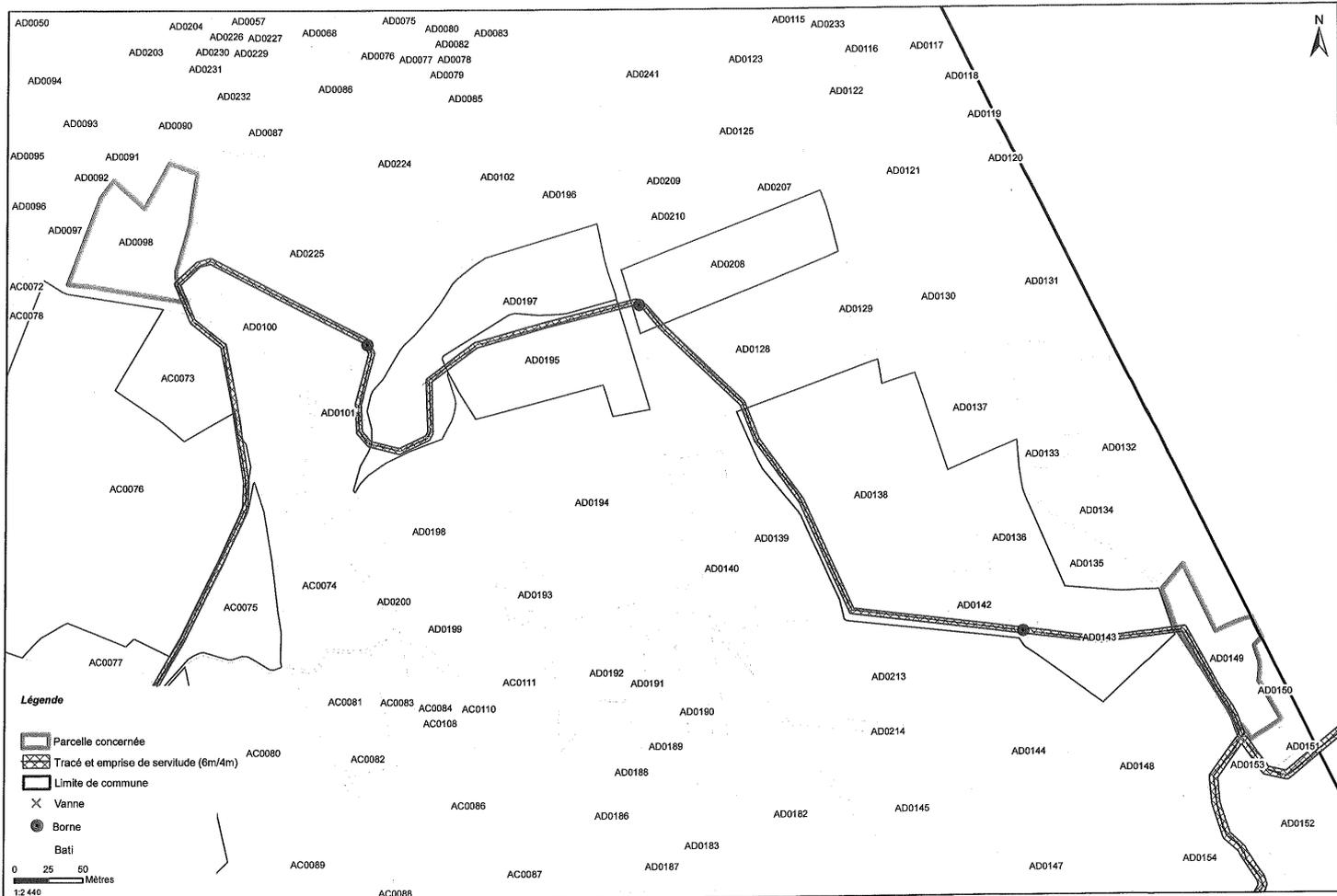


Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois

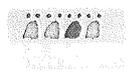


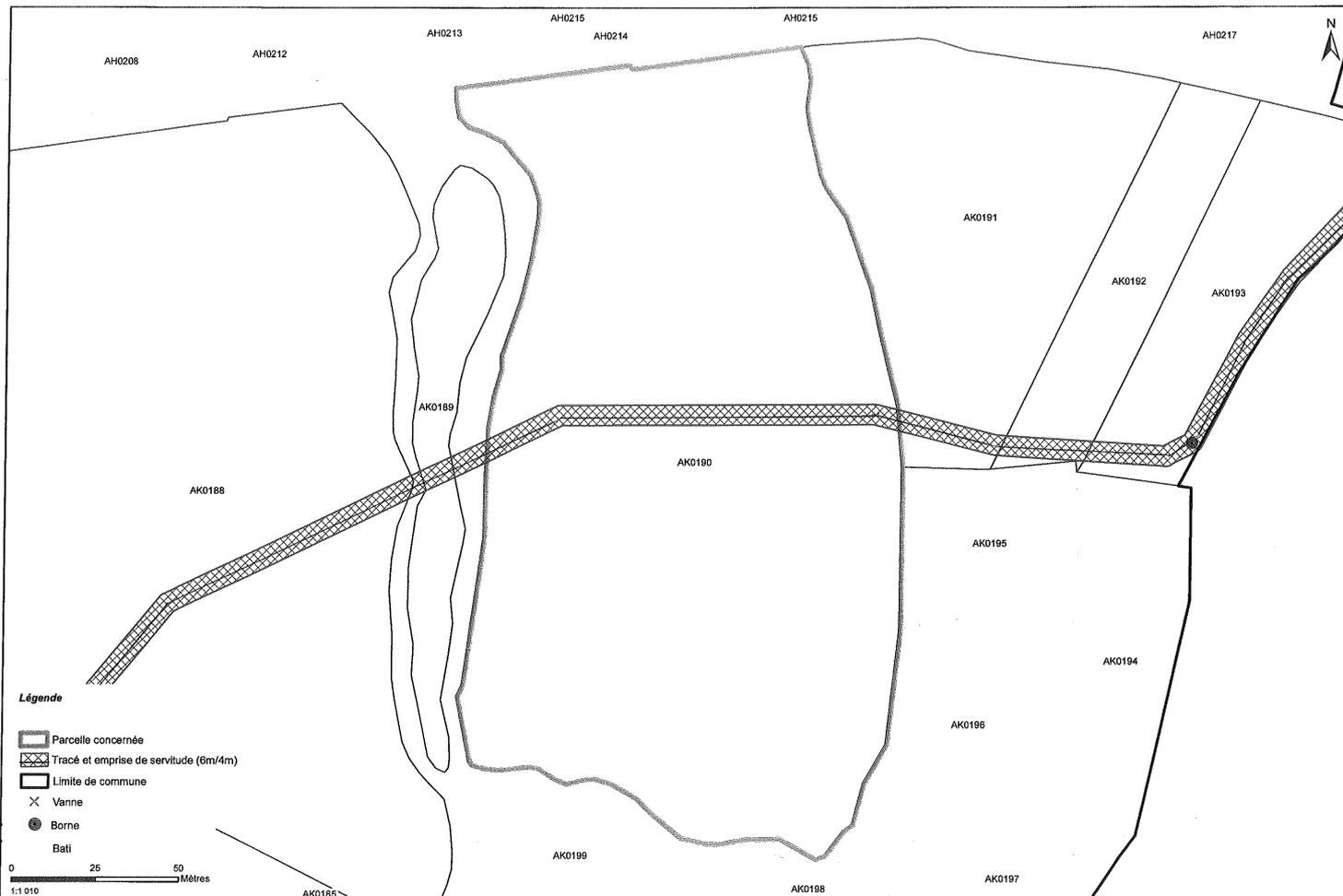
Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)  
Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : F00030 Date : Aout 2014





Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
 Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)  
**Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : I00005**      Date : Aout 2014





Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de CANNES-ET-CLAIRAN - Identifiant Propriétaire : L00022

Date : Aout 2014



# **COMMUNE DE MONTMIRAT**





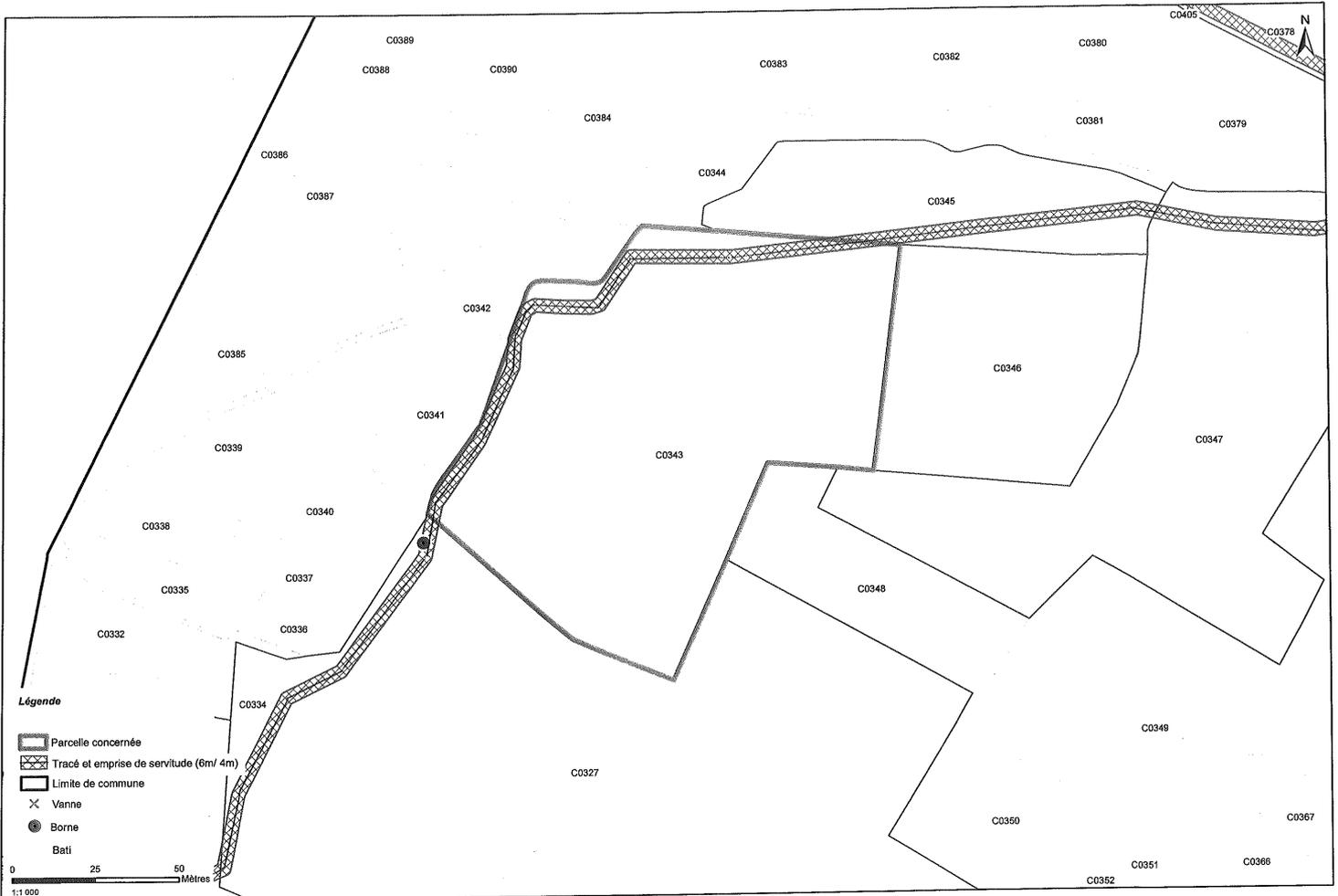
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

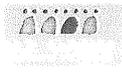
Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire : @00014

Date : Aout 2014



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
 Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire : A00009 Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
 du Nord-Sommiérois





Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire :C00046

Date : Aout 2014





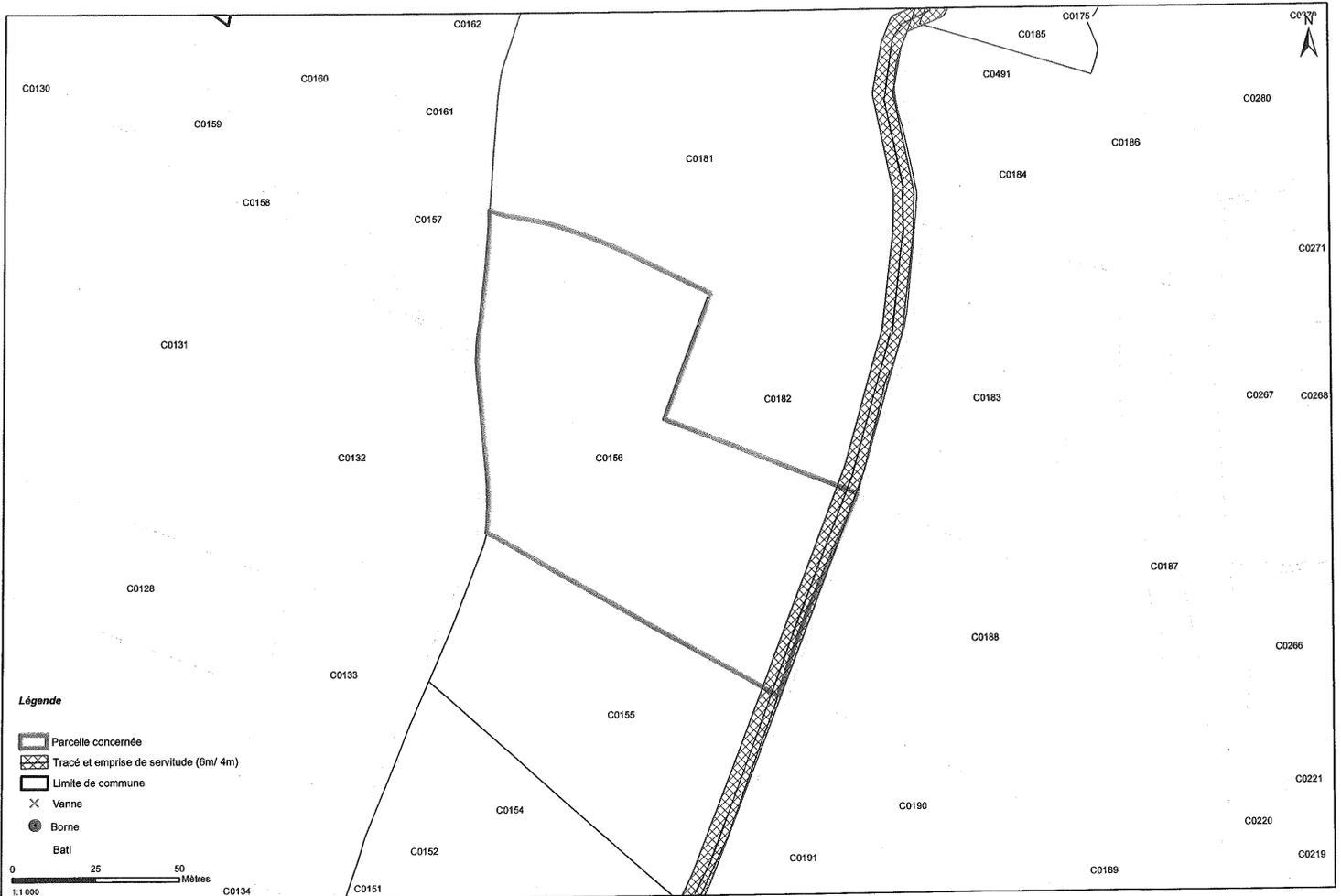
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire :C00064

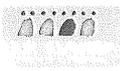
Date : Aout 2014



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
 Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

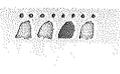
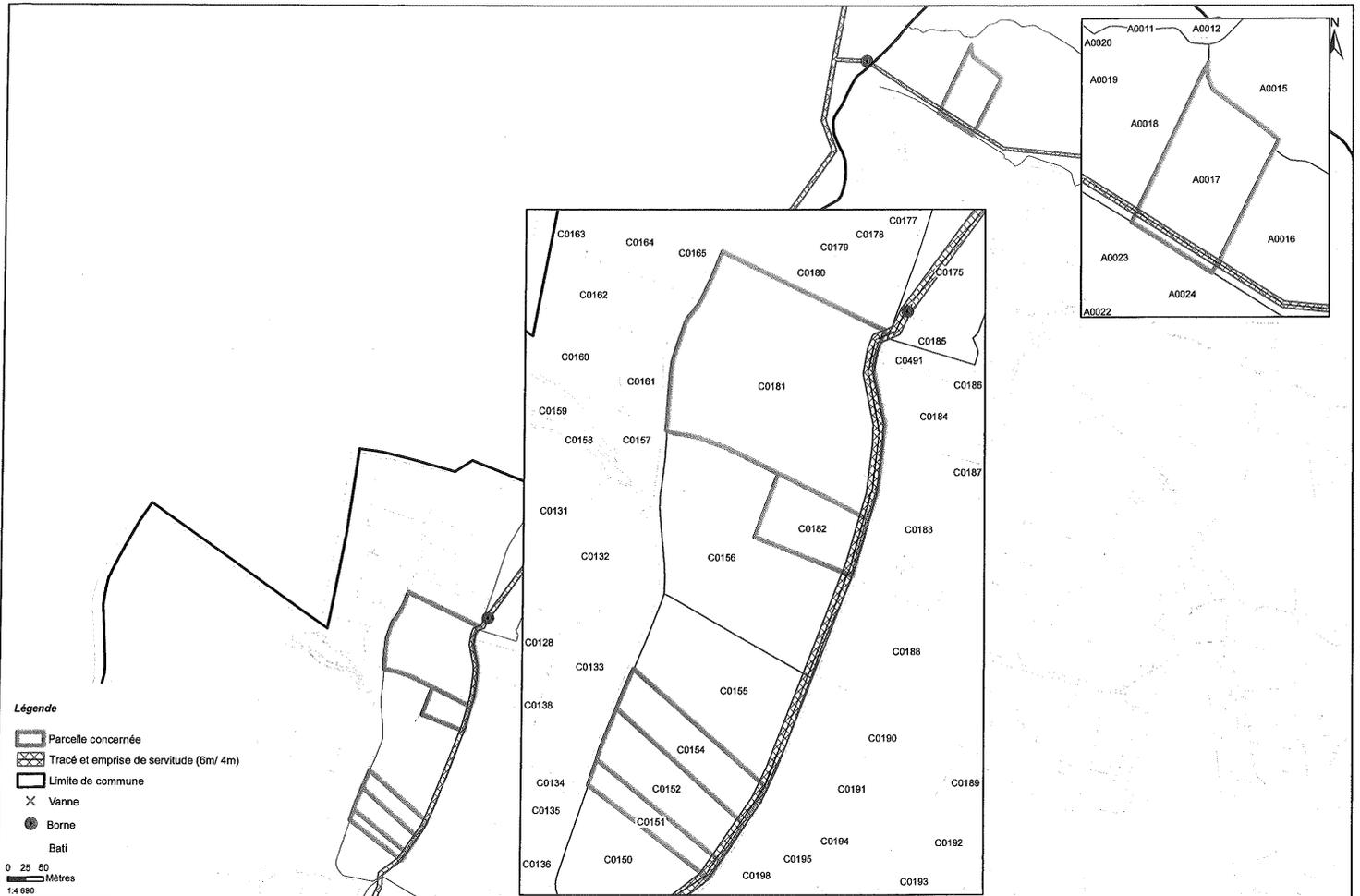
Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire : C00069

Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
 du Nord-Sommiérois





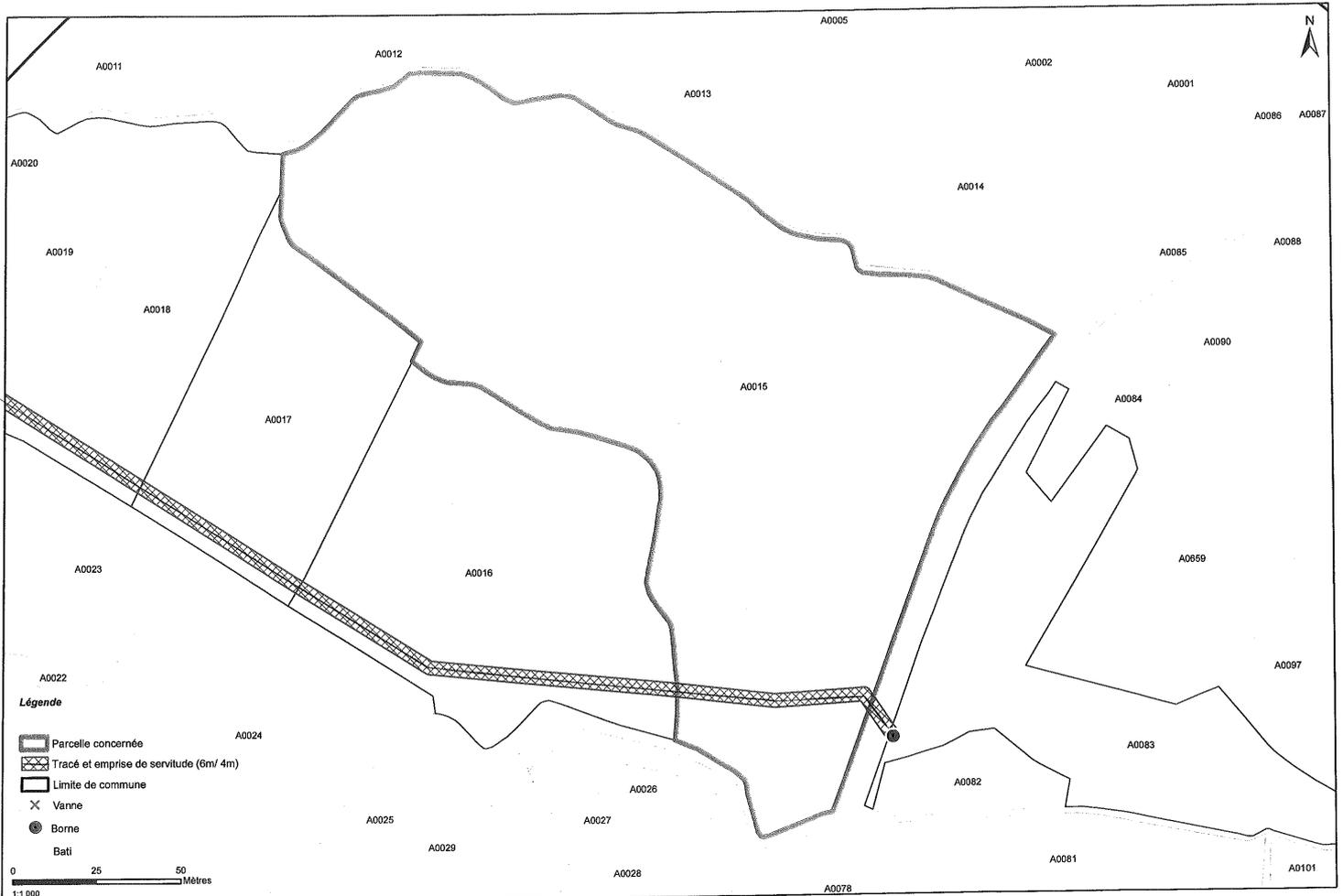
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire :C00070

Date : Aout 2014



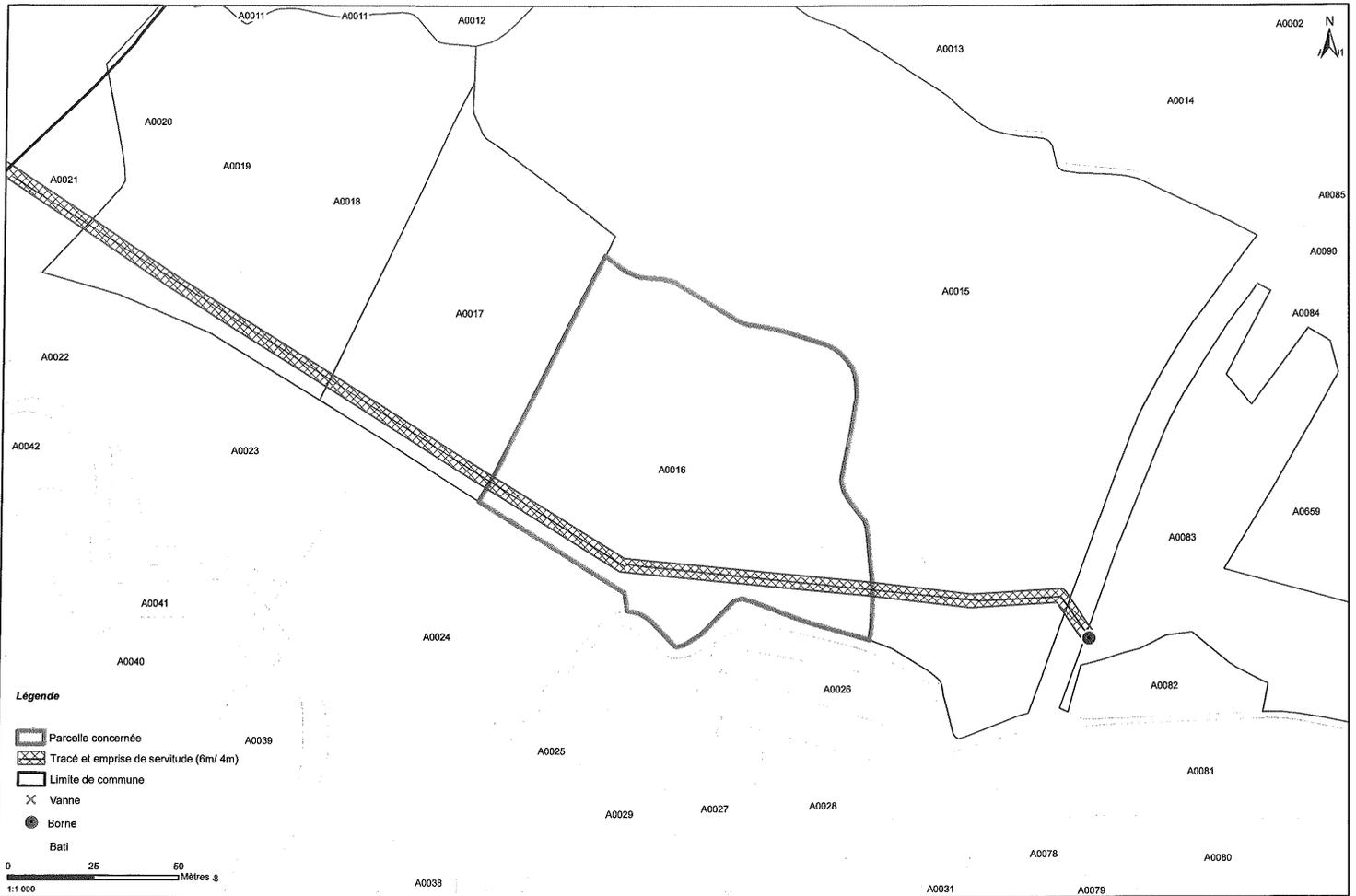
Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
 Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire : D00030 Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
 du Nord-Sommiérois





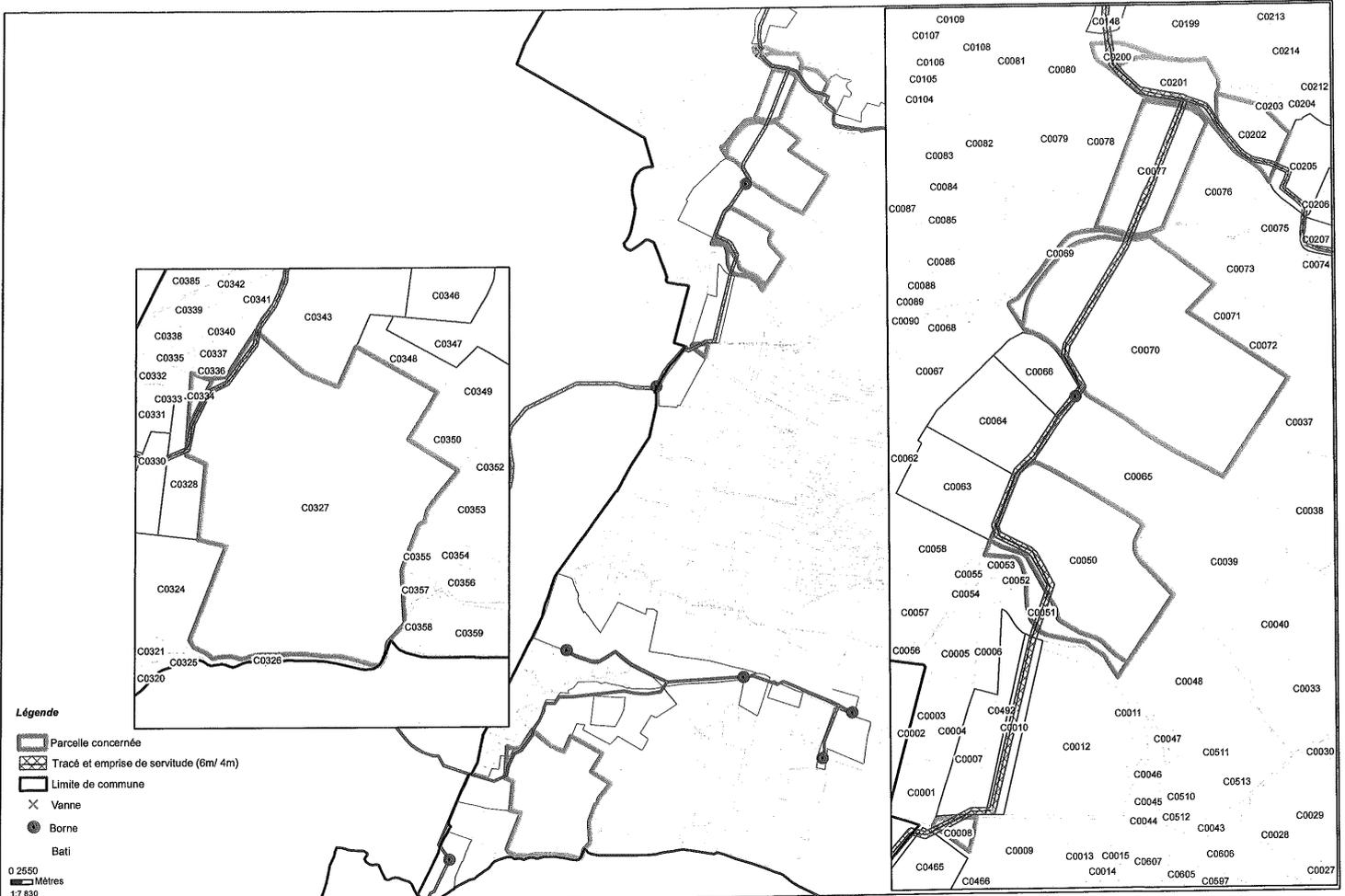
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

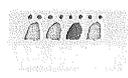
Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire : D00031

Date : Aout 2014



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
 Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

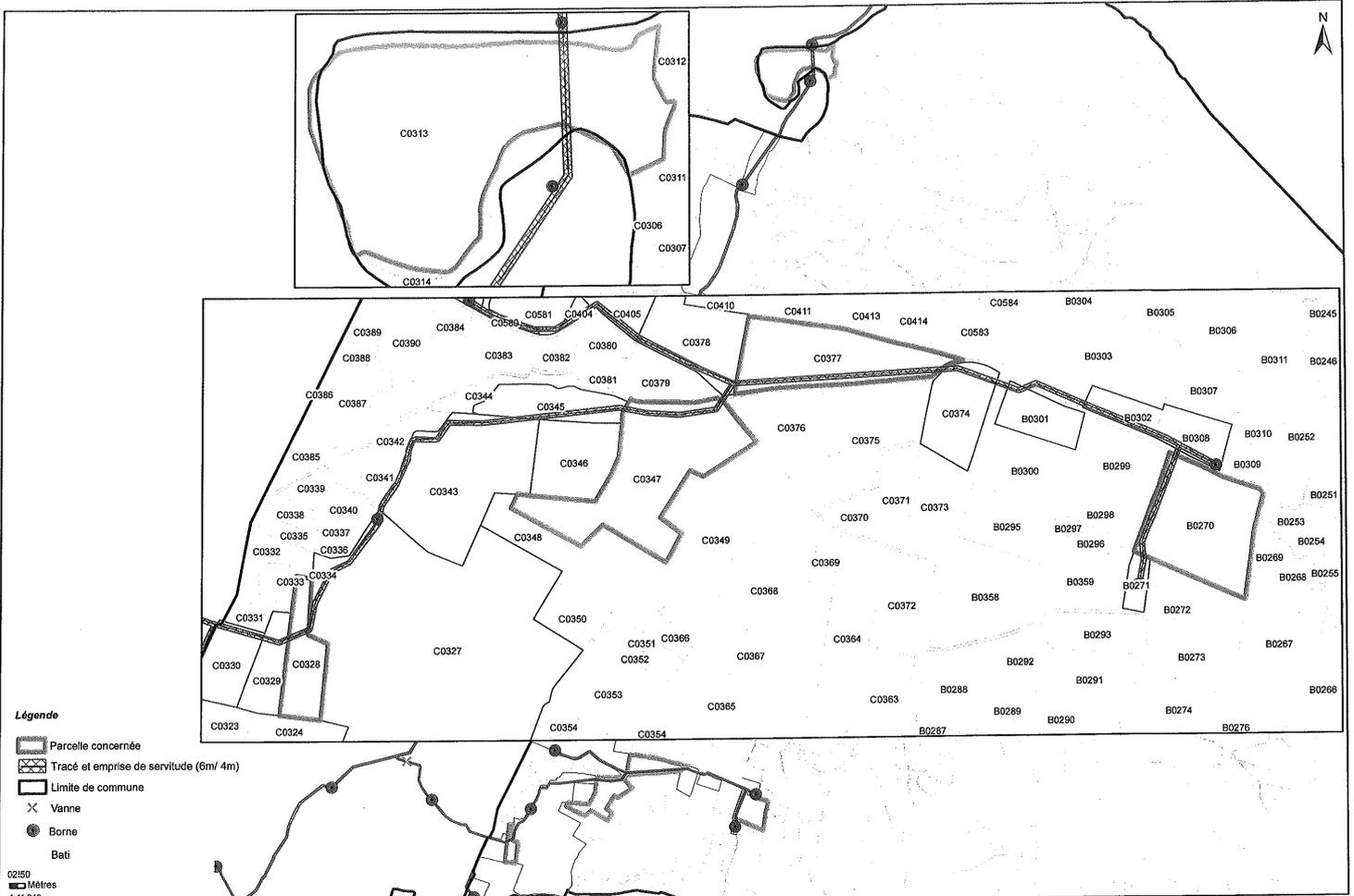
Commune de MONTMIRAT - Identifiant Propriétaire :F00021 Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois









**Légende**

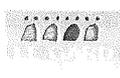
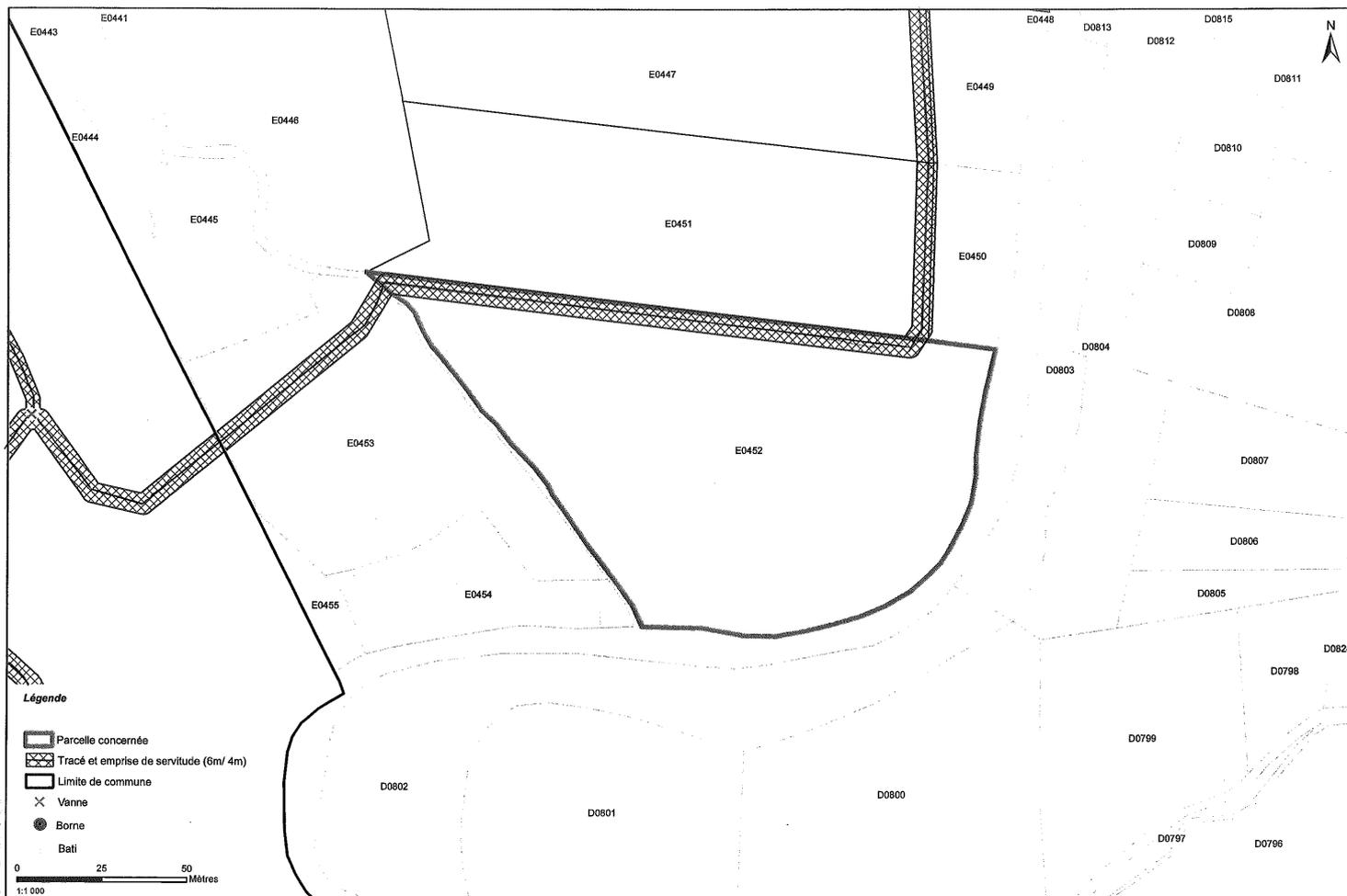
- Parcelle concernée
- Tracé et emprise de servitude (6m/ 4m)
- Limite de commune
- Vanne
- Borne
- Bati

0 25 50 Mètres  
1:1 000



# **COMMUNE DE MOULEZAN**





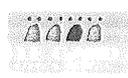
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de MOULEZAN - Identifiant Propriétaire : B00070

Date : Aout 2014



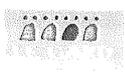
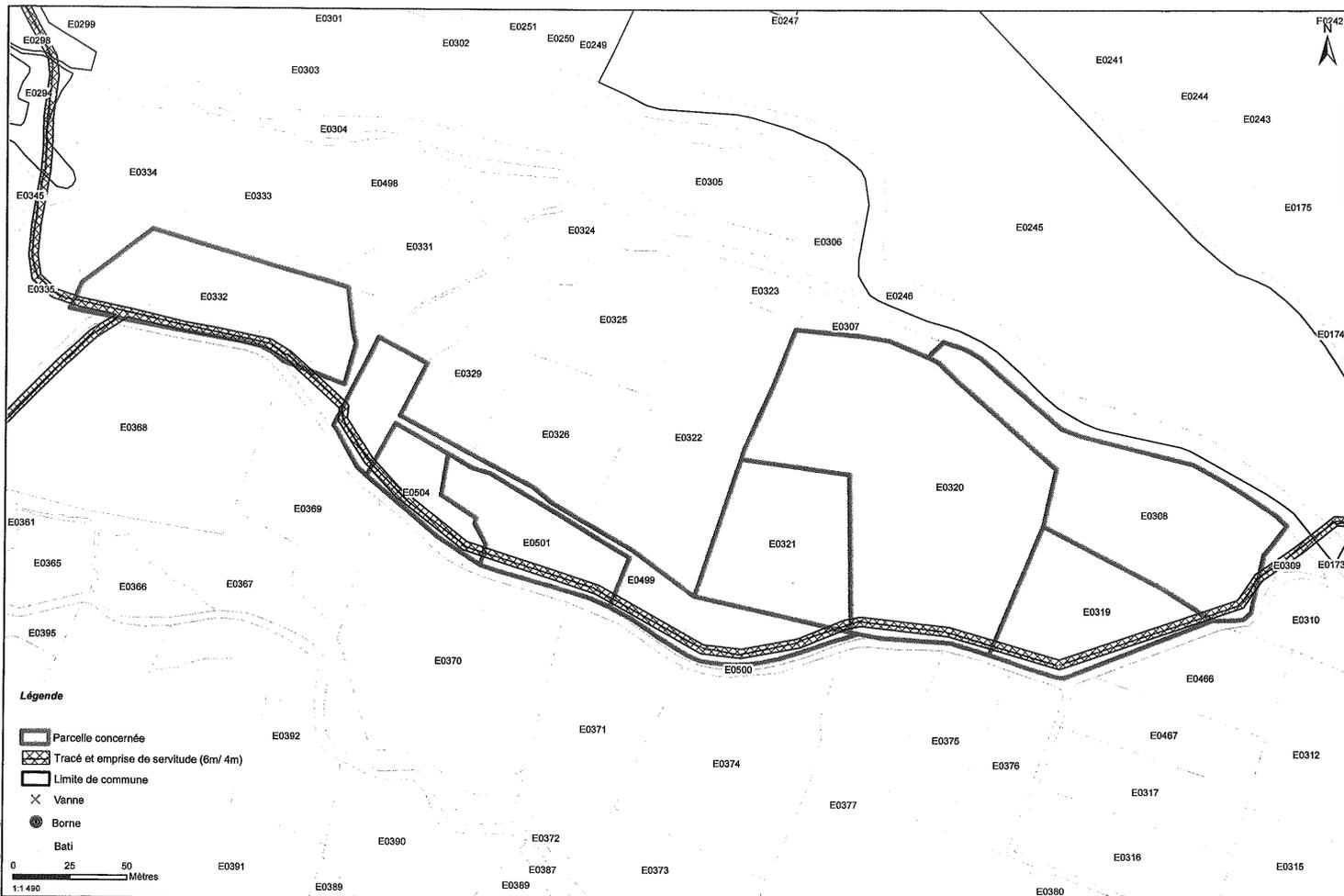
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 162-3 Code Rural)

Commune de MOULEZAN - Identifiant Propriétaire : B00076

Date : Aout 2014



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique  
du Nord-Sommiérois

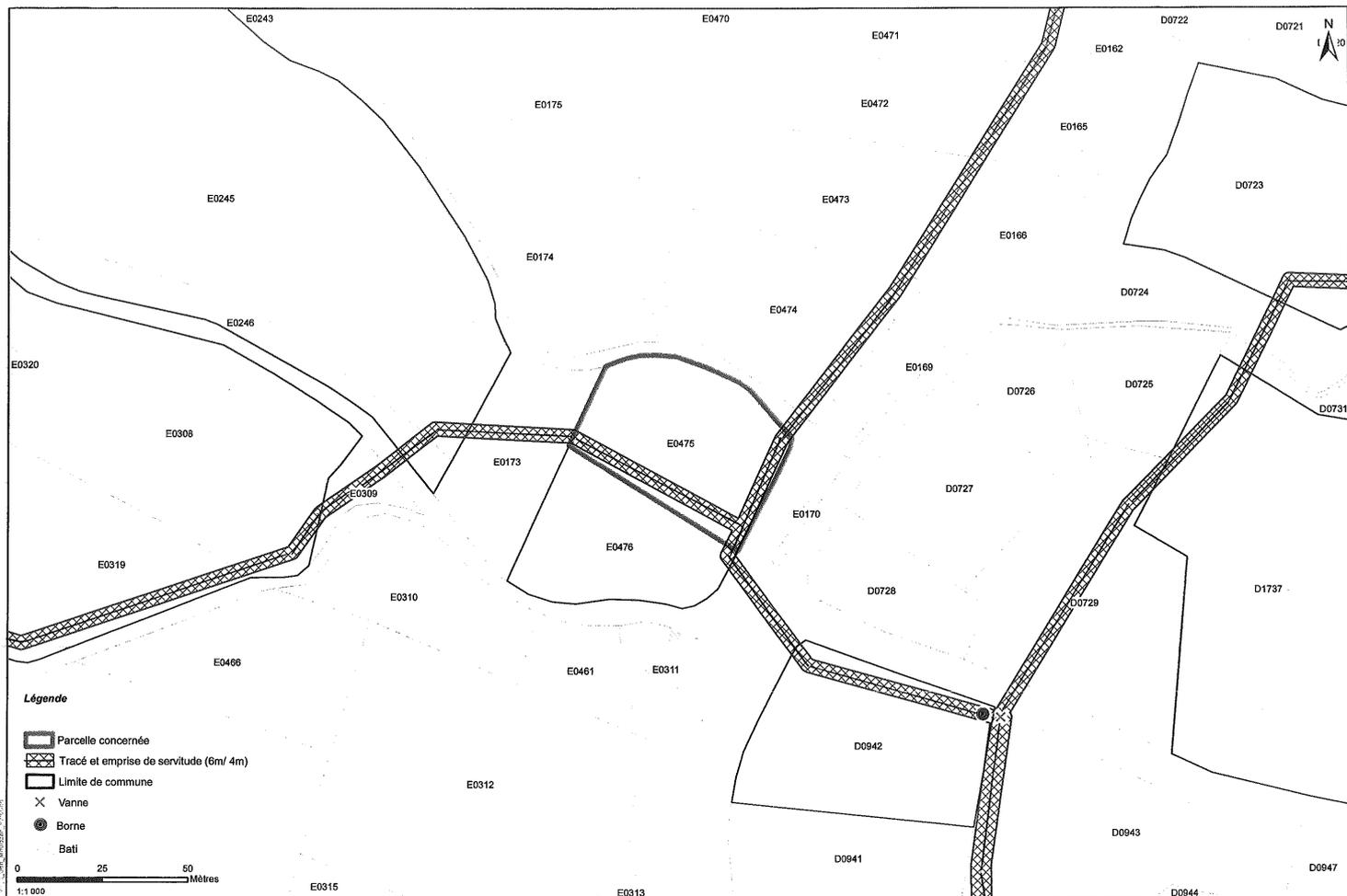


Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de MOULEZAN - Identifiant Propriétaire : M00105

Date : Aout 2014





P. 11 - 01/04/2014 - Moulezan - 01/02/2015



Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommérois



Projet d'extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois (Branche Est)  
 Localisation des conduites soumises à l'établissement de servitudes de canalisation (article 152-3 Code Rural)

Commune de MOULEZAN - Identifiant Propriétaire : T00011

Date : Aout 2014





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015061-0001**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 02 Mars 2015**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

ARRETE modifiant l'arrêté n ° 2014290-0010  
du 17 octobre 2014 portant désignation des  
représentants des maires et des EPCI à fiscalité  
propre appelés à siéger au sein de la CDVLLP  
du Gard



PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Nîmes, le 2 mars 2015

Bureau des Finances Locales

## **ARRETE MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n° 2014290-0010 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD**

**Le préfet du Gard,  
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 18 juillet 2014 l'association des maires du GARD a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires du Gard a, après consultation de l'association des maires ruraux du Gard, par courrier en date du 30 septembre 2014, proposé 16 candidats ;

Considérant qu'en date du 27 janvier 2015 l'association des maires du GARD a été sollicitée à nouveau pour proposer un nouveau représentant des maires ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département en remplacement de M. Jean-Claude HERZOG ;

Considérant que l'association des maires du Gard a, après consultation de l'association des maires ruraux du Gard, par courrier en date du 16 février 2015, proposé 1 nouveau candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD :

Titulaires	Suppléants
<b>Philippe RIBOT</b>	<b>Ivan COUDERC</b>
<b>Frédéric LEVESQUE</b>	<b>André HEUGHE</b>
<b>Jean-Rémy SOLANA</b>	<b>Jean-Michel PERRET</b>
<b>Frédéric SALLE</b>	<b>Sébastien BAYART</b>

### **ARTICLE 2 :**

Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD :

Titulaires	Suppléants
<b>Claude MARTINET</b>	<b>Olivier GAILLARD</b>
<b>Jean-Baptiste ESTEVE</b>	<b>Maryan BONNET</b>
<b>Christian CHAMBON</b>	<b>Jacques RIGAUD</b>
<b>Maurice GAILLARD</b>	<b>Jean-Marie FOURNIER</b>

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

**Le préfet,**

**SIGNE DIDIER MARTIN**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015061-0002**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 02 Mars 2015**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

ARRETE modifiant l'arrêté n ° 2014293-0002  
du 20 octobre 2014 portant composition de la  
commission départementale des valeurs  
locatives des locaux professionnels  
(CDVLLP) du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Nîmes, le 2 mars 2015

Bureau des Finances Locales

## **ARRÊTE MODIFICATIF n°**

**modifiant l'arrêté n° 2014293-0002 du 20 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD**

**Le préfet du Gard,  
chevalier de la légion d'honneur,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014290-0010 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 2015061-0001 du 2 mars 2015 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du GARD ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014290-0011 du 17/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Nîmes en date du 18 juillet 2014 et de la chambre de commerce et d'industrie d'Alès en date du 18 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du GARD en date du 18 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département du GARD en date du 18 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

**L'arrêté n° 2014293-0002 du 20 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :**

**M. Christian CHAMBON, commissaire titulaire représentant des EPCI est désigné en remplacement de M. Jean-Claude HERZOG.**

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du GARD en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
<b>Lucien AFFORTIT</b>	<b>Francis MAURIN</b>
<b>Jean-Michel SUAU</b>	<b>Lionel JEAN</b>

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
<b>Philippe RIBOT</b>	<b>Ivan COUDERC</b>
<b>Frédéric LEVESQUE</b>	<b>André HEUGHE</b>
<b>Jean-Rémy SOLANA</b>	<b>Jean-Michel PERRET</b>
<b>Frédéric SALLE</b>	<b>Sébastien BAYART</b>

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
<b>Claude MARTINET</b>	<b>Olivier GAILLARD</b>
<b>Jean-Baptiste ESTEVE</b>	<b>Maryan BONNET</b>
<b>Christian CHAMBON</b>	<b>Jacques RIGAUD</b>
<b>Maurice GAILLARD</b>	<b>Jean-Marie FOURNIER</b>

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
<b>Eric CECCARINI</b>	<b>Xavier GERNEZ</b>
<b>Bernard SAUVAIRE</b>	<b>Sylviane COUVERT</b>
<b>Luc MARTIN</b>	<b>Christian BONNEFOI</b>
<b>Corinne BADESSI</b>	<b>Claude MAIO</b>
<b>Jacques BOURGADE</b>	<b>Philippe BOURREAU</b>
<b>Karine LE CARDINAL</b>	<b>Lidia DARLOW</b>
<b>Alain MAIO</b>	<b>Jacques GAUDIBERT</b>
<b>Gérard PASTORET</b>	<b>Eric AFFORTIT</b>
<b>Frédéric MARTIN</b>	<b>Claude VAXELAIRE GABANON</b>

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD,

Le préfet,  
**SIGNE DIDIER MARTIN**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2015061-0005**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 02 Mars 2015**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant sur la restitution des armes et munitions remises à l'autorité administrative  
M. Patrick TERRACOR

PREFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/n° 14/0133

Affaire suivie par : M. OULIE

☎ 04 66 36 41 95

Mél : [michel.oulie@gard.gouv.fr](mailto:michel.oulie@gard.gouv.fr)

NIMES, le

## **ARRETE PREFECTORAL n°**

### **de restitution des armes et munitions remises à l'autorité administrative**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.312-10,

VU le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif notamment ses articles 62 à 68,

Considérant que par arrêté préfectoral du 31 mars 2010, notifié le 16 juin 2010 par le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, il a été ordonné à Monsieur Patrick TARRACOR né 12 juillet 1953 à LIMOGES (87), demeurant rue de La Bergerie, les Serres et Les Combes – 30350 MASSANES, de remettre à l'autorité administrative les armes suivantes :

#### Armes :

- Pistolet 11,43 \* 23 mm, numéro 161285, Springfield
- Pistolet, 22 Long Rifle, 221155192, Ruger
- Révolver Magnum, 17206806, Ruger
- Carabine, 44-40 Winchester, CH03636, Winchester

Considérant qu'en exécution de la décision administrative précitée, la remise ou la saisie de ces armes et de ces munitions est intervenue le 19 juin 2010 ; qu'à compter de cette date, les armes et munitions ont été conservées par les services de la brigade de gendarmerie de Vézénobres,

Considérant que Monsieur Patrick TARRACOR a été invité à présenter ses observations à la suite de la décision de remises d'armes et de munitions prises à son encontre,

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments rappelés ci-dessus, il y a lieu de considérer que le comportement ou l'état de santé de Monsieur Patrick TARRACOR ne présente plus de danger grave et immédiat pour lui même et pour autrui, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-6 du code de la sécurité intérieure,

ARRETE :

**Article 1 :** Les armes et les munitions remises à l'autorité administrative en exécution de l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010, notifié le 16 juin 2010 sont restituées à Monsieur Patrick TARRACOR.

**Article 2 :** L'interdiction qui a été faite à Monsieur Patrick TARRACOR d'acquérir ou de détenir des catégories ou des types d'armes et des munitions cesse de produire effet.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au procureur de la République près le tribunal de grande Instance d'Alès
- à M. le sous préfet d'Alès
- au président du Club de Tir de l'Uzège
- au président de la Ligue Languedoc de tir sportif

Le préfet

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du GARD ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015063-0021**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 04 Mars 2015**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n °2015048-0060 du 17 février 2015 portant constitution des commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

PREFECTURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS, DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DU TOURISME

RÉF. : DRLP/BEAGT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Patrick BELLET  
Chef du bureau  
TÉL. 04 66 36 41 80  
[patrick.bellet@gard.gouv.fr](mailto:patrick.bellet@gard.gouv.fr)

**Arrêté n°** en date du **04 MARS 2015**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n°2015048-0060 du 17 février 2015 portant constitution des commissions de propagande pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015**

**Le Préfet du Gard,  
chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 212, R. 31 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-1 et suivants,

Vu la loi organique n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral,

Vu le décret 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux,

Vu la circulaire NOR : INT/A/14/27863/C du Ministre de l'Intérieur en date du 4 décembre 2014 relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015040-0008 du 9 février 2015 fixant la date limite et les lieux de dépôt des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015048-0060 du 17 février 2015 portant constitution des commissions de propagande pour les élections précitées ;

Vu l'ordonnance modificative du Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 27 février 2015,

Vu le courrier des Maires de Bagnols sur Cèze et Calvisson en date du 26 février et 2 mars 2015,

Vu les propositions modificatives effectuées par le Directeur de La Poste,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La composition des commissions de propagande est modifiée comme suit :

#### **Commission de Bagnols sur Cèze**

Madame Yasmine FONTAINE est ajoutée comme fonctionnaire suppléante désignée par le Préfet

Madame Annick BOFFELLI-PEZET, chef du service Population à la mairie de Bagnols sur Cèze remplace Madame DELAUNAY comme secrétaire

#### **Commission de Beaucaire**

Monsieur Youssef EL ADDOULI est ajouté comme représentant de La Poste

#### **Commission de Calvisson**

Madame Catherine BERNARDI, Chef du Pôle Administration générale à la mairie de Calvisson remplace Madame Sylvie ROCHE comme secrétaire

#### **Commissions de Marguerittes et Redessan**

Madame Catherine GINOUX, Vice-présidente au TGI de Nîmes remplace Madame Géraldine MAITRAL comme Présidente suppléante

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les Présidents et membres des commissions de propagande et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard ( [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) ) et communiqué à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes, à Monsieur le Directeur Monts et Provence de la Poste et à Mesdames et Messieurs les maires des communes de Bagnols/Cèze, Beaucaire, Calvisson, Marguerittes et Redessan.

Le Préfet

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2015035-0022**

**signé par**  
**Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 04 Février 2015**

**Préfecture**  
**Secrétariat Général**

Décision CDAC du 4 février 2015 autorisant  
l'extension du magasin SUPER U à Aigues-  
Mortes

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

**DECISION PRISE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL le 4 février 2015 sur la demande d'extension de 459 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché SUPER U, 940 route de Nîmes à Aigues-Mortes.**

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 février 2015 prises sous la présidence de Monsieur Denis OLAGNON, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard représentant le Préfet empêché ;

VU les articles L.2122-17 et L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.750-1, L.751-1 à L.752-26 et R. 751-1 à R. 751-54 du code de commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du département du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

VU la demande enregistrée le 5 décembre 2014, sous le n° 30-0077, formulée par la SAS AIGUESMORTAISE DE DISTRIBUTION, 940 route de Nîmes, 30220 AIGUES-MORTES, représentée par M. Raphaël VERRIER, agissant en qualité d'exploitant, déposée dans le cadre des dispositions visées aux articles L.751-1, L.752-14 et R.752-13 du code de commerce, afin de procéder à l'extension de 459 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché SUPER U, 940 route de Nîmes à Aigues-Mortes.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCoT Sud Gard,

CONSIDERANT que ce projet d'extension n'a globalement pas d'impact notable sur les équilibres généraux du territoire,

CONSIDERANT que l'extension du magasin permettra de renforcer le rôle d'animation de la vie économique locale,

**A DECIDE**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la demande susvisée  
par 6 oui – 0 non et 0 abstention

**Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- Mme Marielle NEPOTY, adjointe, représentant le maire d'Aigues-Mortes, commune d'implantation ;
- M. Laurent PELISSIER, président de la communauté de communes « Terre de Camargue » ;
- M. André BRUNDU, vice-président, représentant le président du SCoT Sud Gard ;
- M. Jean VAILLANT, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Ange MEZZAFONTE, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. Christian CAMELIS, personnalité qualifiée en matière de développement durable,

**Ont voté contre l'autorisation du projet :**

Néant

**S'est abstenu :**

Néant

**En conséquence,**

**EST ACCORDEE l'extension de 459 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché SUPER U, 940 route de Nîmes à Aigues-Mortes.**

Pour le Préfet, président de la commission départementale d'aménagement commercial, et par délégation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

  
Denis CLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2015048-0073**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 17 Février 2015**

**Sous Préfecture du Vigan**

Modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique du Coutach (SIRP du Coutach) regroupant les communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux Sérignac Quilhan, Quissac et Sardan.



SOUS-PREFECTURE DU VIGAN

Le Secrétaire Général

**ARRETE N° 2015-01-008**

Portant modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique du Coutach (SIRP du Coutach) regroupant les communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac et Sardan.

**LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n° 11 03 017 en date du 30 mars 2011, portant création du Syndicat de regroupement pédagogique du Coutach (SIRP du Coutach);

VU la délibération du conseil syndical du syndicat de regroupement pédagogique du Coutach (SIRP du Coutach), regroupant les communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac et Sardan. en date du 16 octobre 2014, décidant la modification de l'article 2 des statuts, précisant son objet,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, se prononçant à l'unanimité en faveur de ces modifications, Bragassargues le 25 novembre 2014, Gailhan le 16 décembre 2014, Liouc le 25 novembre 2014, Orthoux-Sérignac-Quilhan le 21 novembre 2014, Quissac le 18 décembre 2014 et Sardan le 28 novembre 2014,

Sur proposition du Sous-Préfet du Vigan,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Est autorisée à la date du présent arrêté la modification des statuts du syndicat de regroupement pédagogique du Coutach (SIRP du Coutach), regroupant les communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac et Sardan.

## **ARTICLE 2 :**

Les statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

### Article 2

*Le syndicat a pour objet la prise en charge de différents services d'intérêts communs liés aux activités scolaires et périscolaires à l'exception de ceux déjà assurés et transférés à la communauté de communes **PIEMONT-CEVENOL**.*

*Les services concernés sont les suivants :*

- *Prioritairement l'organisation et la gestion en second rang des transports scolaires en coordination étroite avec le Conseil Général du Gard.*
- *Les éventuels déplacements scolaires autres que le « ramassage » quotidien*
- *La conception, réalisation, construction, réhabilitation et fonctionnement des nouveaux bâtiments scolaires.*
- *L'entretien des bâtiments scolaires existants*
- *Le fonctionnement des activités scolaires :*
  - *Acquisition et distribution des fournitures scolaires*
  - *Acquisition du matériel d'enseignement*
  - *Participation financière aux activités scolaires*
- ***L'organisation, le financement et l'encaissement des recettes liées aux Nouvelles activités périscolaires (NAP)***
- *L'organisation et la gestion de l'Accueil Scolaire Associé à l'Ecole (ALAE), comprenant la garderie et la restauration scolaire*
- *L'organisation et le financement des études surveillées.*

Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

## **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Sous-Préfet du Vigan, le Directeur départemental des Finances Publiques du Gard, le Président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique du Coutach (SIRP du Coutach), regroupant les communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Quissac et Sardan., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, et dont un exemplaire sera transmis pour information à l'inspecteur d'académie.

Nîmes, le 17 FEV. 2015

Le Préfet,



**Didier MARTIN**

"Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour."

2015 - 01 - 008  
du 17 février 2015

**Syndicat de regroupement pédagogique du Coutach (SIRP du Coutach)  
regroupant les communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Orthoux-Sérignac-  
Quilhan, Quissac et Sardan.**

**Modification des statuts suite à la réforme des rythmes scolaires**

**Arrêté N°11 03 0017**

En application des articles L5212.1 à L5212.17, L5212.25 à L2530 et L2512.33 à L5212.34 du Code Général des Collectivités Territoriales et R136.4 et R163.5 du code des communes :

**PREAMBULE :**

La ville de QUISSAC ainsi que les cinq communes (BRAGASSARGUES, GAILHAN, LIOUC, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, SARDAN) dont les enfants de maternelle et de primaire sont accueillis par cette ville doivent faire face à une évolution soutenue de leur démographie.

La ville de QUISSAC disposait jusqu'à ce jour de locaux scolaires (un groupe pour la maternelle, un groupe pour le primaire, la cantine) lui permettant d'accueillir dans de bonnes conditions ses propres enfants et ceux des cinq communes dites « orphelines » c'est-à-dire ne disposant d'aucun établissement scolaire.

L'augmentation prévisible des effectifs risque à court terme de ne pouvoir être absorbé par la ville de QUISSAC qui a déjà créé une classe supplémentaire en primaire.

Le groupe scolaire de QUISSAC a ainsi atteint une taille limite et peut difficilement être agrandi notamment par le manque de terrains disponibles.

La population de la seule ville de QUISSAC a progressé de 400 habitants en 2010 et de nouvelles constructions sont programmées.

Par ailleurs, le Conseil Général du Gard qui assure et finance les transports scolaires a informé les communes que ce service ne serait maintenu à terme, qu'en faveur des syndicats ou autres EPCI, ce qui pose en urgence le problème pour les cinq communes « orphelines ».

Ainsi, les six communes ont décidé de renforcer leur partenariat en matière scolaire et périscolaire et de créer pour ce faire le présent S.I.R.P.

Elles inscrivent cette démarche dans le cadre des évolutions prévues par la loi sur la réforme des collectivités territoriales.

Elles considèrent cette création comme une étape indispensable à une réflexion sur l'élargissement de ce partenariat avec les autres communes de la communauté de communes **PIEMONT CEVENOL**, avec qui elles sont solidaires et éventuellement les autres ECPI.

### Article 1

Il est formé entre les communes de, BRAGASSARGUES, GAILHAN, LIOUC, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, QUISSAC, SARDAN, un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach.

### Article 2

Le syndicat a pour objet la prise en charge de différents services d'intérêts communs liés aux activités scolaires et périscolaires à l'exception de ceux déjà assurés et transférés à la communauté de communes **PIEMONT-CEVENOL**.

Les services concernés sont les suivants :

- Prioritairement l'organisation et la gestion en second rang des transports scolaires en coordination étroite avec le Conseil Général du Gard.
- Les éventuels déplacements scolaires autres que le « ramassage » quotidien
- La conception, réalisation, construction, réhabilitation et fonctionnement des nouveaux bâtiments scolaires.
- L'entretien des bâtiments scolaires existants
- Le fonctionnement des activités scolaires :
  - Acquisition et distribution des fournitures scolaires
  - Acquisition du matériel d'enseignement
  - Participation financière aux activités scolaires
- *L'organisation, le financement et l'encaissement des recettes liées aux Nouvelles activités périscolaire (NAP)*
- L'organisation et la gestion de l'Accueil Scolaire Associé à l'Ecole (ALAE), comprenant la garderie et la restauration scolaire
- L'organisation et le financement des études surveillées.

### Article 3

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée :

Pour la section de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves par commune comptabilisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année n

Pour la section d'investissement au prorata de la population communale sur la base de la population « DGF » communiquée chaque année par les services de l'Etat.

### Article 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Les communes adhérentes ne pourront solliciter leur retrait qu'en respectant un préavis de 2 ans. Le retrait ne pourra être effectif qu'après un vote majoritaire du comité syndical.

Toute commune qui désirerait adhérer ou se retirer du syndicat ne pourra le faire qu'avec le consentement du comité du syndicat et après décision des conseils municipaux.

### Article 5

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses prévues à l'article 2 et à tous les frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat.

Il sera alimenté par :

- la contribution des communes adhérentes
- la subvention du Conseil Général
- toute autre source de financement règlementaire.

La fonction de receveur syndical est assurée par le trésorier de Quissac.

#### Article 6

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour les communes de BRAGASSARGUES, GAILHAN, LIOUC, ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, QUISSAC et SARDAN ;

Le comité élit parmi ses membres un bureau qui comprend au moins, un président et deux vice-présidents.

#### Article 7

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de QUISSAC.

#### Article 8

Le comité est habilité à prendre toutes les décisions ayant trait au fonctionnement du syndicat intercommunal et à la préparation de son budget. Il donne au président qui devra lui rendre compte les pouvoirs nécessaires à la signature des budgets, comptes, contrats, etc...

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité simple.

Pour les dépenses supérieures à 40.000 Euros, le vote intervient à la majorité simple, mais cette majorité doit inclure les délégués d'une commune qui prise individuellement représente plus des 2/3 de la population du territoire du syndicat.

#### Article 9

Le comité se réunit au moins trois fois par an, dont une fois en fin d'année scolaire. Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

Le président est obligé de convoquer le comité, soit sur l'invitation du Préfet, soit à la demande du tiers au moins des membres du comité.

#### Article 10

Les délibérations du syndicat intercommunal seront notifiées aux maires des communes intéressées.

Fait à Quissac,  
Le 16/10/2014